

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 novembre 2008
(convocation du 17 novembre 2008)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Novembre Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROU Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMaison Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. LABARDIN Michel à cpter de 15 h 00
M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier à cpter de 15 h 00
M. BRON Jean-Charles à Mme WALRYCK Anne à cpter de 15 h 00
M. LABISTE Bernard à M. LAMaison Serge à cpter de 15 h 00
M. SAINTE MARIE Michel à M. BAUDRY Claude à cpter de 15 h 15
M. PIERRE Maurice à M. SOUBABERE Pierre
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
M. MAURRAS Franck à M. HERITIE Michel
M. BOUSQUET Ludovic à M. BONNIN Jean Jacques à cpter de 13 h 20
Mme BREZILLON Anne à Mme PARCELIER Anne à cpter de 14 h 30
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. MOGA Alain
Mme COLLET Brigitte à M. GAÜZERE Jean Marc à cpter de 13 h 20
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DAVID Yohan à M CAZENAVE Charles à cpter de 14 h 00
Mme DELATTRE Nathalie à M. LOTHaire Pierre à cpter de 12 h 50
M. DELAUX Stéphan à M. BRUGERE Nicolas à cpter 14 h 30
M. DESSERTINE Laurence à Mme LIRE Marie Françoise à cpter de 12 h 30

Mme DUBOURG LAVROFF Sonia à M. BRON Jean Charles à cpter de 14 h 30 puis à Mme BONNEFOY Christine à partir de 15 h 00
M. DUCASSOU Dominique à Mme DUBOURG LAVROFF jusqu'à 14 h 30 puis à Mme PIAZZA Arielle à cpter de 14 h 30
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patick à cpter de 13 h 20
Mme LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien à cpter de 11 h 45
M. MILLET Thierry à M. SOLARI Joël à partir de 14 h 30
M. PALAU Jean-Charles à M. DUCHENE Michel
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à cpter de 12 h 30
M. REIFFERS Josy à M. JUPPE Alain à cpter de 11 h 20 puis à M. GAÜTE Jean Michel à cpter de 15 h 00
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine à cpter de 13 h 30
Mme TOUTON Elisabeth à DAVID Jean Louis à cpter de 12 h 30

LA SEANCE EST OUVERTE

Communauté Urbaine de Bordeaux - Orientations générales pour le budget primitif 2009

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai. Il se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur de la collectivité et donne lieu à l'établissement d'une délibération. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics administratifs de coopération intercommunale et par conséquent aux communautés urbaines.

Depuis le budget 2000, notre Etablissement s'attache à voter son budget primitif en décembre de l'année précédente.

Cette décision permet de donner plus de lisibilité aux politiques publiques décidées par le Conseil de Communauté et de doter les services, dès les premiers jours de janvier, d'un cadre budgétaire normalisé plus propice à la mise en œuvre des diverses actions s'intégrant dans ces politiques et à une meilleure consommation des crédits.

Elle se justifie également en raison de la nécessité de poursuivre, dans les meilleures conditions, les opérations d'investissement engagées mais aussi de s'inscrire dans le cadre des règles édictées par le Code des Marchés Publics qui incitent les collectivités, après recensement de leurs besoins, à publier en début d'année, pour certains marchés de fournitures et services, des avis de pré-information auprès de l'Office des Publications officielles des Communautés Européennes (O.P.C.E).

En ces temps de crise où tous les agents économiques finissent par être touchés, notre Etablissement Public va, avec plus de 300 millions d'euros de dépenses d'investissement mandatées, réaliser encore une année, certes moins flamboyante que 2007 où tous les records ont été battus (475 M€ de dépenses d'investissement mandatées) mais tout de même encore exceptionnelle, contribuant ainsi à soutenir le tissu économique et l'emploi local.

C'est la raison pour laquelle les orientations budgétaires pour l'exercice 2009 vous sont aujourd'hui présentées avec pour objectif de vous soumettre, après un examen de son détail par les commissions

concernées, le projet de budget primitif lors la séance du Conseil de Communauté prévue le vendredi 19 décembre prochain.

Comme chaque année, un rapide tour d'horizon sera fait auparavant sur :

- l'environnement macroéconomique et les perspectives avancées pour 2009 car celles-ci ont sensiblement évolué par rapport à celles du début de l'année en cours,
- les dispositions générales annoncées dans le projet de loi de finances pour 2009 en cours d'examen par le Parlement en s'intéressant plus particulièrement aux aspects relatifs aux finances des collectivités territoriales et aux nouvelles mesures touchant aux concours financiers dont elles bénéficient de la part de l'Etat,
- l'évolution de l'environnement fiscal de la Communauté.

I – L’environnement macroéconomique et les perspectives pour 2009

Dès l'année dernière, les quelques commentaires qui étaient faits, comme chaque année, dans le D.O.B. pour l'exercice 2008 sur l'évolution de la conjoncture économique, faisaient état du contexte suivant : « *Après une période de rebond, l'activité économique mondiale est rentrée, en cours d'année, dans une phase de ralentissement sous l'impact, une nouvelle fois, du renchérissement des cours du pétrole et de la tourmente financière déclenchée cet été par la crise du marché des crédits immobiliers à risque aux Etats-Unis (« Subprime ») à telle enseigne que le Fonds monétaire international (FMI) vient de ramener de 5,2% à 4,8% ses projections de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) mondial pour 2008. Cet organisme estime que les risques liés aux turbulences du marché du crédit sont plus importants aujourd’hui qu'il y a six mois et qu'il faudra quelques mois, probablement jusqu'à l'année prochaine, pour que les liquidités reviennent à leur niveau normal sur les marchés, ce qui devrait avoir un impact sur la croissance* ».

Contrairement donc à ce qui a pu être écrit de-ci, delà, il importe de noter que des craintes avaient déjà été exprimées sur les risques de crise financière mais personne, semble t-il, pas même les plus grands économistes et spécialistes financiers de la planète, n'avait imaginé que cette crise prendrait, en si peu de temps, une telle ampleur au point de :

- faire vaciller ou d'entraîner, au pic de la crise et en quelques jours, la faillite ou la chute de grandes banques américaines mais aussi d'autres établissements notamment européens plus ou moins impliqués dans les prêts immobiliers américains à risques,
- d'entraîner dans une descente aux enfers les marchés financiers et un grand nombre de Bourses mondiales,
- de nécessiter la mise en place par les Etats les plus concernés, avec le vote éclair de textes législatifs (Plan Paulson aux USA, loi de finances rectificative en France...), de plans, plus ou moins efficaces et coordonnés, de soutien aux systèmes financiers (garanties de financement, prises de contrôle, recapitalisation de banques...),
- de rendre impérieuse l'injection massive de liquidités par les Banques centrales pour tenter de rétablir la confiance, rassurer les épargnants et éviter que la crise financière ne se propage à d'autres secteurs de l'économie réelle et que l'ensemble des circuits économiques ne se gripe, entraînant un effondrement de l'activité dans tous les domaines avec de sérieux risques notamment pour la pérennité des emplois.

Aujourd'hui, les mesures prises commencent, semble-t-il, à produire quelques effets et les systèmes financiers, encore sonnés par tant de réactions en chaîne imprévues, redémarrent progressivement

avec encore, comme après un séisme, quelques répliques et soubresauts et des perspectives de rétablissement, après les pertes considérables enregistrées, qui devraient prendre plusieurs mois sinon, pour les plus pessimistes, plusieurs années.

Les entreprises, faisant régulièrement appel aux facilités de trésorerie ou à des prêts, ont rencontré des difficultés croissantes pour obtenir des renouvellements de crédits de trésorerie nécessaires à leur exploitation ou se sont vues réclamer des garanties supplémentaires, ont vu, depuis le début de l'été, leurs sources d'approvisionnement se tarir quelque peu, en même temps que leur carnet de commandes se dégonfler parfois brutalement sur quelques jours avec comme conséquence un recul sensible du taux d'utilisation de leurs capacités de production se traduisant parfois par la mise en chômage technique de tout ou partie de leur personnel, par une tendance à la baisse des effectifs employés, premiers signes d'une diffusion relativement rapide de la crise aux milieux économiques.

Face à un tel environnement, certaines entreprises ont été plus incitées à renoncer ou à différer la réalisation de projets qu'à accroître leurs prestations ou à mobiliser leurs réserves dans des investissements de capacité. Les défaiillances d'entreprises ont augmenté de 17% au troisième trimestre 2008 par rapport au trimestre précédent avec 11407 procédures de redressement, un niveau jamais atteint depuis onze ans. Des branches, comme par exemple l'industrie automobile, qui étaient déjà difficulté avant la crise, se retrouvent aujourd'hui encore plus fragilisées avec des perspectives d'avenir pour le moins préoccupantes.

Au-delà du climat de confiance à rétablir pour l'avenir et de l'injection de liquidités dans les circuits financiers, les Gouvernements concernés ont été amenés à prendre des mesures appropriées en accordant, par exemple, de manière ciblées aux entreprises fragilisées des délais de paiement pour les impôts et autres taxes dus par celles-ci.

Aussi, dans ses récentes perspectives économiques mondiales, le Fonds Monétaire International (FMI) s'est montré d'un optimisme mesuré. Prenant acte le 8 octobre de la baisse concertée des taux des sept grandes banques centrales et en écartant les risques d'une dépression semblable à celle des années 1930, il a cependant estimé que les temps à venir seraient difficiles mais que « *la tempête pourrait être domptée avec la mise en place de politiques monétaire et budgétaire appropriées* » destinées à continuer de fournir des liquidités au système bancaire, à racheter et débarrasser le bilan des banques de leurs actifs « toxiques », à recapitaliser ces établissements avec des fonds publics ou privés dans un premier temps.

Sur le plan macroéconomique, il a considéré que les politiques monétaire et budgétaire devaient soutenir la croissance, le récent repli des prix du pétrole et des matières premières laissant une plus grande marge de manœuvre aux banques centrales pour abaisser leurs taux directeurs. Dans ce contexte tourmenté et d'incertitudes exceptionnelles, le FMI a, fort logiquement, abaissé sa prévision de croissance mondiale en l'évaluant pour l'an prochain, autour de 3 %.

Le FMI part, cependant, du postulat selon lequel « *Les décisions prises par les autorités américaines et européennes parviendront à stabiliser les conditions financières et à éviter d'autres événements de type systémique*, c'est-à-dire qu'il considère que la confiance devrait finir par revenir sur les marchés dès que plus aucune banque ne menacera le système financier dans son ensemble par une faillite. Il estime qu'il faudra, toutefois, du temps pour y parvenir et que d'ici là, les crédits disponibles pour les emprunteurs finaux- que ce soit les entreprises ou les particuliers- seront limités et coûteux.

Le FMI croit que pour les mois à venir, la croissance des économies développées sera la plus touchée puisqu'elle ne devrait pas dépasser 0,5% après 1,5% cette année, ce qui signifie une période de récession pour elles, aux Etats-Unis, tout d'abord, où le produit intérieur brut (PIB) y croîtrait de seulement 0,1% l'an prochain pour 1,6% cette année, un retour à la normale n'étant espéré seulement qu'à partir de 2010.

En Europe, la zone euro ne serait guère mieux lotie et basculerait aussi en récession. Le FMI y prédit une croissance de 0,2% l'an prochain contre 1,3 % pour cette année. La France et l'Allemagne s'en sortiraient le mieux avec un très légère hausse de leur PIB mais la Grande-Bretagne (- 0,1%), l'Espagne et l'Italie (- 0,2%) verraienr leur économie se contracter en 2009.

Devant une telle incertitude et morosité ambiante, la seule bonne nouvelle viendrait du côté de l'inflation qui devrait revenir autour de 2 % dans les économies des pays industrialisés. Elle pourrait même être inférieure car dans ses hypothèses, le FMI s'est fondé sur un prix moyen du baril de pétrole de 100,5 dollars, l'an prochain.

La situation demeure cependant fragile et les marchés fébriles devant les craintes de récession sévère, la remontée des prix du pétrole, l'OPEP envisageant de baisser sa production pour enrayer le plongeon des cours du brut, l'accumulation de mauvaises nouvelles sur le front des entreprises et de nouveaux établissements financiers qui se déclarent en difficulté.

Tirant les leçons de la tornade financière des semaines écoulées et de la crise qui s'en suit, considérant qu'après la crise, l'Europe ne pourra pas être gouvernée comme auparavant, la France a réitéré sa proposition de mise en place d'un gouvernement économique au niveau européen pour un pilotage politique de la zone euro au plus haut niveau, celui des chefs d'Etat, face à la toute puissance de la Banque Centrale Européenne, institution quasi fédérale chargée de gérer la monnaie commune. Elle plaide également pour la prise, de manière concertée, de participation des Etats, via des fonds souverains, dans les entreprises jugées stratégiques pour apporter, en cas de nécessité, une réponse industrielle à la crise, une recette voisine de celle appliquée aux banques recapitalisées par les pouvoirs publics.

Dans cette période, le phénomène de récession caractérisé par deux trimestres consécutifs de croissance négative, s'est invité en France puisque l'INSEE a constaté un recul de 0,3 % au deuxième trimestre avec un nouveau retrait de 0,1% attendu pour le troisième et le quatrième trimestre. Avec cependant le bonne tenue de l'activité en 2007 et début 2008, le PIB devrait tout de même progresser en moyenne de 0,9 % cette année mais l'élan est, semble t-il, brisé pour 2009 et ce n'est qu'avec une forte reprise qu'une croissance de 1% pourrait être espérée pour l'an prochain mais tout va dépendre de la durée de la crise financière.

Conscient de cette situation, l'Etat français vient d'annoncer un plan de soutien aux entreprises avec notamment la création d'un fonds public d'intervention pour les entreprises jugées stratégiques en difficulté (sous forme d'avances remboursables et de prises de participation au capital), l'exonération totale, avec compensation aux collectivités locales, de la taxe professionnelle pour les nouveaux investissements jusqu'en 2010, la création d'un poste de « médiateur du crédit » ayant pour mission de se mettre à la disposition des entreprises qui auront des difficultés pour accéder au crédit bancaire, ces mesures venant s'ajouter à toutes celles déjà mises en place.

En relation avec les organismes représentatifs des différentes branches d'activités, les **collectivités territoriales et leurs groupements**, notamment ceux en régime de taxe professionnelle unique, qui apparaissent les plus vulnérables en cas de ralentissement économique fort, se préoccupent également de leur côté de savoir ce qui se passe sur leur territoire, examinent quelles sont les mesures d'accompagnement qu'ils pourraient prendre pour soutenir l'activité économique sur leur périmètre d'intervention.

Aux dernières nouvelles et comme redouté, la crise est loin d'être terminée, à tel point que les banques centrales envisagent, dans les jours sinon les semaines à venir, de nouvelles baisses de leurs taux directeurs.

La crise gagne les pays émergents qui se trouvent progressivement confrontés aux mêmes problèmes de liquidité bancaire que les pays industrialisés avec une amplification liée aux diverses fragilités

inhérentes à leur condition de pays émergents (bulle immobilière, dépendance aux matières premières, déficit courant ou endettement élevés, chute des prix du pétrole, etc...).

Autant d'éléments maintenant les dirigeants des pays de la planète en alerte maximale. (Achevé de rédiger le 31/10/2008).

II - Les chiffres clés du projet de loi de finances pour 2009 et l'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

2.1 – Le projet de loi de finances

Dans le contexte rappelé ci-dessus, le projet de loi de finances s'appuie sur différents indices de cadrage macroéconomique prévisionnels dont certains servent à actualiser les dotations de l'Etat aux collectivités locales ou certains tarifs et taxes dont le produit est appelé à leur revenir en tout ou partie ou enfin, certains seuils de dégrèvement concernant les contribuables.

Aussi, lorsqu'une collectivité locale prépare son budget, elle ne peut pas faire autrement que de s'intéresser aux dispositions et paramètres qui sont contenus dans ce document dans la mesure où ceux-ci sont susceptibles d'influer sur l'évolution de certains de ses postes de recettes et de dépenses. 2009 ne déroge pas à la règle.

Le projet de loi de finances est présenté pour la quatrième fois selon l'architecture prévue par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001.

Adoptée dans le cadre de la modernisation des règles de fonctionnement de l'Etat, la LOLF est le cadre de gestion qui est appliqué par l'ensemble des administrations de l'Etat avec notamment pour objectif d'améliorer la performance de l'action publique. Née d'un consensus politique, elle est entrée en vigueur en 2006 après quatre années de préparation.

Elle regroupe :

- 47 missions (une mission comprend un ensemble de programmes concourant à une politique publique définie. Elle peut être interministérielle et constitue l'unité de vote des crédits),
- 170 programmes (un programme regroupe les crédits destinés à un ensemble cohérent d'actions relevant d'un même ministère. Le montant des crédits du programme est limitatif. Lui sont associés une stratégie, des objectifs précis, ainsi que des résultats attendus, un responsable de programme est nommément désigné),
- 83 actions (une action est un composante d'un programme, la répartition des crédits entre les actions est indicative).
- 559 objectifs et 1167 indicateurs dont 42,67 % d'indicateurs d'efficacité socio-économique, 22,11 % d'indicateurs de qualité des services et 35,22 % d'indicateurs d'efficience.

Le projet de loi de finances repose sur les prévisions macroéconomiques suivantes :

Les prévisions économiques 2008-2009 (extraites du PLF 2009)			
(Taux de variation en volume sauf indications contraires)	2007	2008	2009
Environnement international			
Taux de croissance du PIB aux Etats-Unis	2,2	1,6	0,5
Taux de croissance du PIB dans la zone euro	2,6	1,4	1,0

Taux de croissance du PIB en Allemagne	2,6	1,6	0,8
Prix à la consommation en moyenne annuelle dans la Zone euro	2,1	3,4	2,2
Prix du baril de brent (en dollars)	73	109	100
Taux de change euro/dollar	1,37	1,5	1,45
Economie française			
PIB total (en milliards d'euros)	1.892	1.958	2.020
Variation en volume (en %)	2,2	1,0	1,0 - 1,5*
Variation en valeur (en %)	4,7	3,5	3,1
Pouvoir d'achat du revenu disponible (1)	3,3	1,0	2,0
Dépenses de consommation des ménages	2,5	1,1	1,9
Investissement des entreprises	7,4	2,0	2,0
Exportations	3,1	1,6	2,2
Importations	5,5	1,5	2,1
Prix à la consommation y compris tabac (en moyenne annuelle)	1,5	2,9	2,0
Prix à la consommation hors tabac (en moyenne annuelle)	1,5	2,9	2,0
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'€)	-39,3	-49,8	-49,0
Capacité de financement des Administrations publiques (en % du PIB) (2)	-2,7	-2,7	-2,7

(*) La croissance en 2009 retenue pour la préparation du budget est par prudence la borne inférieure de la fourchette,

(1) Déflaté par le déflateur de la consommation des ménages.

(2) Capacité de financement au sens de Maastricht.

Selon les documents de présentation accessibles sur le MINEFI, le projet de loi de finances pour 2009 est présenté comme un budget extrêmement contraint par le ralentissement économique et l'envolée du coût de la dette.

Le budget total tel qu'il est proposé dans le PLF 2009 atteint 298,5 Md€ en dépenses et 227,2 Md€ en recettes nettes totales. Après prise en compte du solde des budgets annexes et de comptes spéciaux, le déficit prévisionnel de l'Etat s'établit à **52 Md€** pour 41,7 Md€ pour 2008.

En millions d'euros	LFI 2008	PLF 2009 structur e 2008	Changemen t de périmètre 2009	PLF 2009
A/ Dette publique et garanties	41 484	44 179	440	44 619
B/ Dépenses de personnel	119 508	120 175	-348	119 827
C/ Autres dépenses	110 293	112 431	1 627	114 058
Total des dépenses du budget général (A+B+C)	271 285	276 785	1 719	278 504
Recettes totales	299 673	299 774	-1 244	298 530

Prélèvements sur recettes	-69 609	-71 158	-135	-71 293
Recettes nettes totales	230 064	228 616	-1 379	227 237
Solde du Budget Général	-41 221	-48 169	-3 098	-51 267
Solde des budgets annexes	1	0		0
Solde des comptes spéciaux	-467	-824		-824
Solde Général	-41 687	-48 993	-3 098	-52 091

Pour la première fois, le projet de loi de finances pour 2009 est présenté conjointement avec un **projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques** pour les années **2009 à 2012**, ce dernier projet de loi étant la traduction de la mise en œuvre de la révision constitutionnelle de juillet 2008.

En effet, l'article 34 de la Constitution, issu de la loi constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Vème République, prévoit désormais que des lois de programmation définissent « *les orientations pluriannuelles des finances publiques* », en s'inscrivant « *dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques* ».

Cette loi de programmation définit un cadre dans lequel s'inscriront les lois de finances et de financement de la sécurité sociale et une « *trajectoire tant en dépenses qu'en recettes* » pour les finances publiques dans leur ensemble, donc y compris pour les **collectivités territoriales**, dans le respect de leurs compétences et de leur autonomie.

La stratégie est clairement affichée : le redressement des finances publiques doit être atteint sans augmentation du poids des prélèvements mais uniquement par la **maîtrise des dépenses**, en **divisant par deux le rythme de croissance annuel de la dépense publique** pour le **limiter à environ 1% en volume par an**.

La loi de programmation décline ces objectifs pour chacun des grands acteurs de la dépense publique. Elle programme, ainsi, jusqu'en 2011, par mission, l'ensemble des dépenses de l'Etat, dont la progression sera limitée à l'inflation (stabilisation en volume) sur la période. Il est indiqué que **les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales connaîtront la même évolution**. La progression des dépenses d'assurance maladie sera, quant à elle, limitée à 3,3% en valeur par an.

Cet objectif de maîtrise des dépenses est complété par une **gestion serrée des recettes** et des **hypothèses prudentes de croissance et d'évolution spontanée des recettes**. Aucune augmentation du poids de prélèvement obligatoire n'est prévue, leur baisse demeurant apparemment un objectif qui sera mis en œuvre si le retour à l'équilibre s'opère plus rapidement que le projet de loi de programmation le prévoit.

Cette loi sera mise en œuvre en tenant compte de l'évolution des conditions économiques. L'effort de réduction du déficit structurel affiché est d'au moins 0,5 % du PIB par an (1/2 de PIB = 10 Md€) et permettrait d'atteindre un solde des administrations publiques proche de l'équilibre en 2012 (-0,5% du PIB).

Le Gouvernement prévoit un dérapage de la dette qui a progressé plus vite que prévu et représenterait 66% du PIB en 2009, soit un niveau très proche du record de 66,4 % de 2005. Même avec un vif rebond économique, le taux d'endettement atteindrait encore 61,8 % du PIB en 2012, au-delà de la limite européenne autorisée (60%).

Les éléments ci-dessus peuvent être synthétisés comme suit :

	2008*	2009*	2010*	2011*	2012*
Le Déficit public en % du PIB	-2,7%	-2,7%	-2,0%	-1,2%	-0,5%
La charge de la dette en milliards d'€	45,2 Md€	44,3 Md€	45,9 Md€	47,8 Md€	49,5 Md€
Les prélèvements obligatoires en % du PIB	43,2%	43,2%	43,2%	43,2%	43,2%

* Prévisions du budget

Selon les documents de présentation du projet de loi de Finances pour 2009, « *la maîtrise sans précédent des dépenses ne sacrifie en rien les dépenses prioritaires, au contraire : la recherche et l'enseignement supérieur, le Grenelle de l'Environnement, la valorisation du travail sont au cœur de ce budget.* »

- 1- *Les moyens sans précédent en faveur de l'enseignement supérieur, la recherche et de la compétitivité* représentent 1,8 Md€ supplémentaires par an. Ils permettront le financement des chantiers engagés : autonomie des universités, excellence de la recherche publique et dynamisation de la recherche privée.
- 2- *Le Grenelle de l'Environnement ou la politique de développement durable* est un engagement crucial. Son financement met en œuvre tous les leviers nécessaires à ce changement radical : des crédits budgétaires naturellement, mais aussi des leviers réglementaires et fiscaux. Le PLF propose, ainsi, un verdissement général de la fiscalité.
- 3- *La revalorisation du travail* se poursuit avec la montée en charge des lois sur l'emploi et le pouvoir d'achat, par la rationalisation, conformément à la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), des contrats aidés et des dispositifs d'exonérations ciblés, et par la généralisation du Revenu de Solidarité Active (RSA) ».

2.2 L'effort demandé aux collectivités locales au titre de la maîtrise des dépenses publiques

Au travers du projet de loi de finances mais également des diverses déclarations faites avant la publication du PLF 2009, la couleur est annoncée aux collectivités territoriales. Elles savent à quoi s'en tenir sur la philosophie qui va guider l'évolution des concours financiers de l'Etat pour les trois prochaines années. La confirmation, si besoin en était, leur est apportée qu'elles seront associées, quoi qu'il advienne, à l'effort de maîtrise des dépenses publiques, et de ce point de vue, 2008 ne constituait qu'un hors d'œuvre.

M. Eric WOERTH a été sans équivoque à ce sujet, le 26 septembre dernier, dans son allocution de présentation du PLF 2009.

« *Cet effort sans précédent sur les dépenses, il n'était pas possible d'en exempter les collectivités locales. Je sais que les relations entre l'Etat et les collectivités locales sont complexes, mais nous respecterons nos engagements : les concours de l'Etat aux collectivités territoriales se verront appliquer strictement la même évolution que celle des dépenses globales de l'Etat, c'est-à-dire*

l'inflation. Ces concours augmenteront ainsi de 1,1 milliard d'euros en 2009 par rapport à 2008. En considérant globalement les transferts de l'Etat, c'est même une progression de 2,3 milliards d'une année sur l'autre. 2,3 milliards, c'est plus que la totalité du budget de l'Outre-Mer ».

Ce discours a été confirmé par le rapporteur général du budget dans son rapport de présentation du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2009-2012, qui vient d'être adopté par l'Assemblée Nationale. Il est sans ambiguïté et justifie la « **recherche maîtrisée d'une gouvernance des finances locales** ».

Plusieurs articles concernent les collectivités locales et fixent le cadre de l'évolution tant d'une partie de leurs recettes que de leurs dépenses.

Par exemple, l'article 6 instaure, comme annoncé, une norme annuelle d'évolution des concours de l'Etat aux collectivités territoriales pour l'ensemble de la période de programmation et le périmètre de cette norme est défini de manière à couvrir les deux principaux modes de financement des collectivités territoriales, à savoir :

- l'intégralité des prélèvements sur les recettes de l'Etat établis au profit des collectivités territoriales ;
- le montant total des dépenses imputées sur la mission « Relations avec les collectivités territoriales du budget général de l'Etat » et la dotation générale de décentralisation de la formation professionnelle inscrite sur la mission « Travail et emploi ».

L'ensemble constitué par ces crédits ne doit pas excéder, chaque année et à périmètre constant, l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation. Par ailleurs, un article additionnel adopté au cours des débats fixe l'évolution des dépenses publiques en volume pour la période 2009 à 2012 à 1,1 % en moyenne annuelle.

Le rapporteur général du budget justifie les mesures prises en direction des collectivités locales. Selon lui, « *compte tenu de l'ampleur prise par les montants des concours de l'Etat aux collectivités territoriales, la rationalisation de leur montant global est devenue un impératif pour le redressement des comptes publics* ». Car l'effort soutenu en faveur des collectivités territoriales « *met en péril la norme de dépense de l'Etat* ». Il rappelle que, depuis 2003, la DGF a augmenté de plus de 4 milliards d'€ soit une croissance globale de 11,13 %, soit un rythme annuel moyen de 2,23 %, supérieur à l'inflation. Il conclut que « *l'Etat a donc consacré chaque année au fonctionnement des collectivités locales une augmentation de moyens très supérieure à celle réservée à ses propres dépenses* ». En outre, il précise qu'il est « *infondé d'affirmer que l'Etat n'accompagne pas l'effort d'équipement des collectivités locales qui constitue l'essentiel de l'investissement public français* ».

De 2003 à 2008, l'Etat a augmenté de 1,7 milliard d'€ les dotations d'équipement versées aux collectivités, soit une croissance de 30 % au rythme annuel moyen de 6 %. A titre de comparaison, il fait observer « *qu'aucune mission de l'Etat n'a bénéficié sur la même période d'un effort de financement comparable en volume et en proportion* ». Il ajoute qu'en 2007, « *les concours à l'investissement versés par l'Etat, y compris le FCTVA et les subventions versées sur les crédits des missions, ont représenté un total de 8,5 milliards d'€ pour un total des dépenses directes d'équipement engagées par les collectivités locales de 40,5 milliards d'€, soit un taux de couverture de 21 %* ».

La reconduction au cours des prochaines années, des progressions des dotations au même rythme que par le passé, soit 4,5 % par an, ce qui est la moyenne des années 2006-2008 hors changements de périmètre, « *ne sont plus soutenables. Elles imposeraient à l'Etat de minorer les*

dépenses du budget général, y compris les dépenses de personnel, pour financer les concours aux collectivités territoriales ».

La nouvelle norme d'évolution des dotations de l'Etat « poursuit un triple objectif :

- *protéger l'Etat en lui donnant les moyens de redresser les comptes publics en limitant le poids de la croissance des prélèvements sur recettes (...) ;*
- *engager l'Etat, vis-à-vis des collectivités locales, en garantissant à celles-ci sur plusieurs exercices une norme de progression des concours en leur faveur (...) ;*
- *améliorer la crédibilité de la norme de dépenses, en définissant un périmètre complet des concours aux collectivités locales ».*

La décision de faire évoluer tous les concours de l'Etat selon une norme « *identique à celle que l'Etat applique au périmètre élargi de son budget, c'est-à-dire l'évolution prévisionnelle des prix* » (...) « *permettra à l'Etat de conserver sa marge de pilotage des finances publiques, sans la voir rognée chaque année par la progression des concours aux collectivités territoriales* ».

Il est ajouté que « *de fait, cette norme d'évolution des concours de l'Etat joue également un rôle d'une garantie accordée aux collectivités territoriales* ».

Le rapport souligne aussi que « *les finances des collectivités locales ne sauraient être abordées sous l'angle exclusif de l'évolution des recettes qu'elles perçoivent de l'Etat. En effet, en dépit de leur autonomie financière, les collectivités participent des comptes de la Nation au sens de la comptabilité nationale et du Traité de Maastricht. Le redressement des comptes publics passe donc inévitablement par la réduction de la contribution des collectivités locales à l'endettement public* ».

« *Cette question n'a que trop tardé à être évoquée, le débat ayant été confisqué par des approches dogmatiques de l'endettement des collectivités locales et, plus généralement, de leurs dépenses* ».

Aussi, est-il estimé qu'« *il est urgent de sortir de l'impasse constituée par certains discours sur l'endettement des collectivités locales. En effet, compte tenu des règles budgétaires qui s'appliquent aux collectivités, la dette locale est fréquemment banalisée, au prétexte que, dans les budgets locaux, le fonctionnement et le remboursement de dette ne peuvent être financés par le déficit* », sur le fait que le « *recours à la dette, strict corollaire d'un investissement public local très dynamique* » (...) « *serait alors un comportement vertueux, fortement encouragé par la publication de ratios de solvabilité avantageux pour les collectivités locales* ».

Le rapport s'appuie également sur les déclarations récentes de la Cour des comptes qui en 2007, remarquait que les règles budgétaires des collectivités locales « *n'empêchent cependant pas l'apparition d'un besoin de financement au sens de la comptabilité nationale et du Traité de Maastricht* ».

Il est donc considéré qu'« *il est temps d'adopter une lecture plus lucide de l'endettement des collectivités locales, qui offre une réelle analyse de leur gestion financière* :

- *la hausse des recettes de fonctionnement (concours et fiscalité) a été captée depuis 2003 par une croissance parallèle des charges de fonctionnement ;*
- *l'épargne de gestion des collectivités locales n'a donc pas augmenté à due concurrence de la croissance des recettes : elle s'est globalement stabilisée dans une fourchette comprise entre 27 et 29 milliards d'€ par an ;*

- au contraire, l'épargne brute a commencé à fléchir sous le coût des intérêts de la dette, depuis 2006, ce qui, - ajouté à des encours de dette croissants – aurait dû inciter les collectivités locales soit à une baisse des charges de fonctionnement visant à relever leur niveau d'épargne de gestion, soit à une modération des politiques d'équipement visant à diminuer le coût de la dette ».

De plus, il demande que « *le débat public sur les dépenses locales* » sorte « *d'une vision réductrice de l'autonomie financière des collectivités territoriales* ». Les « *développements précédents démontrent que ces dernières n'ont pas su, ou voulu, adapter depuis 2004 leur comportement de dépenses à la réalité de leurs budgets* ». S'il peut « *partager certaines critiques sur l'augmentation excessive de la part imposée par l'Etat dans les budgets locaux (en dépenses obligatoires, comme en recettes fournies en substitution des contribuables locaux ou par les concours financiers) qui affaiblit l'autonomie financière, il considère également que cette même autonomie financière ne fait aucunement obstacle à un débat national sur la stratégie de dépenses des collectivités territoriales* ».

Il est ajouté qu'au « *plan budgétaire, dès lors que les conditions de la libre administration (en particulier les règles applicables aux budgets locaux) et les choix de dépenses publiques des collectivités locales ne garantissent pas l'innocuité des finances locales sur les comptes de la Nation, l'Etat est fondé à s'en préoccuper : c'est son devoir. En effet, il est comptable, dans le respect du Traité de Maastricht, à l'égard des partenaires internationaux de la France, du besoin de financement et de l'endettement des collectivités locales qui doit aussi se conformer aux objectifs globaux du pacte de stabilité* ».

Dès lors, l'article 3 du projet de loi propose un scénario de réduction pluriannuelle du besoin de financement annuel des APUL. « *La trajectoire proposée est ambitieuse, elle vise une extinction de ce besoin de financement en 2012 (-0,4 milliard d'€)* ».

Compte tenu des contraintes pesant sur les recettes des collectivités locales, en particulier sur les concours financiers que leur verse l'Etat, ce « *scénario repose essentiellement sur un ralentissement de la croissance des dépenses locales poursuivant un double objectif* :

- *un meilleur pilotage des dépenses de fonctionnement redonnera des marges de manœuvre en épargne de gestion (autofinancement croissant) ;*
- *un moindre recours à l'emprunt pour financer l'équipement des collectivités locales (moins de dépenses et utilisation accrue de l'autofinancement) améliorera le solde des APUL en comptabilité nationale, et permettra de construire une épargne brute durable (davantage d'épargne de gestion, moindre charge des intérêts de dette) ».*

Aussi, « *la trajectoire proposée par le projet de loi prévoit une modération très progressive des dépenses des APUL : elle peut donc être regardée à la fois comme ambitieuse et crédible* ».

Tel est donc le cadre qui va rythmer les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

2.2.1 – La Conférence nationale des exécutifs

Instance de concertation au plus haut niveau entre le Gouvernement et les exécutifs locaux, au sein de laquelle il peut être, une fois de plus, regretté que les Communautés Urbaines, qui représentent 6 millions d'habitants, soit 10 % de la population française et pèsent d'un poids financier important au sein des collectivités territoriales, ne soient pas représentées, la Conférence nationale des exécutifs (CNE), installée le 4 octobre 2007, a été réunie, cette année, par le Premier Ministre, le 15 juillet 2008, en suivie de la Conférence nationale des finances publiques tenue le 28 mai 2008. Y participaient plusieurs ministres et secrétaires d'Etat concernés, des délégations de catégories de collectivités locales et des représentants qualifiés.

A cette occasion, celui-ci a rappelé que dans le contexte de réforme en profondeur des politiques publiques, la CNE entendait répondre à la nécessité d'un partenariat étroit entre le Gouvernement et les collectivités territoriales, "*dans un esprit de responsabilité partagée*", tout en insistant sur le fait que "*les réformes ne se feront pas contre les collectivités territoriales ou sans elles*".

Outre, bien entendu, un rappel de ce que serait l'évolution des concours de l'Etat aux collectivités locale en 2009, le Premier Ministre a insisté sur les **points de convergence existant entre le Gouvernement et les collectivités territoriales pour la réforme de la fiscalité locale** sur :

- ✓ l'état des lieux : le système fiscal local est complexe, obsolète et inadapté aux besoins locaux ;
- ✓ la nécessité de mener une réflexion d'ensemble, en abordant la modernisation des valeurs locatives, la question de la taxe professionnelle et de la spécialisation des impôts locaux ;
- ✓ les conditions de la réforme et les objectifs poursuivis :
 - garantir les ressources des collectivités territoriales et leur autonomie financière, sans pour autant augmenter les prélèvements obligatoires ;
 - aller vers un système fiscal local plus moderne, plus juste pour les contribuables et moins pénalisant pour notre économie.

Sur la question particulière de la **réforme de la taxe professionnelle**, Christine Lagarde a rappelé l'orientation donnée par le président de la République : réformer la taxe professionnelle pour « libérer l'investissement », parce que dans un monde ouvert et concurrentiel, la France ne peut plus être le seul pays à taxer les entreprises - notamment industrielles - au seul motif qu'elles investissent sur son territoire.

Le Premier ministre a rappelé l'engagement du président de la République de ne **pas réformer la fiscalité locale sans qu'ait eu lieu au préalable une concertation approfondie** avec les élus locaux. Le Gouvernement s'est engagé à présenter au Parlement, au début de l'automne, le bilan de la réforme de la taxe professionnelle de 2005. Sur cette base, des propositions concrètes et précises seront soumises à la concertation avant qu'un texte soit présenté au Parlement.

Sur la clarification des compétences, le Premier Ministre a présenté un programme de travail, avec comme objectif de faire émerger des propositions de réforme d'ici la fin de l'année notamment pour l'intercommunalité, afin d'en faciliter le fonctionnement dans l'optique d'enrichir le projet de loi sur la modernisation de la démocratie locale en cours de préparation pour être examiné par le Parlement au premier semestre 2009.

Traduction concrète, selon le Gouvernement, de sa volonté de mieux associer les collectivités à l'élaboration des textes les concernant, il a été indiqué également qu'après publication du décret correspondant, la commission consultative de l'évaluation des normes commencerait ses travaux à partir du mois d'octobre, l'ensemble des textes réglementaires susceptibles d'avoir un impact sur les collectivités devant lui être soumis préalablement à leur adoption,

Au cours de cette rencontre, les élus locaux ont demandé une réforme globale de la fiscalité locale en affirmant :

- ✓ qu'une révision générale des valeurs locatives est indispensable et qu'elle ne doit pas être limitée aux biens faisant l'objet d'une mutation ;
- ✓ que le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) constitue un remboursement de la TVA avancée par les collectivités locales, et non pas une dotation de l'Etat ;
- ✓ que l'évolution envisagée pour 2009 des concours de l'Etat est inférieure à l'inflation, contrairement à la présentation qui en est faite, ce qui ne sera pas sans conséquence sur le niveau de service rendu par les collectivités locales et leur fiscalité.

2.2.2 – Le nouveau cadre d'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

Au niveau des concours financiers de l'Etat, il faut bien avoir conscience que **2009 marque indéniablement un bouleversement des règles** et que toutes les collectivités vont être affectées par une baisse d'une ou plusieurs dotations.

Il est évident qu'à compter de 2009, **on ne peut plus parler de « contrat » ou de « pacte »** pour caractériser les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales.

Une **logique de réduction des déficits publics se substitue à la logique contractuelle** appliquée jusqu'à présent pour les dotations aux collectivités locales.

Selon les propos même du ministre du Budget, des comptes publics et de la fonction publique, « *la maîtrise de la dépense est sans précédent* ». La logique de la maîtrise de la dépense pour le budget de l'Etat remplace donc la logique contractuelle, et ce, **au moins jusqu'en 2012**, selon le projet de loi de programmation des finances publiques présenté concomitamment au projet de loi de finances pour 2009 et déjà commenté précédemment.

Les dotations et subventions aux collectivités locales **ne sont que des dépenses pour l'Etat**.

Désormais, leur caractère de compensations ou de financement des transferts opérés dans le cadre de la décentralisation n'a plus de sens et par voie de conséquence, leurs modalités d'indexation annuelle sont remises en question.

Quand on mesure l'effort financier qui est demandé aux collectivités, parler aujourd'hui « *d'effort financier de l'Etat en faveur des collectivités locales* » devient presque incongru.

Pour atteindre son objectif, la stratégie de l'Etat est simple : intégrer dans « l'enveloppe normée » des concours financiers, le maximum de dotations qui n'y étaient pas encore, de telle sorte que si pour une raison ou une autre, certaines dotations progressent « naturellement » d'un taux supérieur, d'autres dotations voient leur évolution gelée ou diminuent. Le projet de loi de finances fait fi des règles d'indexation des dotations qui prévalaient depuis les lois de décentralisation. Elle propose de nouvelles règles.

Pour que les enveloppes de charges du budget de l'Etat n'évoluent pas plus vite que l'inflation prévisionnelle, l'Etat utilise deux procédés :

- la modification des mécanismes d'indexation appliqués les années antérieures ;
- l'intégration de nouvelles dotations dans les « variables d'ajustement ».

Si, en 2008, les termes du contrat de stabilité ont conduit à une économie pour le budget de l'Etat de 500 millions d'euros environ.

En 2009, en première analyse et selon les documents présentés aux membres du Comité des finances locales, cette **économie** serait de l'ordre de **774 millions d'euros**, donc 1,5 fois supérieure.

L'objectif absolu de l'Etat est de ne pas dépasser pour les concours de l'Etat aux collectivités locales la norme annuelle d'évolution pour l'ensemble de la période de programmation et le périmètre de cette norme est défini de manière à couvrir les deux principaux modes de financement des collectivités territoriales, à savoir :

- **l'intégralité des prélevements sur les recettes de l'Etat (PSR)** établis au profit des collectivités territoriales ;
- le montant total des dépenses imputées sur la **mission « Relations avec les collectivités territoriales du budget général de l'Etat » (RCT)**. et la dotation générale de décentralisation de la formation professionnelle inscrite sur la mission « Travail et emploi ».

L'ensemble constitué par ces crédits ne doit pas excéder, chaque année et à périmètre constant, l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation, soit pour 2009, 2% représentant une majoration en volume de 1,1 milliard d'euros en ligne avec le taux d'inflation prévisionnelle retenu pour l'élaboration du PLF 2009.

Par ailleurs, à noter qu'un article additionnel adopté au cours des débats pour la loi de programmation fixe l'évolution des dépenses publiques en volume pour la période 2009 à 2012 à 1,1 % en moyenne annuelle.

Partant de là, si pour une raison ou pour une autre, les collectivités souhaitent qu'une dotation évolue plus vite, soit maintenue ou ne baisse pas trop brutalement alors, ce sont d'autres dotations qui par le système des vases communicants doivent jouer un peu plus les « variables d'ajustement » et baisseront plus sensiblement.

2.2.3 - L'effort financier de l'Etat en chiffres pour 2009 :

2.2.3-1 – Les grandes masses :

Sur ces bases, et tel qu'il a été présenté par le Gouvernement au Comité des Finances locales, le 26 septembre dernier, le tableau de synthèse de « *L'évolution des crédits de l'effort financier en faveur des collectivités locales prévue* » recouvre deux ensembles :

- Les « **Prélèvements sur recettes** » (PSR) de 52,393 milliards d'euros et de **52,258 milliards** à périmètre constant par rapport à la loi de Finances pour 2008 (51,209 Md€), soit une évolution de 2,0% ;
- Les crédits budgétaires de la mission **Relations avec les Collectivités Locales**» (RCT) représentant 2,399 milliards d'euros et **2,338 milliards** à périmètre constant par rapport à la loi de Finances pour 2008 (2,276 Md€), soit une évolution de 2,7% ainsi que la Dotation Générale de Décentralisation « formation professionnelle » inscrite sur la mission « Travail et emploi » s'établissant à **1,686 milliard d'euros** en 2009 pour le même montant en LFI 2008, soit une évolution de 0 %.

Le tout représente un volume financier de 56,478 milliards d'euros et de **56,281 milliards** à périmètre constant par rapport à la loi de Finances pour 2008 (55,171 Md€), soit une **évolution bien cantonnée à 2,0%**.

A ce premier bloc de crédits, viennent s'ajouter :

- l'enveloppe des « **Autres Crédits** » (Subventions diverses de fonctionnement et d'équipement des divers ministères (Hors RCT), contrepartie de divers dégrèvements législatifs) pour 17,191 milliards d'euros en 2009 pour 16,030 milliards en LFI 2008 ;
- L'enveloppe relative à la Fiscalité transférée qui s'établit à 21,376 milliards d'euros et de **20,539 milliards** à périmètre constant par rapport à la loi de Finances pour 2008 (21,045 Md€).

Toutes enveloppes confondues, l'effort financier de l'Etat s'élève au global à 96,825 milliards d'euros et à **95,790 milliards** à périmètre constant par rapport à la loi de Finances pour 2008 (93,960 Md€), soit une évolution de 1,9% et de 2,1% hors prise en compte de la « Réserve parlementaire ».

Evolution des crédits de l'effort financier de l'Etat en faveur des collectivités locales prévue

Version modifiée pour tenir compte de l'évolution des recettes de droit de mutation à titre onéreux (DMTO) constatées à fin août 2008

	M€ - AE	LFI200 8	PLF 2009 à périmètre constant	Evolution	Mesures de transfert et périmètre	PLF 2009 à périmètre courant
PSR	Dotation globale de fonctionnement	40 056	40 854,90	2,00%		40 855
	Dotation spéciale instituteur	6	37,50	571,30%		37
	Dotation élu local	63	64,60	2,00%		65
	Dotation départementale d'équipement des collèges (AE)	329	328,70	0,00%		329
	Dotation régionale d'équipement scolaire (AE)	662	661,80	0,00%		662
	Fonds de compensation de la TVA	5 192	5 855,00	12,80%		5 855
	Prélève au titre des amendes forfait. de la police de la circul. et des radars automatiques	650	700,00	7,70%		700
	Reversement de TIPP à la Corse	43	43,70	2,00%		44
	Fonds de solidarité en faveur des collect. Territ. touchées par les catas. naturelles	20	20,00	0,00%		20
	Fonds de compensation des baisses de DCTP	60	0,00	-100,00%		0
	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	500	500,00	0,00%		500
	Compensations d'exonérations :					0
	Compensation de la part salaire de la TP (FDPTP)	100	100,20	0,00%		100
	Compensation des pertes de base TP	164	164,00	0,00%		164
	Réduction progressive de la fraction des recettes prise en compte dans les bases de Taxe professionnelles des bénéfices non commerciaux	362	279,20	-22,80%		279
	Exonération de taxes sur le foncier non bâti hors Corse et hors part communale	261	201,20	-22,80%		201
	Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP hors RCE)	730	543,30	-25,60%		543
	Réduction pour création d'établissement (RCE)	52	40,20	-22,80%		40
	Compensations d'exonérations ajustées	557	429,60	-22,80%		430
	Autres compensations diverses (non modifiées)	1 404	1 434,10	2,10%	135	1 569
	Total PSR	51 209	52 258,00	2,00%	135	52 393
RCT	Dotation globale d'équipement des communes (AE)	485	484,60	0,00%		485
	Dotation globale d'équipement des départements (AE)	224	224,50	0,00%		224
	Dotation générale de décentralisation (Mission RCT)	1 433	1 433,30	0,00%	-41	1 393
	Dotation de développement urbain (DDU) (AE)	0	50,00			50
	Mesure de compensation CNI		6,30			6
	Fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées		5,00			5
	Dotation de régisseur police municipale	0,5	0,50	0,00%		1
	Subventions diverses	2	2,10	0,00%	102,3	104
	Dotation de développement rural	131	131,30	0,00%		131
	Total RCT	2 276	2 338,00	2,70%	61,78	2 399
Dotation générale de décentrali. Formation professionnelle (Mission Travail et Emploi)		1 686	1 686,00	0,00%		1 686
Total dotations de l'Etat aux collectivités		55 171	56 281,00	2,00%	197	56 478
Autres crédits	Subventions diverses de fonction. et d'équip. de divers ministères (AE) (hors RCT)	1 575	1 771,00	12,40%		1 771
	Réserve parlementaire	139	9,00			9
	Contrepartie de divers dégrèvements législatifs	16 030	17 191,00	7,20%		17 191
Total effort financier de l'Etat hors fiscalité transférée		72 916	75 252,00	3,20%	197	75 449
Fiscalité transférée	Fiscalité transférée au titre de la loi du 7 janvier 1983	9 878	9 305,00	-5,80%		9 305
	Cartes grises (régions)	1 907	1 938,00	1,60%		1 938
	Droit départemental d'enregistrement et taxe de publicité foncière (départements)	7 972	7 367,00	-7,60%		7 367

Quote-part de TIPP (départements) - loi n°2003-1200 du 18 déc 2003	5 031	4 950,00	-1,60%	322	5 272
Quote-part de TSCA au titre de la compensation de la vignette	132	136,70	3,10%		137
Quote-part de TSCA (départements) - article 53 de la LFI pour 2005	877	899,60	2,60%		900
Fraction de TSCA (commune) - article 11-II de la loi de finances rectif. pour 2006	10	10,00	0,00%		10
Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et respons. locales et compen. de la vignette résiduelle	5 116	5 237,30	2,40%		5 753
dont Quote-part de TIPP (régions) ...	2 935	2 975,60	1,40%	233	3 209
dont Quote-part de TIPP (départements) ...	181	185,60	2,60%	282	468
dont Quote-part de TSCA (départements) ...	2 000	2 076,10	3,80%		2 076
Total fiscalité transférée	21 045	20 539	-2,40%	838	21 376
Total effort financier de l'Etat avec fiscalité transférée	93 960	95 970	1,90%	1 034	96 825
Total effort financier de l'Etat hors réserve	93 821	95 781	2,10%	1 034	96 816

Pour information :

	LFI 2008	PLF 2009 structure constante		PLF 2009 structure courante	
Montant de l'ensemble des compensations d'exonérations	3629	3192	12,1%	3327	-8%

En 2008, demeuraient en dehors de « l'enveloppe dite normée » faisant l'objet d'un encadrement :

- Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)
- Le produit des amendes forfaitaires de police
- Le Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion
- Le Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par les catastrophes naturelles
- Le Fonds de compensation des baisses communales de DCTP
- Le Fonds de compensation des baisses d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties, agricole départementale
- Le Fonds de compensation des pertes de taxe professionnelle
- Le Fonds de compensation des exonérations de la fiscalité locale (de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions neuves ou en ZFU, par exemple, de taxe d'habitation, de taxe professionnelle).

Or, à compter de 2009, compte tenu du raisonnement comptable retenu, tant les crédits inscrits en « Prélèvements sur Recettes » que ceux figurant dans la mission « Relations avec les collectivités territoriales » que dans la mission « Emploi », évoluent, dans leur totalité, de 2 %, ce qui revient à intégrer dans l'encadrement l'ensemble des crédits qui étaient hors contrat en 2008.

Mais comme certaines dotations progressent « naturellement » d'un taux supérieur, certaines dotations sont gelées ou diminuent (variable d'ajustement). Par ailleurs, plus le poids d'une dotation qui pèse lourd dans les concours financiers (comme par exemple la DGF), donne lieu à une indexation forte, plus les autres dotations doivent diminuer sensiblement pour respecter la norme de 2 %.

De plus, l'Etat ne fait plus de distinction entre les concours relevant pour les collectivités locales de l'investissement comme par exemple le FCTVA et le produit des amendes forfaitaires de police et ceux relevant du fonctionnement. Pour lui, il s'agit de poste de dépenses dont il convient, dans tous les cas, de maîtriser globalement l'évolution.

Le projet de loi de finances pour 2009 propose des réformes substantielles de la Dotation globale de fonctionnement, des compensations des exonérations fiscales et gèle les dotations d'investissement, exception faite du FCTVA. Un leitmotiv domine les exposés des motifs des différents articles traitant de ces sujets : générer des économies pour, soit limiter la baisse des compensations d'exonérations fiscales retenues comme variables d'ajustement, soit pour sauver les dotations de péréquations affectées par la baisse des crédits et la prise en compte des résultats du recensement rénové.

2.2.3-2 – La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

2.2.3-2-1– Des modifications profondes apportées aux règles d'indexation et d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

L'article 10 du PLF 2009 propose de modifier l'indexation de la dotation globale de fonctionnement.

Il prévoit tout d'abord qu'*« A compter de 2009, la dotation globale de fonctionnement est calculée par application à la dotation globale de fonctionnement inscrite dans la loi de finances de l'année précédente du taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année de versement, d'évolution des prix à la consommation des ménages (hors tabac) pour la même année »*.

En substituant cette règle d'évolution à l'indice composite jusqu'ici appliqué, égal à la somme du taux prévisionnel d'évolution de la moyenne annuelle du prix de la consommation des ménages (hors tabac) de l'année de versement et de la moitié du taux d'évolution du produit intérieur brut en volume de l'année en cours, **cet article**, conformément aux orientations et décisions annoncées lors de la Conférence nationale des finances publiques du 28 mai 2008 et de la Conférence Nationale des Exécutifs du 10 juillet 2008, **vise à associer les collectivités territoriales à l'effort de maîtrise des dépenses publiques**.

Il prévoit donc qu'à compter de 2009 la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera indexée sur l'inflation prévisionnelle (2 %).

Par ailleurs, afin d'aligner les modalités de calcul de la DGF sur la règle que l'Etat s'applique concernant l'évolution de ses propres dépenses, cet article prévoit de **supprimer le recalage de la DGF au regard de l'écart constaté entre l'inflation prévisionnelle au titre de l'année et l'inflation constaté ex-post pour cette même année**.

Il précise, enfin, que le montant de la régularisation négative de la DGF au titre de 2007, arrêté à 66,804 millions d'euros par le Comité des Finances lors de sa séance du 1^{er} juillet 2008, n'est pas imputé sur le montant de la DGF ouvert en 2009. Il est indiqué que « *cette mesure est favorable aux collectivités territoriales en ce qu'elle permet de ne pas minorer la DGF* » et qu'elle sera suivie de la suppression du dispositif de régularisation. « *Cette suppression sera proposée dans le projet de loi de finances rectificative pour 2009 au titre de 2008 et des années suivantes* ».

L'article 67 qui sera débattu en seconde partie du débat sur les dispositions du PLF, lors de l'examen des crédits de la mission « Relations avec les collectivités locales », modifie, par ailleurs, les règles d'évolution de certaines composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

L'objectif est louable puisqu'il s'agit de **favoriser la péréquation qui devrait être mise à mal sous l'effet combiné de la faible progression des crédits de la DGF et des effets de la prise en compte des résultats du recensement rénové pour calculer les dotations individuelles**.

Comme l'indique l'exposé des motifs, afin de « *renforcer la solidarité en faveur des collectivités territoriales les plus défavorisées, cet article propose donc – pour chaque catégorie de collectivité territoriale ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) – différentes mesures permettant de dégager des marges de manœuvre supplémentaires en matière d'évolution des dotations de péréquation de la dotation globale de fonctionnement (DGF)* ».

Par contre, les mesures proposées reviennent sur les règles de répartition des crédits de la DGF fixées lors de la réforme de 2004 et devraient conduire à un gel ou à un recul des attributions individuelles.

2.2.3-2-2– La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes en 2009

La DGF des communes n'y échappe pas.

Afin de renforcer la solidarité en faveur des communes les plus défavorisées une disposition vise, en effet, à dégager des marges en faveur des dotations de péréquation par une diminution, en 2009, de 2 % du complément de garantie. Cette mesure doit permettre de dégager 105 millions d'euros et concerne 34.500 communes.

La DGF comprend, en premier lieu, une dotation forfaitaire qui est composée, depuis la loi de finances pour 2005, d'une dotation de base, d'une dotation « superficiaire », d'un complément de garantie et d'une part « compensation ».

La part « complément de garantie » correspond à la différence constatée en 2005 entre la dotation forfaitaire 2004 et la somme des dotations « population » et « superficie » 2005.

Le taux d'évolution de chacune des composantes de la DGF résulte du choix qu'opérera le Comité des finances locales en février 2009. Cette latitude laissée au CFL est néanmoins encadrée par des taux d'évolution plafonds fixés en pourcentage du taux de croissance de la DGF des communes.

Ainsi, la variation de cette dotation de garantie est comprise entre 0 % et 25 % du taux d'évolution des crédits de la DGF des communes. En vertu de l'article 124 de la loi de finances 2007, la progression de cette dotation, arrêtée par le Comité, ne s'applique pas aux communes dont la garantie par habitant constatée l'année précédente est supérieure à 1,5 fois la dotation garantie moyenne par habitant. En 2008, 3.620 communes, percevant au total 2,131 milliards d'euros, sont concernées par ce gel qui permet de dégager environ 11 millions d'euros pour la dotation d'aménagement.

La mesure proposée dessaisit le Comité des finances locales de sa prérogative concernant le taux d'évolution de cette garantie.

L'évolution des composantes de la dotation forfaitaire dépend du choix qui sera opéré par le Comité qui peut faire évoluer les valeurs de points **au maximum** de 75 % de 2 % soit +1,5 %. Pour prendre cette décision, il devra tenir compte, sans aucun doute, des conséquences financières de l'impact du recensement, estimé en juillet 2008, à 131,2 millions d'euros (alors que la baisse de la dotation de compensation procure 105 millions d'euros).

Indéniablement, les communes qui enregistrent une baisse de leur population (11.049 communes seraient dans cette situation selon la note remise au Comité des finances locales) devraient subir une diminution conséquente de leur dotation forfaitaire.

2.2.3-2-3 – La DGF des EPCI en 2009

L'évolution de la valeur moyenne par habitant, de la dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération sera désormais **au plus** égale à l'inflation alors que depuis 2005, elle devait être au

moins égale à l'inflation. La dotation par habitant des communautés à DGF bonifiée progressera dorénavant **au plus** comme l'inflation et non plus au moins comme l'inflation.

Ces mesures permettront au Comité de choisir un taux de progression entre 0 % et 100 % de l'inflation, voire d'aligner ainsi les taux d'évolution de la dotation d'intercommunalité par habitant des différentes catégories de groupements (communautés d'agglomération, communautés de communes à TPU bonifié, syndicats d'agglomération nouvelle) sur les fourchettes d'indexation de la dotation forfaitaire des communes. Toutefois, le rattrapage du montant de la dotation des communautés de communes par rapport aux communautés d'agglomération, souhaité par le CLF dans son rapport de 2004, est maintenu.

2.2.3-2-4 - Les composantes de la DGF des Communautés Urbaines

Depuis la globalisation des dotations en 2004, la DGF des communautés urbaines est composée de deux dotations, chacune, dépendant d'un mode d'indexation différent : **la dotation d'intercommunalité (DI) et la dotation de compensation (DC)** :

- **la dotation d'intercommunalité (DI)** des communautés urbaines, qui évoluait jusqu'ici, en application de l'article L.5211-30 du CGCT, comme la dotation forfaitaire nette (c'est-à-dire hors dotation de compensation) des communes telle qu'elle est prévue à l'article L.2334-7 du même code.

Depuis 2006, le taux de progression était celui qui résultait de l'évolution totale des trois composantes de la dotation forfaitaire des communes hors dotation de compensation (DC), et donc du total de la dotation de base (DB), de la dotation superficiaire (DS) et de la dotation de garantie (DG). La dotation d'intercommunalité notifiée à la CUB au titre de 2008 s'est élevée à 62.947.236 €, en évolution de 1,34354% par rapport à celle de 2007.

- **la dotation de compensation (DC).** Composée depuis 2004 de l'ancienne compensation pour suppression de la part salaires (SPPS) et du FNPTP-DCTP (compensation de la diminution de DCTP jusqu'en 2002), elle évoluait depuis 2006, selon l'article L.5211-28-1 modifié par la loi de finances 2005, comme la dotation de compensation des communes, c'est-à-dire selon un taux fixé par le Comité des Finances Locales (CFL), égal au plus à 50 % du taux de croissance de l'ensemble des ressources de la DGF nationale. La dotation de compensation notifiée à la CUB au titre de 2008 s'est élevée à 118.267.711 €, en évolution de 1,04133 % par rapport à celle de 2007.

Avec ses deux composantes, la **DGF 2008** de la **CUB** s'est globalement élevée à **181.214.947 €**, en progression de **1,14610%** par rapport à celle notifiée en 2007, soit une évolution bien inférieure au taux d'inflation.

Il convient de rappeler que la DGF représente, en outre, 22% des recettes réelles de fonctionnement consolidées du Budget Primitif 2008 de la CUB.

2.2.3-2-5 – Le mode d'indexation de la DGF des Communautés Urbaines en 2009

Depuis plusieurs années, les Communautés Urbaines essaient, en vain, de faire entendre leurs voix pour obtenir une indexation de la globalité de leur DGF sur le taux d'inflation prévisionnelle.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2009, les Communautés n'échappent pas, elles aussi, à une remise en cause des règles d'indexation de leur DGF.

L'article 67 réduit les montants de dotation d'intercommunalité bénéficiant aux nouvelles communautés urbaines (CU) qui ont pour effet de réduire les montants disponibles pour la péréquation.

Pour ce faire, il prévoit un montant par habitant de 60 €. Pour préserver les équilibres budgétaires des CU existantes, un complément de garantie est mis en place. Il est précisé que cette disposition resserre progressivement les écarts de dotations existants entre les différentes catégories d'EPCI à fiscalité propre.

Il est rappelé que la dotation moyenne par habitant des Communautés Urbaines s'établit, en effet, aujourd'hui à 85,87 € contre 23,74 € par habitant pour les communautés de communes (CC) à TPU non bonifiée, 33,02 € par habitant pour les CC à TPU bonifiée et 44,53 € par habitant pour les communautés d'agglomération. Elle permet par ailleurs au Comité de disposer de marges de manœuvre supplémentaires pour financer la péréquation entre les communes.

En résumé, dans le PLF 2009, la dotation d'intercommunalité des anciennes Communautés Urbaines n'est plus indexée sur la dotation forfaitaire des communes mais « **au maximum** » sur la dotation forfaitaire des communes, le Comité des Finances Locales décidant d'aller ou non jusqu'à ce maximum (Pour 2009, l'évolution de la dotation forfaitaire des communes devrait être inférieure à 1%, du fait de la baisse de 2% d'une de ses composantes qu'est la dotation de garantie des communes. Donc, le Comité des Finances Locales pourra prévoir au maximum moins de 1%) ;

Pour mémoire, cela indexe environ 520 millions de la DGF, l'autre part (la dotation de compensation : environ 900 M€) restant indexée, sur décision du Comité des Finances Locales, au maximum à 1% (50 % de 2 %).

A partir de 2009, le montant de référence pour les Communautés Urbaines serait de 60 € par habitant. Il concerne les nouvelles Communautés. Pour les anciennes (les 14 actuelles + celles qui auront été officialisées avant le 31/12/2008 et qui donc auront 85,87€ par habitant) (Toulouse et Nice), l'écart entre ce qu'elles reçoivent et les 60 € devient une « **dotation de garantie** », qui, donc, garantit de conserver le même montant ... en 2009 ...mais l'on sait quel sort peut être réservé parfois à ce type de « garantie » en observant le sort réservé à cette même dotation de garantie des communes cette année (baisse de 2 %).

En gros, cela « garantit » un objectif d'alignement à 60 €/habitant, en quelques années au lieu de 85,87 € par habitant aujourd'hui, le rythme étant « démocratiquement » défini par le Comité des Finances Locales.

Pour résumer, dans cette période de « croissance négative », il est proposé aux communautés Urbaines une « décroissance positive » de leur DGF !

2.2.3-3 – La réforme de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la création d'une dotation de développement urbain (DDU)

L'article 70 du PLF 2009 prévoyait initialement de **réformer la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** et l'article 71 proposait de **créer concomitamment une dotation de développement urbain (DDU)**.

L'article 70 envisageait, dans son exposé des motifs, en concertation avec le Comité des Finances Locales, une **nouvelle répartition de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** (dont les crédits augmentent de 70 millions d'euros dans le PLF 2009), afin d'en améliorer l'efficacité péréquatrice, l'objectif visé étant de concentrer davantage la solidarité nationale en faveur des « *communes pauvres ayant des pauvres* ».

Plusieurs dispositions étaient proposées dans ce but avec notamment un **recentrage du dispositif sur les communes les plus défavorisées**, une « **amélioration** » des critères de répartition avec la suppression des critères « **logements sociaux** » et une **modification du poids du zonage ZUS et ZFU existant dans la répartition de la DSU depuis 2005**.

A cet égard, Gilles Carrez, président du Comité des finances locales, avait indiqué dans un communiqué remis à la presse que « *Le constat de l'efficacité insuffisante de la DSU a été tiré depuis plusieurs mois déjà par le CFL, qui a mis en place un groupe de travail chargé de réfléchir à une péréquation plus juste et plus efficace. Comme souvent en matière de péréquation, il faut en effet, se demander avec courage s'il est préférable de disperser une enveloppe limitée sur un maximum de collectivités locales ou bien la répartir sur celles qui en ont le plus besoin* ».

Cet article du PLF 2009 a, cependant, provoqué une levée de bouclier de la part des maires dont les communes, du fait de la suppression du critère « **logements sociaux** » et de la limitation du poids des zones prioritaires dans le calcul de la DSU, se trouvaient, en deux années, écartées du dispositif.

L'application mécanique de ces modifications avait, en effet, pour conséquence, de réduire d'un tiers le nombre de communes éligibles à la DSU, soit 218 communes dont 16 du Sud-Ouest et 6 de la Communauté Urbaine, sur 717.

A la suite d'une **forte mobilisation des associations d'élus de tous bords**, Mme le Ministre de l'Intérieur a accepté, lors d'une rencontre le 13 octobre dernier, avec ces associations, **d'ajourner la réforme** en proposant que **l'année 2009 soit mise à profit pour travailler sur les critères d'attribution de la DSU**, afin de finaliser la réforme. « Les associations d'élus ont donné leur accord pour étudier ces critères d'ici avril 2009 avec le Comité des Finances Locales, afin de retenir les plus pertinents ... ».

L'année 2009 sera une année de transition entre le système tel qu'il existait jusqu'alors, et celui qui devra aboutir pour 2010. Selon le communiqué de la ministre « *les aménagements proposés par Michèle Alliot-Marie et acceptés par les associations, permettent de franchir une première étape dans la réforme de la DSU* ». Les principes suivants ont été retenus :

- **L'essentiel de l'augmentation de la DSU, soit 70 millions d'€, sera concentré sur les 150 villes de plus de 10.000 habitants et les 20 villes de moins de 10.000 habitants**
- Les 327 autres villes de plus de 10.000 habitants qui avaient été ciblées dans le projet déposé initialement par le gouvernement pour bénéficier elles aussi de l'augmentation de la DSU dès cette année, se verront garantir une progression minimale de 2 %.
- **Pour ce qui concerne les villes éligibles en 2008 et qui le demeureront encore en 2008, elles seront assurées de percevoir en 2009 un montant au moins équivalent à celui perçu en 2008.** Par contre, 13 villes pourraient, du fait des critères pris en compte pour déterminer l'éligibilité, ne percevoir que 50 % du montant reçu en 2008.

Un amendement au projet de loi doit permettre d'appréhender les modalités pratiques de mise en œuvre de ces principes.

Dans un communiqué les associations d'élus ont indiqué « *que la mobilisation et la cohésion de l'ensemble des associations d'élus ont été entendues par le Ministre, permettant d'aboutir à un résultat sur la réforme de la DSU, qui reprend leurs propositions* :

- *maintien, pour l'année 2009, des critères actuels d'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine : aucune commune ne sera donc exclue du dispositif ;*
- *affection prioritaire de l'augmentation de l'enveloppe de la DSU aux communes les plus en difficulté ;*

- ouverture, dès maintenant et jusqu'à Pâques 2009, d'une concertation entre l'Etat et les collectivités locales sur les critères de la DSU et de la péréquation, dans l'objectif d'une réforme du dispositif pour 2010 ».

Elles se « félicitent de la reconnaissance par le Ministre, du bien fondé du dialogue comme préalable à toute réforme concernant les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales » et elles « espèrent que cette concertation réussie fera école. D'importantes sources d'inquiétudes demeurent aujourd'hui : intégration du FCTVA dans l'enveloppe normée, réforme de la fiscalité locale et notamment de la taxe professionnelle ».

Sur le territoire communautaire, six communes (Ambarès, Bègles, Le Bouscat, Gradignan, Pessac et Villenave d'Ornon) se trouvaient écartées du nouveau dispositif et perdaient sur deux ans une somme globale évaluée à 3.155.920 €.

L'article 71 propose, quant à lui, une nouvelle dotation dénommée « **dotation de développement urbain** », destinée aux communes percevant la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et confrontées par ailleurs à des charges particulièrement lourdes au regard de la politique de la ville.

L'objectif de cette dotation est de financer, sur la base d'un partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales, des projets d'aménagement et de développement urbains répondant à des politiques prioritaires fixées le Comité Interministériel des villes.

Cette dotation, dont le montant proposé est de 50 M€ d'autorisations d'engagement en 2009, serait attribuée par le représentant de l'Etat dans le département à un nombre restreint de collectivités.

Cette subvention, pouvant aussi bien être attribuée aux communes éligibles qu'à leur groupements s'ils en ont la compétence, vise à aider au mieux les territoires pauvres ayant des pauvres en garantissant une attribution plus efficace et plus juste des crédits dans un cadre contractuel permettant de prendre en compte les spécificités de chaque territoire.

2.2.3-4 - Les variables d'ajustement des « Concours financiers de l'Etat en faveur des collectivités locales »

Comme indiqué précédemment au point 2.2.3-1, **à compter de 2009**, compte tenu du raisonnement comptable retenu, tant les crédits inscrits en « Prélèvements sur Recettes » que ceux figurant dans la mission « Relations avec les collectivités territoriales » que dans la mission « Emploi », évoluent dans leur totalité de 2% **ce qui revient à intégrer dans l'encadrement l'ensemble des crédits qui étaient hors contrat en 2008.**

2.2.3.4.1 -Les dotations de fonctionnement et d'investissement dont l'évolution est gelée, « à titre dérogatoire », en 2009

Partant de ce raisonnement, toutes les dotations sont pratiquement touchées.

Ainsi, les articles 11 et 12 du PLF reconduisent le montant de certaines dotations de fonctionnement et d'investissement. En effet, en l'absence de telles mesures, les compensations de fiscalité retenues à compter de 2008 comme variables d'ajustement pour permettre l'encadrement tant des prélèvements sur recettes que des crédits de la mission « Relations avec les collectivités locales » auraient enregistré une **baisse de plus de 70 %.**

Afin de rester dans des limites de baisse raisonnable (de l'ordre de 23 %) ! l'effort est donc dilué en proposant de geler d'autres dotations, qui du fait de l'inflation envisagée, vont connaître des baisses réelles.

Avec chaque fois, en introduction ou en rappel en fin d'article, la phrase « passe partout » suivante : « Conformément aux orientations et décisions annoncées par le Premier ministre lors de la Conférence nationale des finances publiques du 28 mai 2008 et de la Conférence nationale des exécutifs du 10 juillet 2008, cet article vise à associer les collectivités territoriales à l'effort de maîtrise des dépenses publiques », les évolutions prévues par les textes pour les dotations suivantes sont, **« à titre dérogatoire »**, gelées en 2009.

Dans le PLF initial, les dotations de fonctionnement suivantes sont concernées (article 11) :

- la dotation générale de décentralisation,
- la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage,
- le fonds d'aide aux collectivités territoriales victimes de catastrophes naturelles,
- la compensation de la suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle bénéficiant aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP),
- la dotation spéciale pour le logement des instituteurs.

Il en est de même pour les dotations d'investissement suivantes (article 12) :

- la dotation globale d'équipement des communes,
- la dotation globale d'équipement des départements,
- la dotation départementale d'équipement des collèges,
- la dotation régionale d'équipement scolaire,
- la dotation de développement rural, dont les modalités d'indexation sont définies par décret.

2.2.3-4-2 - Les dotations de compensation d'exonérations de fiscalité locale accordées par l'Etat

Concernant les **dotations de compensation** versées par l'Etat au titre de mesures **d'exonérations** qu'il a, au fil du temps, lui-même, décidé d'accorder, l'**article 15 du PLF 2009**, « qui a pour objet d'aligner le mode d'évolution de certaines de ces compensations sur celui qui s'applique à la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP), afin de permettre que le montant des concours financiers de l'Etat en faveur des collectivités territoriales progresse au même rythme que la norme de dépense que s'est fixée l'Etat pour ses propres dépenses », élargit cette mesure à un grand nombre de compensations.

Seules deux compensations, celles relatives aux exonérations des entreprises équestres, tant de taxe foncière sur les propriétés bâties que de taxe professionnelle, ne sont pas transformées en variables d'ajustement.

« Le taux d'évolution correspondant à l'écart entre les montants inscrits en loi de finances pour 2008 et dans le projet de loi de finances pour 2009 pour l'ensemble des compensations défini par l'article 67, s'établit à -22,8 %.

Le mode de détermination des compensations, généralement à bases évolutives, pouvant entraîner un écart entre les allocations réellement versées au titre de l'année 2008 et celles prévues en LFI de la même année, le taux d'évolution calculé ci-dessus sera ajusté pour prendre en compte cette différence afin de respecter l'enveloppe des crédits alloués aux collectivités territoriales ».

Cet article précise le mode d'évolution des quatre compensations d'exonération dont le taux d'évolution était lié en 2008 au contrat de stabilité défini par l'article 36 de la loi de finances pour 2008 (-22,8%).

Les dotations concernées sont les suivantes :

- la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) hors réduction pour création d'établissement (RCE),
- la dotation de compensation de la réduction pour création d'établissement (RCE),
- la dotation de compensation des exonérations de taxes foncières sur les propriétés non bâties afférentes aux terrains agricoles hors Corse et hors part communale et part des établissements publics de coopération intercommunale ;
- la dotation de compensation de la réduction de la fraction imposable des recettes de la taxe professionnelle (exonération BNC).

L'article 69 atténue, par ailleurs, les effets de la diminution de la dotation de compensation de taxe professionnelle (DCTP) en 2009 au profit des communes les plus défavorisées.

Ce dispositif de péréquation limite la baisse de la DCTP supportée par les communes qui répondent aux deux conditions suivantes :

- celles dont le potentiel financier par habitant était inférieur, en 2008, à 95 % du potentiel financier moyen par habitant de leur strate démographique,
- et celles pour lesquelles la DCTP représentait une part importante de leurs ressources en 2008 : plus de 5 % de leur dotation globale de fonctionnement.

Pour les communes qui remplissent ces deux conditions, la baisse de leur DCTP sera égale à la moitié de la diminution moyenne de la dotation de compensation, par rapport à 2008.

L'article 67 du PLF 2009 révise, également, le mode d'évolution d'une partie des autres compensations d'exonérations.

Ces diverses dotations sont, par impôt, les suivantes :

a) Taxe foncière sur les propriétés bâties :

- abattement de 30 % sur les bases de logements situés en zone urbaine sensible (ZUS),
- abattement de 30 % sur les bases de logements faisant l'objet d'une convention globale de patrimoine passée entre l'Etat et les organismes d'HLM,
- exonération des logements pris à bail dans les conditions des articles L. 251-1 à L. 252-4 du code de la construction et de l'habitat,
- exonération des immeubles professionnels situés dans les zones franches urbaines, exonération des personnes de condition modeste,
- exonération des logements sociaux liées aux exonérations de 10 ans des constructions neuves, de 15 ans pour les constructions neuves à usage locatif affectées à l'habitation principale, de 20 ans pour les constructions neuves à usage locatif affectées à l'habitation principale si le chantier a été ouvert après le 1^{er} janvier 2002 (conditions liées aux qualités environnementales), de 25 ans pour les constructions neuves à usage locatif financées par des prêts aidés ou des

subventions, de 30 ans pour les constructions neuves à usage locatif financées par des prêts aidés ou des subventions avec ouverture de chantier après le 16 juillet 2006.

b) Taxe foncière sur les propriétés non bâties :

- exonération des terrains plantés en bois,
- exonération des terrains situés dans certaines zones humides ou naturelles,
- exonération des terrains situés dans un site « Natura 2000 ».

c) Taxe professionnelle :

- **exonération dans les zones franches urbaines,**
- **exonération dans les zones de revitalisation rurale,**
- **exonération dans les zones de redynamisation urbaine,**
- exonération et réduction de la base d'imposition en Corse (abattement de 25 %).

Au titre de 2009, la compensation sera calculée selon les règles propres à chacune d'elle puis ajustée par application d'un taux d'évolution correspondant à l'écart entre le montant total versé en 2008 au titre de l'ensemble des compensations défini par la loi de finances pour 2009 et le montant total de ces mêmes compensations prévu pour 2009 par le même article.

2.2.3-4-3 - Les aménagements apportés par l'Assemblée Nationale en première lecture aux dispositions du PLF 2009 prévues pour les collectivités territoriales

Lors de l'adoption de la première partie du PLF 2009, le Gouvernement s'est montré intransigeant sur la variation globale des prélèvements sur recettes au bénéfice des collectivités territoriales et a repoussé les amendements qui auraient conduit à « ouvrir une brèche » dans l'édifice qu'il propose pour limiter la croissance des crédits aux collectivités locales à 2%, campant sur « *le principe selon lequel l'Etat ne demande aux collectivités ne plus ni moins que l'effort qu'il s'impose à lui-même, c'est-à-dire une progression de l'ensemble des concours au niveau de l'inflation* »..

Il a, ainsi, rejeté un amendement déposé en vue de faire évoluer la DGF par rapport « *au taux d'inflation annuel réellement constaté avant le dépôt du projet de loi de finances* » et non, comme c'est le cas dans le PLF 2006, en fonction d'un taux d'inflation prévisionnel « *qui revient à prendre acte d'une perte de pouvoir d'achat des collectivités locales puisque l'inflation réellement constatée ces douze derniers mois a été supérieure au taux d'inflation prévisionnel annexé au projet de loi de finances* ».

Le rapporteur général a, cependant, reconnu qu'indexer la DGF sur des indices passés, c'est-à-dire sur des indices connus, permettrait « *d'éviter la gymnastique à laquelle nous nous livrons chaque année pour constater que la DGF, prévue sur une croissance prévisionnelle de l'année à venir qui ne sont jamais confirmées par les faits, doit être régularisée* ». « *Malheureusement, a-t-il ajouté, ce n'est pas possible cette année parce qu'il engendrerait un coût supplémentaire de 400 millions d'euros* » tout en admettant que cet amendement est « *empreint d'une grande sagesse et nous l'adopterons dès que nos finances nous permettront de le mettre en œuvre* », le ministre du budget lui emboîtant le pas en soulignant que « *cette année n'est pas la bonne année pour le faire* ».

L'Assemblée a, par ailleurs, adopté la suppression définitive du mécanisme de régularisation de la dotation globale de fonctionnement.

En revanche, les députés ont pu desserrer la contrainte pesant sur des dotations servant de variables d'ajustement qui selon l'expression même du ministre concerné risquaient « l'écrasement des variables d'ajustement».

Compte tenu du reliquat constaté en 2008, les députés ont supprimé la reconduction, à hauteur de 20 millions pour 2009, du Fonds de solidarité des collectivités territoriales (FSCT). Cette non augmentation du FSCT sera reportée en majoration de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) et des autres variables d'ajustement.

Elle a aussi étendu au produit des amendes forfaitaires la mesure conservatoire tendant à reconduire, en 2009, le même montant qu'en 2008 pour l'ensemble des concours à l'investissement des collectivités locales. Cette mesure permet de dégager 100 millions d'euros affectés aux dotations retenues comme variable d'ajustement.

Les mesures adoptées par les députés allègent, en l'état actuel, la contrainte pesant sur les compensations d'exonérations qui ne seraient plus minorées de 22,80% comme dans le PLF initial mais de 17,709 %.

Le taux de diminution de la DCTP devrait, lui, être ramené entre 21 et 22% au lieu de 25,60% initialement.

En outre, les députés ont réussi à apporter une inflexion à l'article 15 du PLF déclinant le principe général, consistant à transformer toute compensation d'exonération de fiscalité locale en variable d'ajustement du périmètre en exemptant quatre compensations :

- la dotation de compensation de taxe d'habitation visée par l'article 1414 du CGI,
- les exonérations applicables en Corse,
- celles des activités équestres,
- la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties agricoles.

Les députés ont supprimé l'article 13 du PLF proposant de proroger jusqu'en 2010 le dispositif en vigueur, permettant aux collectivités territoriales de bénéficier du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les infrastructures passives de téléphonie mobile.

Enfin, dans le cadre de la révision des prévisions gouvernementales du fait de la crise économique, le Ministère des Finances a revu , le 6 novembre 2008, à la baisse la prévision d'inflation pour l'an prochain, de 2% à 1,5%, ce qui a permis au ministre du Budget, M. Eric Woerth, de dire, lors du débat budgétaire au Sénat, que les concours de l'Etat aux collectivités locales progresseront "exceptionnellement plus rapidement que l'inflation" en 2009, désormais prévue à 1,5 %.

« Pour respecter la règle du "zéro volume", il aurait fallu passer de 2% à 1,5% pour les concours des collectivités locales. Nous resterons à une progression de 2%, soit 1,1 milliard d'augmentation. Le demi-point supplémentaire permettra de financer les investissements des collectivités », a ajouté le ministre du Budget.

Le gouvernement répond ainsi à une demande du Sénat et au rapporteur général du budget, Philippe Marini qui avait proposé un amendement visant à exclure les collectivités de la loi de programmation budgétaire pour 2009-2012.

2.2.3-4-4 - Quelles conséquences pour le budget de la CUB en 2009 ?

Compte tenu de ce qui précède, notre Communauté devrait voir en 2009 :

- Sa **dotation générale de décentralisation (DGD)** « transports scolaires » gelée au montant versé en 2008 soit niveau atteint en 2008, soit 3.773.288 €, d'où, sur la base d'une inflation prévisionnelle de 2 % une érosion monétaire de 75.465,76 € ;
- Sa **Dotation de compensation pour réduction de la part de la fraction de recettes prise en compte dans les bases de taxe professionnelle des bénéfices non commerciaux**, qui a déjà baissé cette année de 23,98 % devrait, de nouveau, diminuer de 17,709 % en 2009 et passer de 5.883.323 € en 2008 à 4.841.445 € soit une baisse en volume de 1.041.878 € à laquelle il faudrait pour bien faire ajouter l'érosion monétaire... ;
- Sa **Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle (DCTP)** « variable d'ajustement historique », qui a baissé de 26,49% en 2008, devrait de nouveau diminuer de l'ordre de 22 % en 2009 et passer de 5.204.754 € en 2008 à 4.059.708 €, soit une nouvelle baisse, en volume, de 1.145.046 € ;
- La **dotation de compensation pour pertes de recettes résultant des exonérations de T.P. accordées dans les Z.F.U. & les Z. R.U**

Cette dotation est également concernée puisque le tableau de synthèse produit par la DGCL au Comité des Finances Locales fait apparaître une enveloppe qui passe de 507 millions d'euros à 430 millions d'euros, soit une réduction de 22,8% mais qui au final, serait de 17,709%.

En 2008, la CUB a perçu une dotation 3.520.829 €, en réduction de 13,42% (-545.794 €) du fait, de sorties d'exonération (l'équivalent de bases devant normalement se retrouver dans les bases de TP).

Elle fait partie de ces dotations qui, en 2009, seront calculées selon les règles propres à chacune d'elle puis ajustées par application d'un taux d'évolution correspondant à l'écart entre le montant total versé en 2008 au titre de l'ensemble des compensations défini par la loi de finances pour 2009 et le montant total de ces mêmes compensations prévu pour 2009 par le même article.

A dotation constante (ce qui ne sera pas le cas puisque chaque année, des exemptions fiscales viennent à terme), la perte calculée en appliquant le taux de réfaction de 17,709 % s'élèverait à 623.504 €

Rien que sur la DCTP et la dotation de compensation de TP des professions libérales, la CUB enregistrerait donc une perte globale de 2.186.924 € en 2009.

Compte tenu des pertes déjà enregistrées sur 2008, une perte cumulée de 5.919.206 € de recettes de fonctionnement, transformée en équivalent annuité de prêt sur la base d'un taux de 5,50% amortissable sur 15 ans, équivaut à une perte durable de capacité d'investissement de 59,4 millions d'euros.

A noter que le positionnement adopté par l'Etat dans le cadre de la LFI 2008 et du PLF 2009 revient, au travers de la réduction des compensations accordées, à faire supporter progressivement par les budgets des collectivités territoriales et donc, au final, par les contribuables locaux, la charge d'exonérations décidées par le Parlement.

En poussant le raisonnement à l'extrême, dans le cas de notre Communauté Urbaine, cela revient à faire supporter, principalement à la taxe professionnelle, des exemptions de taxe professionnelle accordées par l'Etat.

2.2.3-5 - Quel sort réservé au FCTVA et au produit des amendes de police figurant dans le volet « Prélèvement sur recettes » du PLF en 2009 ?

Dans le tableau de synthèse des concours financiers de l'Etat, les crédits du FCTVA s'établissent à 5,855 Md€ et évoluent de 12,8 %. Le prélèvement au titre du produit des amendes forfaitaire de police de la circulation et des radars automatiques s'élève à 700 millions d'euros et progresse de 7,7 %.

Mais ces dotations **d'investissement** dans le budget des collectivités, sont comprises dans le volet « **Prélèvement sur recettes** » du PLF en 2009 et donc pèsent sur l'évolution de l'ensemble des autres dotations, les fameux de taux de diminution de 22,80% et de 25,6% (pour la DCTP) en tiennent compte.

Depuis le mois de juin, le **FCTVA** a les honneurs de la Presse spécialisée. Les associations d'élus sont, en effet, intervenues, à plusieurs reprises, pour refuser que l'Etat touche à ce Fonds et le Comité des Finances Locales a également adressé un vœu, dans ce sens, au Gouvernement mais s'il n'est pas touché au FCTVA, ce sont donc les autres dotations qui baisseront encore plus sensiblement dans la mesure où l'Etat amène aux Collectivités, au global, 1,100 milliard de crédits supplémentaires et n'ira pas au-delà.

Pour mémoire la CUB a perçu en 2008 un montant de FCTVA de 17.885.944 € sur les dépenses d'investissement éligibles du CA 2006 et pour 2009, elle prévoit, en l'état actuel, de percevoir un montant estimé à 24.659.554 € sur les dépenses éligibles du CA 2007, année où elle a battu tous les records d'investissement y compris sur le Budget principal.

En 2008, elle a perçu, par ailleurs, un montant de 4.889.537 € au titre du produit des amendes de police.

A noter également que les Communautés urbaines ont déposé une nouvelle fois leur amendement visant à mettre fin au traitement discriminatoire qui leur est imposé, les communautés urbaines étant les seules parmi les EPCI à ne pas bénéficier du FCTVA l'année de réalisation des investissements. Elles sont d'autant plus pénalisées qu'elles réalisent de forts investissements sur leur territoire et participent activement à la dynamisation de l'activité économique et à la croissance économique nationale.

Mais compte tenu des contraintes financières actuelles, cet amendement a été rejeté en première lecture à l'Assemblée Nationale.

L'ensemble des mesures affectant les divers crédits (Fonds de Solidarité des Collectivités Territoriales, amendes de police et FCTVA) permettraient de corriger le montant de l'ajustement nécessaire du périmètre des concours de l'Etat aux collectivités territoriales.

Elles allègent l'ajustement pesant sur les variables de 132,48 millions, ramenant leur baisse forfaitaire en 2009 de 23 % à 17,7 % mais la prudence doit rester de mise, les débats parlementaires étant loin d'être terminés.

2.2.4 – La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition

Comme chaque année, aucune disposition du projet de loi de finances 2009 ne prévoit de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition. Cependant et jusqu'à présent, ce type de dispositif a toujours été introduit dans les lois de finances, soit de l'année à venir, soit dans la loi de finances rectificative de l'année en cours, avant la fin des débats parlementaires. Si l'on se réfère au taux prévisionnel d'inflation pris en compte dans le PLF 2009, ce coefficient devrait être de l'ordre de 2,0 %.

La commission des finances de l'Assemblée Nationale a commencé, cependant, à s'en préoccuper et un premier échange a eu lieu sur le sujet. Elle estime qu'il serait souhaitable de « *corriger le taux*

prévisionnel de 2 % d'un certain rattrapage au titre de l'écart d'inflation constaté cette année, afin d'inciter les collectivités locales à ne pas toucher aux taux d'imposition ».

2.2-5 – Quelques autres mesures prévues par le PLF 2009

2.2-5-1 - Barème de l'impôt sur le revenu (article 2)

Il est proposé d'indexer les tranches de revenus et les seuils du barème qui lui sont associés, adoptés à l'article 2 de la loi de finances pour 2008, comme l'évolution de l'indice des prix hors tabac de 2008 par rapport à 2007, soit 2,9 %. Ce taux sert aussi à actualiser certains seuils retenus pour les exonérations et dégrèvements des impôts directs locaux.

2.2.5-2 - Aménagement de la TGAP (article 9)

La mesure vise à aménager le mécanisme de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sur plusieurs points. Notamment, afin de favoriser le recyclage et la valorisation des déchets ménagers et assimilés qui sont des modes d'élimination qui présentent un bilan environnemental très supérieur aux modes d'élimination actuels que sont l'incinération et la mise en décharge, il est proposé de soumettre à la taxe les installations d'incinération et de revaloriser les taux de la TGAP applicable aux installations de stockage.

Ainsi, pour la CUB, le poste de TGAP, évalué à 249 300€ HT pour les prévisions budgétaires du budget annexe « Déchets Ménagers et assimilés » 2009, pourrait passer à 1 460 100€ HT avec l'application de cette nouvelle mesure (si celle-ci va jusqu'au bout de navette parlementaire dans le cadre du projet de loi de finances pour 2009), soit une augmentation de l'ordre de 1,2 M€ HT pour l'année budgétaire à venir.

Eu égard aux conséquences qu'une telle mesure est susceptible d'avoir sur les budgets « Déchets ménagers » des communautés urbaines et des autres collectivités territoriales compétentes dans ce domaine, l'ACUF travaille, en collaboration avec d'autres associations d'élus, à la rédaction d'amendements.

Les débats parlementaires sont à suivre de près.

2.2-5-3 - Exonération facultative de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements économies en énergie (article 49)

Cet article étend le bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions économies en énergie achevées avant le 1^{er} janvier 1989 à concurrence de 50 % ou 100 % sur délibération des collectivités territoriales, aux constructions achevées entre le 1^{er} janvier 1989 et le 31 décembre 2008.

Il permet également aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer pour cinq ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence de 50 % ou de 100 % les constructions de logements neufs achevées à compter du 1^{er} janvier 2009 qui présentent une performance énergétique globale élevée, c'est-à-dire les logements répondant au moins à la norme BBC (bâtiment basse consommation) tant que cette norme ne sera pas obligatoire, puis les logements dont la consommation d'énergie primaire est inférieure à la quantité d'énergie qu'ils produisent à partir de sources renouvelables (bâtiments dits à énergie positive).

2.2.5-4 - Cration d'une dotation pour les titres sécuriss (article 58).

Cette dotation est créée pour indemniser, forfaitairement et annuellement, les communes équipées par l'Etat en stations d'enregistrement des demandes et de remise des titres d'identité et de voyage sécurisés, pour l'activité générée par les demandes de titres émanant de citoyens ne résidant pas dans la commune d'implantation.

Cette demande est évaluée forfaitairement à 30 % de l'activité de la station, elle-même évaluée sur la base de 2.500 titres (passeports et cartes nationales d'identité électroniques) par an et par station.

En année pleine, et à compter de l'achèvement du déploiement des stations (au plus tard le 28 juin 2009 conformément au règlement européen du 13 décembre 2004), le montant retenu pour cette indemnité est de 3.200 € par an par station en fonctionnement au 1^{er} janvier de l'année en cours, soit un total de 12 millions d'€ par an.

Avant cette date, le déploiement des stations se déroulera de manière progressive à compter d'octobre 2008.

Etant donné la montée en puissance du dispositif et le calendrier du déploiement, et par mesure d'équité envers les communes, il est proposé de retenir, pour l'attribution de la dotation en 2009, les principes suivants :

- pour les stations en fonctionnement avant le 1^{er} janvier 2009, le montant de la dotation 2009 est de 3.200 € par station ;
 - pour les stations entrées en fonctionnement au cours du 1^{er} semestre 2009, le montant est « proratisé » à compter du 1^{er} juillet 2009, ce qui correspond à une dotation 2009 de 1.600 €.

Le montant de la dotation pour 2009 qui intéresse notamment les communes de la CUB est ainsi établi à 6,34 millions d'euros.

2.2.5-5 - La création d'un fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées (article 72).

Cet article prévoit la création du fonds d'accompagnement des communes au titre de la refonte du plan de stationnement des armées annoncé par le Premier ministre dans une circulaire du 25 juillet 2008.

Il s'agit d'une aide au fonctionnement destinée à permettre l'adaptation progressive des ressources de ces communes aux nouvelles conditions démographiques résultant d'une restructuration des implantations militaires sur le territoire national prévue dans le cadre de la refonte du plan de stationnement des armées qui doit être mise en œuvre entre 2009 et 2015.

L'aide peut être destinée à équilibrer temporairement les budgets des services publics locaux, soumis à une règle stricte d'équilibre, impactés par une variation sensible du nombre d'usagers potentiels. Les aides sont versées aux communes qui peuvent, dans la limite du montant qui leur a été attribué, reverser cette aide à des budgets annexes communaux.

La répartition des crédits du fonds tient compte de l'évolution des ressources des communes concernées par ce plan. Elle sera fixée par arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du ministre chargé du budget. De manière dérogatoire aux règles de la comptabilité publique, les subventions accordées au titre du fonds peuvent être reversées, en tout ou partie, aux services publics communaux à caractère industriel ou commercial afin de compenser les effets sur leur exploitation du redéploiement territorial des armées.

Le montant du fonds est fixé à 5 millions d'€ en 2009.

2.2.5-6 - *Modification du régime des exonérations de cotisations sociales en faveur des zones franches urbaines (article 82)*

Cet article modifie le régime d'exonération de cotisations sociales en faveur des zones franches urbaines (ZFU).

Il plafonne le niveau de salaire ouvrant droit à exonération totale de cotisations sociales (hors cotisations accidents du travail, maladies professionnelles) dans les ZFU à 1,4 SMIC. Au-delà de ce seuil, le montant de l'exonération est dégressif, jusqu'à s'annuler lorsque la rémunération est égale à un seuil de sortie (2,4 SMIC en 2009 ; 2,2 SMIC en 2010 ; 2 SMIC en 2011). Cette mesure – comparable à la modification des exonérations en faveur des zones de redynamisation urbaine et zones de revitalisation rurale votée en loi de finances pour 2008 – concentre l'intervention publique sur les salaires les moins élevés et favorise ainsi le recrutement de salariés initialement moins qualifiés, pour lesquels une aide à l'embauche peut constituer une incitation réelle à la création d'emploi.

Cette mesure met également fin aux mécanismes complexes de sortie progressive du dispositif, dont le bénéfice à taux plein reste de cinq années. A l'issue de cette période, les emplois relèvent du dispositif d'allégements généraux de cotisations sociales, concentrés sur les bas salaires.

L'économie générée sur le budget de l'Etat s'établit à 100 millions d'euros.

2-2-5-7 – *Les diverses instances de réflexion ou d'études mises en place concernant les collectivités territoriales*

2-2-5-7-1– *La Commission Consultative sur l'Evaluation des Normes (CCEN)*

L'Etat s'est engagé (article 97 de la loi de finances rectificative pour 2007) à mieux associer les collectivités territoriales à l'élaboration des normes qu'il décide, qui ont un impact sur les compétences qu'elles exercent et les équipements ou budgets qu'elles gèrent. En 2007, la CNE a décidé du principe de la création, au sein du Comité des Finances Locales (CFL), d'une Commission Consultative sur l'Evaluation des Normes (CCEN) chargée de rendre un avis sur les projets de textes réglementaires ayant un impact sur les compétences ou les finances des collectivités territoriales.

Comme annoncé, le décret correspondant (n°2008-994) du 22 septembre 2008 accompagné d'une circulaire du même jour ont été publiés le 23 du même mois.

Composée de représentants des administrations compétentes de l'Etat, du Parlement et des collectivités territoriales, elle est présidée par un représentant élu des collectivités territoriales.

Cette commission installée le 25 septembre, a commencé ses travaux le 9 octobre 2008. La circulaire précise que « sont soumis à cette commission non seulement les textes se rapportant

spécialement aux collectivités décentralisées mais également ceux qui les concernent concurremment avec d'autres personnes publiques ou privées, notamment la réglementation de certaines activités d'intérêt général (restauration collective, spectacles, crèches par exemple) ou des équipements, installations ou autres moyens habituellement nécessaires aux services publics locaux (réglementation des établissements recevant du public, sécurité des aires de jeux par exemple) ».

2-2-5-7-2 – Le Comité pour la réforme des collectivités locales

Présidé par l'ancien premier ministre, le Comité pour la réforme des collectivités locales créé par le décret n° 2008-1078 du 22 octobre 2008 a été installé, le même jour par le Président de la République qui attend, selon ses propres termes, des propositions « *innovantes, volontaristes et audacieuses* »..

Conformément à la lettre du Président de la République annexée au décret, ce Comité est chargé d'étudier les mesures propres à simplifier les structures des collectivités locales, à clarifier la répartition des compétences et à permettre une meilleure allocation de leurs moyens financiers, et de formuler toute autre recommandation qu'il jugera utile.

Selon la lettre précitée, « *Il appartiendra (au Comité) naturellement d'évoquer toutes les modifications d'ordre administratif, juridique ou fiscal qui lui paraîtront utiles. Je souhaite que soient, par priorité, mises à l'étude la modification des structures en vue de leur simplification, la répartition des compétences en vue de leur clarification, l'allocation des moyens financiers en vue de leur emploi le plus économique possible* ».

Le Comité peut entendre ou consulter toute personne de son choix. Il doit remettre son rapport au Président de la République avant le 1^{er} mars 2009.

Sont membres du Comité : Daniel Canépa, préfet de la région Ile-de-France et président de l'Association du corps préfectoral ; Jean-Claude Casanova, membre de l'Institut, président de la Fondation nationale des sciences politiques ; Jacques Julliard, historien ; Gérard Longuet, sénateur de la Meuse, Elisabeth Lulin, inspectrice des finances, directrice générale de Paradigmes, société de conseil sur les politiques publiques ; Pierre Mauroy, sénateur du Nord ; Dominique Perben, ancien ministre, député du Rhône, Jean-Ludovic Silicani, conseiller d'Etat ; André Vallini, député et président du conseil général de l'Isère ; Michel Verpeaux, professeur de droit à l'université Paris-I (Panthéon-Sorbonne).

Participeront aux travaux du Comité avec voix consultative : Edward Jossa directeur général des collectivités locales ; Philippe Josse, directeur du budget et Marie-Christine Lepetit, directrice de la législation fiscale, le rapporteur général du Comité étant Hugues Hourdin, conseiller d'Etat.

Ancien premier ministre, M. Mauroy a élaboré les lois de décentralisation de 1982-1983 et a également été l'auteur, en 2000, d'un rapport sur la décentralisation remis à M. Lionel Jospin, alors premier ministre.

Le Comité pourra être complété sur proposition de son président par la nomination d'autres personnalités.

A leur grand dam, les présidents des principales associations d'élus ne siègent pas au sein du Comité.

Il est, enfin, à noter que dans le même temps, le président du Sénat, Gérard Larcher, et le président du groupe UMP à l'Assemblée nationale, Jean François Copé, ont mis en place leurs propres groupes de travail sur le sujet, dont les travaux pourront selon l'expression même du Président de la République venir en "appui des travaux du comité, et non en concurrence".

2-2-5-7-3 - La « mission Marleix » sur l'intercommunalité

Reléguée au second plan par la controverse portant sur la fusion département-région, la préparation du projet de loi de modernisation de la démocratie locale (Moderloc) avance. M. Alain Marleix, secrétaire d'Etat à l'Intérieur et aux collectivités territoriales a détaillé le volet intercommunal du texte, lors de la convention de l'assemblée des communautés de France (ADCF), le 10 octobre dernier.

Il a confirmé que les communes rétives à la loi « Chevènement » de 1999 devront intégrer un EPCI à fiscalité propre avant le 1^{er} janvier 2014. « *A défaut de s'y être conformé, c'est le Préfet, après avoir épuisé toutes les voies de concertation et après avis de la commission départementale de coopération intercommunale qui y procédera* » a-t-il précisé.

De plus, M. Alain Marleix a annoncé qu'il sera possible de fusionner les EPCI, « *malgré le refus qu'opposerait l'un d'entre eux à cette opération, selon le mécanisme d'obtention de conditions de majorité qualifiée* ».

Egalement au programme, le transfert des plans locaux d'urbanisme (PLU), élaborés jusqu'ici par les communes- en dehors du cas des communautés urbaines-, aux communautés de communes de plus de 50.000 habitants et aux communautés d'agglomération. **Peut-être que seront, en outre, insérées des dispositions pour l'élection au suffrage universel des délégués des communautés urbaines.**

Le projet de loi « Moderloc » devrait être présenté en conseil des ministres en début d'année prochaine mais il n'est pas impossible que son contenu soit intégré au futur projet de loi qui s'inspirera des résultats des travaux du Comité « Balladur ».

2-2-5-8 – La réforme de la taxe professionnelle

Depuis que la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé de passer au régime de la Taxe Professionnelle unique sans fiscalité mixte à compter du 1^{er} janvier 2001, cette taxe n'a cessé de donner lieu à des décisions et réformes à tel point qu'elle en ressort aujourd'hui très affaiblie et méconnaissable, préoccupant au plus haut point les EPCI qui en ont fait leur principale ressource fiscale.

Il faut dire que depuis sa création par une loi de 29 juillet 1975, la taxe professionnelle a connu neuf réformes visant à abaisser le poids de cet impôt pour les contribuables alors que la dixième vient d'être annoncée.

- ❖ 1979 : Plafonnement à la valeur ajoutée (6 %, puis 5 %, puis 3,5 % à 4 % de la VA)
- ❖ 1982 : Réduction de la fraction imposable des salaires
- ❖ 1982 : Plafonnement des taux d'imposition
- ❖ 1987 : Abattement de 16 % sur les bases
- ❖ 1988 : Réduction pour embauche et investissement et pour création d'établissement
- ❖ 1999-2003 : Suppression de la part salaires (réduction de 34 % des bases)
- ❖ 2002-2005 : Réduction de 40 % des bases recettes
- ❖ 2004 : Dégrèvement des nouveaux investissements (DIN)
- ❖ 2007 : Plafonnement strict à 3,5 % de la VA avec refacturation aux collectivités (ticket modérateur)
- ❖ 2010 : 10ème réforme de la TP : Suppression ?

Prévue par l'article 85 de la loi de finances n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006 et appliquée depuis le 1^{er} janvier 2007, la dernière réforme a été abondamment commentée dans le document support au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2007.

Cette réforme destinée « *à mieux tenir compte des capacités contributives des entreprises et à rendre effectif le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, afin de favoriser l'investissement, l'emploi et l'attractivité du territoire* », ne pouvait, d'ailleurs, être considérée comme une véritable réforme de la taxe professionnelle car les éléments constitutifs de l'assiette de la taxe n'avaient pas été remis en cause.

Résumée en quelques mots, la réforme prévoyait un plafonnement absolu de la taxe professionnelle acquittée par les entreprises à 3,5% de leur valeur ajoutée. Ce plafonnement donne lieu, depuis, à compensation financière aux collectivités mais sur la base d'un taux de taxe professionnelle de référence fixé en 2004, majoré le cas échéant.

Pour le reste, le manque à gagner lié au plafonnement à la valeur ajoutée doit être assumé par les collectivités. C'est le fameux « ticket modérateur » imposé aux collectivités.

Cette année encore, plusieurs messages, d'ailleurs parfois contradictoires, ont été diffusés dans les médias pour annoncer la suppression de cette taxe.

Après un premier message diffusé par le Premier Ministre indiquant que « *l'on ne peut plus se permettre de reporter cette réforme.... Cet impôt n'a aucun équivalent en Europe, il pèse sur notre croissance et notre compétitivité, il pénalise ceux qui investissent en France et touche les secteurs les plus exposés à la concurrence internationale* », c'est le Président de la République, lui-même, qui a évoqué cette perspective de réforme lors d'un discours prononcé à Toulon, confirmant que cette réforme « *ne sera pas différée* ». Il n'a pas, pour autant, indiqué quand cette réforme sera engagée la liant implicitement « *au grand chantier de la réforme de nos administrations locales qui sera ouvert dès le mois de janvier* » et à celle des échelons territoriaux sur lesquels il a, depuis, demandé au Comité « Balladur » de réfléchir.

« *Le moment est venu de poser la question des échelons des collectivités locales dont le nombre et l'enchevêtrement des compétences est une source d'inefficacité et de dépenses supplémentaires. La compétitivité de notre économie est capitale. Elle ne peut supporter un poids excessif de dépenses publiques. Si nous arrivons à diminuer le nombre d'échelons territoriaux, alors nous pourrons poser clairement la question de la disparition à terme de la taxe professionnelle....La France ne s'en sortira pas en investissant moins mais en investissant plus. C'est la raison pour laquelle désormais de nouveaux investissements seront exonérés de la taxe professionnelle qui les pénalise* » a déclaré le chef de l'Etat dans son discours. Une « *concertation* » aura lieu avec les collectivités locales pour trouver « *une ressource qui ait moins d'effets nocifs sur l'économie* ».

Parmi les pistes évoquées ces dernières semaines : la prise en compte de la valeur nette, et non plus brute, des immobilisations, et l'introduction, en contrepartie, d'une plus grande part des valeurs locatives foncières des terrains et immeubles occupés par les entreprises.

Par ailleurs, l'ampleur de la crise financière et ses effets en chaîne sur tous les acteurs économiques ont précipité la prise de nouvelles mesures en faveur des entreprises, au détriment, une nouvelle fois, d'une taxe professionnelle moribonde avec la récente annonce par le chef de l'Etat « *d'une exonération totale et définitive de la taxe professionnelle pour les investissements réalisés entre le 23 octobre 2008 et le 31 décembre 2009. Les investissements concernés ne seront pas inclus dans l'assiette de la taxe professionnelle. Le manque à gagner pour les collectivités territoriales sera compensé par l'Etat* ».

On peut en déduire qu'il ne s'agira pas d'un dégrèvement et on sait ce qu'il advient des compensations prises en charge par l'Etat pendant quelques années puis mises ensuite progressivement à la charge des collectivités. Mais tout cela reste à confirmer.

2-2-5-9 – La position des Communautés Urbaines sur les conséquences du PLF 2009 et sur la réforme de la fiscalité locale

En clôture de leurs 36èmes Journées annuelles organisées à Brest les 9 et 10 octobre dernier, les Présidents de Communauté Urbaine n'ont pas manqué, une fois de plus et en l'absence de

représentant du Gouvernement à leurs travaux, d'exprimer, dans une résolution, **leurs très vives préoccupations sur le plan financier.**

Ils ont constaté que l'Etat est en contradiction avec sa volonté de voir les communautés urbaines porter des politiques majeures en matière de transports collectifs, de logement social, de maîtrise de l'urbanisation, de développement économique ou de soutien à l'enseignement supérieur et la recherche.

Les communautés urbaines subissent depuis plusieurs années consécutives une diminution de leur pouvoir d'achat qui s'est encore accélérée en 2008 : alors que l'inflation officielle prévue par la loi de finances s'élève à 1,6 % (en réalité plus de 3 %), les dotations de l'Etat, le remboursement des pertes fiscales induites par les réformes affectant la fiscalité locale, **ont diminué de 0,4 % entre 2007 et 2008.**

Les Présidents de CU considèrent que le projet de loi de finances pour 2009 amplifie encore ce mouvement de décroissance et l'étend à l'ensemble des collectivités locales. Il organise en particulier l'affaiblissement de l'intercommunalité urbaine pourtant présentée par le président de la République comme « *un modèle pour le développement de l'intercommunalité* ».

Fortement contraintes dans leurs ressources, - aux problématiques des dotations et des ressources fiscales, il faut ajouter un renchérissement du coût des emprunts – **les communautés urbaines estiment ne plus être armées pour participer pleinement, comme elles l'ont fait jusqu'à présent, au développement de leur territoire et, au-delà, au rayonnement de notre pays.**

Elles considèrent que les collectivités locales ne peuvent pas servir de variable d'ajustement des finances publiques de la France. Au contraire, le point de croissance dont la Nation a particulièrement besoin en ce moment se trouve dans le maintien de la capacité d'investissement des acteurs locaux, au premier rang desquels les communautés urbaines.

Aussi, afin de maintenir des moyens financiers adaptés pour les communautés urbaines, moteurs de l'investissement local, celles-ci ont signifié qu'elles étaient toujours dans l'attente de réponses concrètes sur divers sujets et en particulier sur :

- le maintien en valeur des remboursements de fiscalité dus aux collectivités locales
- la mise en place d'une réforme de la fiscalité locale à la fois globale et concertée
- le rétablissement aux communautés urbaines d'un réel pouvoir fiscal et l'introduction d'une souplesse dans la répartition du produit fiscal avec les communes
- le rétablissement de réels liens de confiance avec l'État

Sur la nouvelle réforme de la taxe professionnelle annoncée par le Président de la République le 23 octobre dernier visant à ne pas assujettir à la taxe professionnelle les investissements nouveaux qui seront réalisés par les entreprises jusqu'au 1^{er} janvier 2010, cette annonce a provoqué l'envoi au Premier Ministre d'un courrier co-signé par l'ensemble des Présidents des associations d'élus (AMF, ADF, ARF, AMGVF, ACUF, ADCF, FMVM, APVF) pour lui indiquer que cette mesure d'encouragement à destination des entreprises suscite de nombreux questionnements au sein des collectivités locales qu'ils représentent. La première interrogation, immédiate, est celle du régime de cet allègement, à savoir dégrèvement ou exonération.

Ils demandent que **cette mesure soit mise en œuvre sous le régime du dégrèvement, qui est le seul à même d'en garantir la compensation intégrale pour les collectivités locales.**

Le choix du dégrèvement serait conforme à la parole donnée aux élus locaux lors de la Conférence Nationale des Exécutifs du 10 juillet dernier. Ils rappellent **qu'ils avaient alors retenu avec satisfaction l' engagement du Gouvernement de ne pas réformer la fiscalité locale, en particulier la taxe professionnelle, sans qu'ait eu lieu au préalable une concertation approfondie avec les élus locaux.**

Aussi, appellent-ils de leurs vœux la mise en œuvre rapide de cette concertation, notamment au sujet du devenir de l'impôt économique local.

2-2-5-10 - *Le rappel du fonctionnement du « ticket modérateur »*

En attendant la dernière réforme en date s'applique toujours et il faut tenter d'en apprécier les conséquences pour 2009.

Pour illustrer de manière simple les conséquences d'une hausse du taux de la taxe professionnelle, sur le territoire communautaire, une décomposition sommaire du calcul peut être effectué comme suit :

Le produit fiscal de taxe professionnelle est constitué pour environ 45 % par les cotisations d'entreprises plafonnées et les dégrèvements pris en charge par l'Etat et pour 55 % par les cotisations des redevables non plafonnés.

Pour un besoin de produit fiscal supplémentaire de 3 M€ (découlant d'une augmentation du taux),

$$\text{Resterait acquis à l'EPCI} \quad : \quad 55 \% \times 3 \text{ M€} = 1,65 \text{ M€}$$

$$\text{Serait prélevé par l'Etat en N + 2} : \quad 45 \% \times 3 \text{ M€} = 1,35 \text{ M€}$$

2-2-5-11 – *Le cas de la Communauté Urbaine de Bordeaux*

L'état DGI 1259 TP 2008 de notification des taux d'imposition a fait ressortir pour la Communauté Urbaine de Bordeaux un taux de bases de taxe professionnelle susceptibles d'être plafonnées (PVA) de 47,34 % pour 54,13 % en 2007.

En appliquant l'ensemble des dispositions prévues par la loi [une réfaction de 20% sur le ticket modérateur est accordée aux EPCI à TPU mais seulement en faveur de ceux ayant une proportion de bases TP plafonnée à la valeur ajoutée supérieure à 50% et le plafonnement du dégrèvement décidé pour les cinq très grosses entreprises (SNCF, EDF, RATP, France Télécom, AREVA) pouvant être présentes sur le territoire de l'EPCI], et en supposant que la CUB déciderait d'augmenter son taux de taxe professionnelle 2009 à hauteur de la possibilité de majoration mise en réserve sur les exercices 2006, 2007 (aucune réserve n'ayant pu être constituée en 2008), soit 0,14 point, faisant passer le taux actuel de TP de 25,52 % à 25,66 %, la simulation donne le résultat suivant en s'appuyant sur le montant des bases de TP notifiées en 2008 :

Sur un total de produit supplémentaire de 1.775.414 € généré par la majoration de taux, la CUB conserverait 958.305 €, soit 53,98 % du produit supplémentaire et se verrait prélever un montant de « ticket modérateur » de 817.109 €, soit 46,02 % du produit supplémentaire.

En conclusion de cet environnement national et international largement développé car la situation actuellement rencontrée est, selon les spécialistes, le type de situation qui ne se produit en général qu'une à deux fois par siècle, il apparaît nettement que nous sommes entrain de vivre un

changement d'époque et que les incertitudes à moyen terme concernant l'évolution des ressources financières des communautés urbaines sont très fortes.

Ces incertitudes combinées à l'accroissement des sollicitations des partenaires, en particulier dans le domaine des grandes politiques de l'Etat (transports, logement), et l'attente des usagers obligent la Communauté Urbaine de Bordeaux, comme toutes les administrations publiques à se positionner clairement sur ses grands objectifs, sur les équilibres à définir entre les besoins à satisfaire au quotidien, la préparation de l'avenir, et donc à faire des choix entre l'inévitable et le souhaitable. C'est ce qu'elle s'attache à faire, sans faiblir, depuis la mise en place de nouvelle mandature en avril dernier.

III – L'environnement économique et fiscal de la Communauté Urbaine

3.1 – L'évolution des bases nettes de taxe professionnelle en 2008 et les perspectives pour 2009 dans le contexte de la réforme de cette taxe

3.1.1 - L'évolution des bases nettes de taxe professionnelle en 2008 et l'évolution du contexte économique local

IL convient de rappeler qu'à la suite d'une bonne dynamique des bases de taxe professionnelle due au bon comportement du tissu économique de la Communauté mais également au travail mené en partenariat avec les Services Fiscaux pour améliorer la complétude de l'assiette de la taxe, le produit de la taxe professionnelle a évolué, à taux constant de 4,89 % en 2005, de 4,15 % en 2006 pour s'éroder quelque peu entre 2007 et 2006 (2,78%) sous l'effet de quelques sinistres ou situations d'entreprises en difficultés sur son territoire pour rebondir entre 2008 et 2007 avec 4,11% de progression.

Il faut dire que depuis plusieurs années, consciente qu'il fallait qu'elle prenne son destin en main, la CUB travaille énormément, chaque année, sur la complétude de ses bases en très étroite relation avec la Direction des Services Fiscaux, mais aussi et de plus en plus, sur des missions particulières en y associant ses communes.

Elle a été à l'initiative de la rédaction d'un amendement proposant la création facultative au sein des EPCI à TPU d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C2ID) qu'elle a porté, appuyée par l'ACUF, pendant plusieurs années, pour le voir enfin aboutir dans le cadre de la loi de finances pour 2008 sous l'article 83 de la loi de finances pour 2008 (n°2007-1822 du 24 décembre 2007) codifié à l'article 1650 A du CGI.

Lorsqu'elle est créée, cette commission communautaire se substitue à la commission communale s'agissant des locaux commerciaux. Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes locaux proposées par l'administration fiscale.

La CUB a mis un point d'honneur à être la première collectivité à délibérer sur la création de cette commission (délibération n°2008/0210 du 25 avril 2008). Elle est également intervenue auprès du Gouvernement pour que la parution du décret d'application ne soit pas retardée.

Notre Etablissement entend, en effet :

- **poursuivre les formalités de mise en place de cette Commission Intercommunale** pour qu'elle puisse **démarrer ses travaux à compter du 1^{er} janvier 2009** et continuer ainsi, mais

cette fois dans un cadre juridique beaucoup plus sécurisé, l'excellent travail qu'elle réalise avec l'Administration fiscale ;

- **Poursuivre**, dans le même temps, les missions particulières d'examen du tissu fiscal, qu'elle mène en étroite collaboration avec les communes intéressées et l'Administration fiscale sur des zones à forts enjeux, à l'instar des missions déjà menées ou en cours (Bassens, Bouliac, Ambès, Blanquefort et bientôt Mérignac, en attendant d'autres).

3.1.2 - L'évolution des bases prévisionnelles de taxe professionnelle pour 2009

Au regard notamment de :

1. la poursuite d'une dynamique d'agglomération traduite par la progression de la fiscalité économique (la TP 2009 repose sur les éléments de bilan des entreprises, d'il y a deux ans),
2. le retour à l'imposition d'un établissement dominant,
3. la rentrée dans les bases d'imposition d'une grande partie des bases de la 2^{ème} phase du Tramway,
4. la pérennité du partenariat avec la Direction des Services Fiscaux de Gironde avec, comme indiqué précédemment, la mise en place de la Commission Intercommunale des Impôts directs (C2ID) à compter du 1^{er} janvier 2009,

et avant que la CUB n'enregistre des évolutions moindres sur 2010 et 2011, si certaines craintes concernant, par exemple, l'un des principaux établissements dominants se réalisent ou si les effets de la crise actuelle impactent fortement les entreprises du territoire communautaire, notre Etablissement table sur une évolution de l'ordre de 4% des bases prévisionnelles d'imposition de la taxe professionnelle pour 2009.

De la première remontée d'informations sur les bases de TP des établissements dominants effectuée par la direction des Services Fiscaux, il ressort que cette hypothèse, prise en compte pour élaborer l'esquisse budgétaire 2009, apparaît, aujourd'hui, réaliste.

3.1.3 - Quelle marge de manœuvre en 2009 pour le taux de la taxe professionnelle de la CUB ?

Il convient de rappeler que les articles 31 et 32 de la loi de finances 2003 ont assoupli les règles de liaison du taux de la taxe professionnelle à l'impôt ménages sur les aspects suivants :

- la liaison à la hausse : les EPCI peuvent augmenter le taux de la taxe professionnelle dans la proportion de 1,5 fois l'augmentation du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation ou si elle est moins élevée, du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières ;
- la déliaison à la baisse : les EPCI qui s'affranchissent de la règle de liaison à la baisse, n'ont plus à subir de contrainte dans la fixation de l'augmentation du taux de taxe professionnelle, les années suivantes ;
- la possibilité, sous certaines conditions, d'utiliser la majoration spéciale.

Par ailleurs, l'article 112 de la loi de finances pour 2004 donne la possibilité de « mettre en réserve » ou de « capitaliser » les augmentations de taux de taxe professionnelle, non retenues au titre d'une année, pour les utiliser, le cas échéant, au cours des trois années suivantes, tout droit capitalisé non utilisé tombant au bout des trois ans.

Au cours des exercices passés, la CUB a usé de cette faculté et dispose donc pour 2009 de la possibilité de reprendre une réserve de 0,14 point provenant de mises en réserve effectuées sur les exercices 2006 et 2007 comme le tableau ci-dessous le fait apparaître :

Années de mise en réserve et rythme d'extinction des droits acquis

Année d'obtention du droit	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	n° délib°	Date
2004	0,33	0,33	0,33					2004/0186	05/04/2004
2005		0,06	0,06	0,06				2005/0172	25/03/2005
2006			0,12	0,12	0,12			2006/0182	24/03/2006
2007				0,02	0,02	0,02		2007/0171	30/03/2007
2008								2008/0103	22/02/2008
TOTAL	0,33	0,39	0,51	0,20	0,14	0,02	0,00		

Avant même de connaître l'évolution du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières constatée en 2008 susceptible de lui permettre d'obtenir un droit à majoration supplémentaire du taux de taxe professionnelle pour 2009, notre Etablissement bénéficie, donc déjà, d'un potentiel de hausse maximale du taux de taxe professionnelle acquis au titre des exercices 2006 et 2007 de **0,14 point**, le mettant en capacité, s'il le souhaite, de porter le taux global de TP unique de 25,52 % (taux 2008) à 25,66 % en 2009.

Comme indiqué aux points **2-2-5-10** et **2-2-5-11** illustrant la réforme de la taxe professionnelle, à bases d'imposition prévisionnelles de taxe professionnelle inchangées 2008, la Communauté serait, ainsi, en l'état actuel, en mesure (hors nouveau droit à majoration éventuel au titre de l'évolution des taux de l'impôt ménages communaux 2008) de lever un produit supplémentaire de l'ordre de 1,775 millions d'euros dont 46,02 % (0,817M€) serait à rembourser, le moment venu, à l'Etat au titre des entreprises plafonnées à 3,5% de la valeur ajoutée et 53,98 % (0,958 M€) seraient conservés par notre Etablissement.

3.2 – Les mesures d'exonération de taxe professionnelle et la cotisation minimum taxe professionnelle

3.2-1 - Les mesures d'exonération de taxe professionnelle

Par délibération n°2008/0465 du 18 juillet 2008, le nouveau Conseil de Communauté a reconduit le dispositif d'exonérations de taxe professionnelle qui était en vigueur sous la précédente mandature en prenant en compte l'évolution législative prévu par l'article 76 de la loi de finances pour 2008 (n° 2007/1822 du 24/12/2007) relevant le nombre d'entrées hebdomadaires de 5000 à 7500 pour l'exonération de taxe professionnelle des établissements de spectacles cinématographiques ayant une salle classée « art et essai ».

3.2-2 - La cotisation minimum taxe professionnelle

Selon les dispositions prévues par l'article 1647 D du CGI, tous les redevables de la taxe professionnelle y compris ceux dont les bases d'imposition sont nulles ou très faibles sont assujettis à une cotisation établie au lieu de leur principal établissement.

Le législateur a estimé, en effet, que chaque redevable doit contribuer pour un certain montant à la couverture des charges publiques des collectivités locales sur le territoire desquelles il exerce son activité.

Cette cotisation n'est due que lorsque la base nette de taxe professionnelle du redevable est d'un montant inférieur à la base minimum déterminée par le Conseil de Communauté.

Par délibération n°2002/409 du 28 juin 2002, le Conseil de Communauté a décidé, afin de minimiser ses pertes induites à l'origine par un alignement sur la valeur locative la plus faible existant sur le territoire de la CUB au moment du passage au régime fiscal de la TPU, de tendre progressivement sur une durée de six ans, de 2003 à 2008, vers une valeur de référence pour le calcul de cette cotisation, égale à la valeur locative moyenne communautaire de taxe d'habitation.

Dans ce cadre, cette assemblée a déterminé, par délibération n°2006/0639 du 22 septembre 2006, le logement de référence qui servirait pour le calcul de la cotisation minimum de taxe professionnelle 2007.

Pour l'année 2008, après examen par le Comité d'évaluation et de suivi de la TPU, notre Etablissement avait souhaité faire une pause dans son objectif de tendre, sur quelques années, vers la valeur locative moyenne communautaire de taxe d'habitation.

Il en a été, de même, pour l'année 2009, dans le cadre de la délibération n°2008/0465 du 18 juillet 2008 avec également la reconduction de la réduction de 50 % de cette cotisation minimum à la taxe professionnelle pour les contribuables qui n'exercent leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois par an.

Pour l'année prochaine, c'est donc la valeur locative du même logement de référence qui servira d'assiette au calcul de la cotisation minimum de la taxe professionnelle.

Ce choix permettra de contenir l'évolution des cotisations de taxe professionnelle dans une proportion moyenne avoisinant le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui sera fixée par la loi de finances.

3.3 – La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Comme chaque année, depuis maintenant 2005, l'évolution du produit de la TEOM dépend d'une procédure qui se déroule en deux temps :

- la détermination avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante de zones de perception ou secteurs d'assiette,
- la fixation, au plus tard le 31 mars de l'exercice de perception de l'impôt, du ou des taux de la taxe pour les divers secteurs de collecte choisis, en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût.

Par délibération n° 2006/0640 du 22 septembre 2006, le Conseil de Communauté a arrêté des zonages en fonction du service rendu à l'usager et de son coût, ce qui permet ensuite de voter des taux de taxe différenciés.

Ainsi, deux secteurs ont été déterminés sur le territoire de la Ville de Bordeaux correspondant aux différentes fréquences de collecte réalisées, à savoir 6 par semaine pour les bacs collectifs de proximité implantés dans l'hyper centre et 3 par semaine pour les bacs individuels des usagers sur le reste de la commune.

Or, une expérimentation a été menée sur l'hyper centre dans le quartier des Chartrons en substituant aux bacs de proximité des bacs individuels pour la collecte des ordures ménagères résiduelles (2 fois par semaine) et celle des produits recyclables (1 fois par semaine). L'opération ayant donné entière satisfaction a alors été pérennisée avant d'être progressivement étendue au reste du secteur.

Aussi, par délibération n° 2008/0551 du 3 octobre 2008, le Conseil de Communauté a-t-il décidé d'intégrer le secteur concerné du quartier des Chartrons dans le zonage de Bordeaux I correspondant à la fréquence 3 dans la perspective de la fixation, avant le 31 mars 2009, des taux de la TEOM de l'année prochaine.

Il convient de rappeler ici que le produit de la TEOM ne couvre pas la totalité des charges du service. Ainsi, en 2009, cette taxe devrait couvrir près de 67% de ces charges, le solde étant couvert par les recettes propres liées à l'activité du service et par la fiscalité sous la forme d'une subvention du budget principal au budget annexe pour près de 24 %.

3.4 – Le Versement Transport

Par délibération n°2005/0771 du 14 octobre 2005, le Conseil de Communauté a décidé de porter, à compter du 1^{er} janvier 2006, le taux du versement transports de 1,75 % à 1,80 %, soit au taux maximum légalement autorisé pour les communautés urbaines. C'est donc ce dernier taux qui s'applique depuis cette date et qui s'appliquera en 2009.

Par ailleurs, la CUB envisage de se rapprocher, de nouveau, de l'URSSAF de la Gironde, dans le cadre de la convention signée avec cet organisme le 14 mai 2007 (délibération n°2007/0262 du 27 avril 2007), en vue d'optimiser le suivi de cette taxe très importante pour le financement des transports publics urbains évaluée , en prévision, à 122 millions d'euros dans le budget annexe des Transports pour 2009.

3.5- La Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité

La Communauté se trouve fortement engagée dans des domaines tels que le logement social, la politique de la ville, l'aménagement de ZAC et centres bourgs, le renouvellement urbain, la construction de locaux scolaires, le développement économique et l'emploi, les transports urbains. Autant de domaines consommateurs de ressources qui bénéficient directement aux communes.

Par ailleurs, l'Etat a décidé de consentir, à partir de 2005, un effort très important de péréquation en direction des communes les plus défavorisées au travers notamment des mesures issues de la loi Borloo.

Dans le contexte particulièrement contraint décrit dans la première partie de ce rapport, la CUB continuera de permettre à ses communes de poursuivre leur développement en leur servant une

dotation de solidarité communautaire dont l'enveloppe globale évoluera de **5%** en 2009 pour se situer à hauteur de **31.762.500 €**, représentant 46,10 € en moyenne par habitant.

A cette occasion, il convient de noter que la DSC a représenté un montant de 165,121 M€, dans les communautés urbaines en 2007, en diminution de 0,04% par rapport au volume de la DSC 2006 (165,187 M€) et représentait un montant moyen de dotation de 26,38 € par habitant (*source base de données de l'ACUF*).

IV – Le projet de budget primitif pour l'exercice 2009

Les collectivités territoriales en général et les Communautés urbaines en particulier ont, fin 2007, achevé un cycle ou une période de sept années caractérisée par un très haut niveau d'investissement local ayant contribué à améliorer sensiblement le niveau de service rendu et la qualité de vie des habitants de leur territoire.

Ainsi, à titre d'exemple, pendant cette période, les Communautés urbaines ont continué à monter en puissance. Au plan financier, elles ont vu leur budget « propre » augmenter en moyenne de près de 7% par an sur les sept dernières années, passant de 4,8 Md€ en 2001 à 7,2 Md€ en 2007, alors que le PIB national progressait de 3,7 % en moyenne par an.

Sur cette même période, les Communautés Urbaines auront dépensé près de 49 Md€ dont 7,3 Md€ de reversements aux communes et plus de 41 Md€ de charges « propres » dont 37 %, soit de l'ordre de 15,2 Md€, au titre des investissements.

Le revers de la médaille est qu'elles voient maintenant leurs marges de manœuvre se réduire à un moment où un certain nombre de clignotants s'allument, ce qui demande une vigilance particulière dans le pilotage financier afin de ne pas aller au-delà des ratios d'endettement habituellement admis notamment pour des EPCI à TP unique.

La Communauté urbaine de Bordeaux s'est inscrite dans ce mouvement. Sur cette période et depuis 2005, son budget a allègrement franchi, tous budgets confondus et en mouvements réels, le milliard d'euros.

Poussée notamment par la réalisation emblématique, sur une très courte période, de deux phases de tramway (43,9 km), elle a réalisé un niveau exceptionnel d'investissement : Quelques chiffres illustrent cette montée en puissance ou ce « changement de braquet ». De 1995 à 2000, soit six ans, la CUB a mandaté, fonds de concours et subventions compris, pour 867 millions d'euros d'investissement, soit près de 145 M€ en moyenne annuelle. **De 2001 à 2007 inclus, elle a réalisé pour 2,546 Md€ dont 47% sur les trois derniers exercices (1,198 Md€) avec une moyenne annuelle de 364 Md€ sur la période et de 400 millions d'euros sur les trois dernières années.**

Au plan financier, cela se traduit aujourd'hui par un ratio d'endettement, encore certes convenable, mais par une reprise assez rapide depuis deux ans de l'endettement.

Une nouvelle mandature s'ouvre dans un contexte de plus en plus contraint en matière de ressources alors que les politiques d'investissement demeurent toujours aussi ambitieuses, avec de nouvelles préoccupations environnementales et des attentes des habitants toujours plus fortes.

Un nouvel environnement qui se caractérise notamment par :

- Une inflation plus vive,
- Des taux d'intérêt et des conditions de financement plus élevés du fait de l'apparition d'une crise financière profonde au niveau mondial,

- Des conditions de financement plus onéreuses,
- Une tendance par moment au renchérissement du coût des matières premières, fluides et énergies,
- Un Etat, qui n'est plus « l'Etat providence » qui l'a été et qui a décidé d'associer activement les collectivités locales à l'effort de réduction du déficit national avec un retour à l'équilibre annoncé pour 2012, et va donc continuer de réduire progressivement ses dotations et concours financiers,

mais aussi par :

- Des sollicitations plus fortes des agglomérations par leurs autres partenaires dans le cadre de politiques contractuelles avec des ordres de grandeur de participations qui sont sans commune mesure parfois avec ceux connus précédemment,
- Des incertitudes pesant sur leurs ressources fiscales du fait de l'application de réformes non abouties en attendant les prochaines qui sont déjà annoncées,
- Divers rapports fustigeant le comportement « dépensier » des collectivités locales ou préconisant un certain nombre de mesures visant à les inciter ou contraindre à réduire leurs dépenses, tant de fonctionnement que d'investissements.

La question centrale qui se pose, en fait, aujourd'hui et pour les prochaines années, aux Communautés Urbaines est de savoir comment elles vont pouvoir concilier la poursuite de l'effort d'équipement que semblent imposer les dynamiques économique, sociale et spatiale de leur territoire, le climat de concurrence territoriale et le souci de continuer à promouvoir un développement durable avec la contrainte croissante de maîtrise, voire de réduction de la dépense publique nationale.

Confrontées à des tendances lourdes, les collectivités ont aujourd'hui pris conscience qu'elles sont, dans bien des domaines, à la croisée des chemins et qu'elles doivent très vite se mettre en recherche d'économies de moyens pour continuer à rendre les services attendus par la population, à mener leurs politiques d'investissement ambitieuses.

La perte de flexibilité fiscale et d'autonomie financière très significative due notamment à la réforme de la taxe professionnelle conjuguée aux conséquences liées aux contraintes budgétaires de l'Etat ne vont pas tarder, en effet, à se traduire par un net tassement de la croissance des recettes locales rendant des établissements comme les communautés urbaines, peut-être, plus vulnérables que d'autres aux chocs externes ainsi qu'aux effets de ciseau. Ainsi, leur salut va dépendre de leur capacité à accroître leurs ressources, à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement, facteur clef du maintien de leur capacité d'autofinancement, et leurs dépenses d'investissement.

Mais cette contrainte dans la mesure où elle apparaît incontournable, doit constituer pour les collectivités une opportunité pour faire preuve d'imagination et d'innovation, privilégier les investissements ou les montages générateurs de richesses ou d'économies sans pour autant perdre de vue leur dimension sociale, rechercher de nouvelles formes d'intervention en partenariat, le cas échéant, avec le privé, aborder les projets le plus possible en coûts complets pour ne pas oublier les coûts induits de fonctionnement pouvant provoquer des réveils parfois douloureux mais aussi les recettes pour ne pas être systématiquement négatif, traquer certaines dépenses non productives, les coûts cachés, etc...

La sauvegarde de leurs marges de manœuvre passera avant tout par une optimisation de la gestion de leurs dépenses et la recherche d'une amélioration de leurs performances opérationnelles par la mise en place notamment de processus rénovés de planification des investissements.

Pour cela, ces entités doivent notamment s'interroger sur la pertinence de certaines règles qu'elles ont appliquées jusqu'ici et qui ne répondent plus forcément au contexte d'aujourd'hui. Elles doivent tendre plus que jamais vers ce que l'on appelle l'efficience en recourant de manière plus régulière à

des outils d'évaluation préalable mais aussi « ex-post », en développant des outils d'observation du territoire permettant d'appréhender les problèmes avec à la fois une vision globale et aussi segmentée.

En tous cas, depuis le début de la présente mandature, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est engagée sur cette voie, avec notamment un examen en Bureau de premières simulations prospectives destinées à apprécier le volume raisonnable d'investissement pouvant être programmé sur la durée du mandat, la constitution d'un inventaire des projets stratégiques, structurants, d'intérêt local, en préalable à la refonte de son PPI. Selon le Président Vincent FELTESSE, « *Cette mandature est un défi qui nécessite de se projeter dans un nouveau cycle, une nouvelle gouvernance* », nouvelle gouvernance caractérisée par la signature le 11 avril 2008 d'un **accord de coopération communautaire entre les groupes politiques**.

La Communauté projette, également, dans ce cadre, d'ouvrir une nouvelle forme de relations avec ses communes reposant sur plus de proximité ce qui va amener, le cas échéant, l'EPCI à se réinterroger avec les communes, sur le bon niveau d'exercice de certains services. Il est, dès lors, d'ores et déjà, projeté de faire évoluer les circonscriptions de voirie en antennes de proximité, rendant les services de la CUB plus accessibles aux communes et aux habitants. Les communes seront responsabilisés sur ce qui a trait à la proximité et à la concertation. De même, **la signature de « contrats de co-développement » permettra de donner plus lisibilité aux engagements des uns et des autres**.

La CUB souhaite, également, revisiter l'ensemble de ses politiques publiques en travaillant sur les dépenses et sur les recettes et ajuster son organisation pour la mettre en ligne avec ses nouveaux objectifs et défis.

4-1 Le choix du mode de vote du budget

A l'issue du renouvellement des conseils municipaux ou des conseils des EPCI, **ces instances doivent**, en application des dispositions prévues par le CGCT, **se prononcer sur les modalités de vote du premier budget primitif qu'elles sont amenées à voter, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 14, c'est-à-dire le budget principal**.

La délibération de l'assemblée fixant le mode de **vote du budget ne peut être modifiée qu'une seule fois au plus tard à la fin du premier exercice budgétaire complet suivant le renouvellement du conseil municipal**.

Les communes et les groupements de plus de 10.000 habitants ont ainsi la possibilité de voter leur budget soit par nature, soit par fonction.

L'article 5 du décret n°96.522 du 13 juin 1996 précise que le budget de la communauté urbaine est voté dans les mêmes conditions que celui des communes de 10.000 habitants et plus. Les dispositions définissant les modalités de présentation fonctionnelle sont applicables à la communauté urbaine.

Les textes prévoient que si le budget est voté par nature, il est complété par une présentation fonctionnelle et s'il est voté par fonction, il doit comporter une présentation par nature.

Lors de la mise en place de l'instruction M14, le Conseil de Communauté a estimé en 1996 que le vote par nature et par chapitre avec possibilité de voter en section d'investissement des opérations constituant des chapitres permettrait à notre Etablissement d'avoir une présentation budgétaire très proche de la comptabilité du receveur tenue par nature, de bénéficier d'une grande souplesse dans la gestion quotidienne et partant, de gagner en efficacité tout en ayant, à titre indicatif, une présentation fonctionnelle pour une gestion en termes d'objectifs et de mission tels que définis par la norme simplifiée de la nomenclature des fonctions des administrations (N.F.A.).

De plus, le vote par nature et par chapitre est plus homogène avec les modalités de vote des budgets des services publics à caractère industriel et commercial soumis aux instructions M4x et qui ne peuvent, eux, qu'être présentés par nature et votés par chapitre.

Par ailleurs, les documents élaborés par les services, dont la présentation n'a cessé de s'améliorer au fil du temps, permettent d'assurer, d'une manière générale, une présentation plus complète et plus conviviale du budget.

Par délibération séparée, **il vous sera donc proposé**, comme pour les mandatures précédentes depuis l'application de l'instruction M14 au 1^{er} janvier 1997 **de voter le budget principal à compter de l'exercice 2009**,

- **par nature avec présentation fonctionnelle,**
- **par chapitre avec possibilité d'ouvrir, en section d'investissement, des opérations constituant des chapitres.**

Pour les budgets annexes soumis aux instructions budgétaires et comptables M4x, c'est-à-dire les budgets des activités à caractère industriel et commercial, ceux-ci doivent être conformes aux règles du Plan Comptable Général et la présentation comptable est donc obligatoirement par nature avec toutefois également un vote par chapitre.

Pour la Communauté, qui a un nombre important de budgets annexes soumis, soit aux instructions budgétaires et comptables M4x, soit à l'instruction M14, et qui, de ce fait, s'attache à « consolider » ses comptes pour avoir une vision la plus exacte possible de sa situation financière, un vote homogène par nature de ses budgets (y compris de ses régies à simple autonomie financière) est propre à faciliter ces opérations d'agrégation de comptes.

4-2 Le choix du mode de provisionnement des risques

Le Conseil de Communauté doit également se prononcer en début de mandature sur le régime de provisionnement des risques, soit en laissant s'appliquer le régime et de « droit commun », c'est-à-dire celui qui prévoit (article R. 2321-3 du CGCT) la constitution de véritables provisions semi-budgétaires se caractérisant par l'émission, en section de fonctionnement d'un mandat réel pour la constitution de la provision ou d'un titre réel pour la reprise de celle-ci, soit en optant pour le régime de provisions de type budgétaire faisant intervenir des écritures d'ordre entre les deux sections du budget tant au moment de la constitution qu'au moment de la reprise.

Par dérogation, les provisions sont budgétaires lorsque l'assemblée délibérante décide d'inscrire les provisions en recette de la section d'investissement.

Jusqu'ici, notre Etablissement avait opté, tant pour le budget principal que pour ses budgets annexes y compris ceux de ses régies à simple autonomie financière, pour le régime de provisions budgétaires.

Cependant, afin de faciliter la passation des écritures, d'éviter avec les provisions de type budgétaire de gonfler, en fin d'exercice, le résultat de la section d'investissement et de faire en sorte que celui-ci reflète mieux, au compte administratif, la situation de financement des investissements réalisés, il sera proposé au Conseil de Communauté de laisser s'appliquer le régime de provisionnement de droit commun.

Les modalités de changement ultérieur de régime de provisions sont fixées par l'article R. 2321-3 du CGCT. Le passage d'un régime à un autre est possible :

-en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante ;

-une fois par mandat de l'assemblée délibérante.

4.3 - Un budget guidé par les orientations contenues dans l'accord de coopération communautaire

L'élaboration du Budget Primitif 2009 sera donc guidée par les orientations contenues dans l'Accord de coopération communautaire signée entre les groupes politiques en date du 11 avril 2008, document de référence connu de tous, qu'il est inutile ici de redétailler mais qui constitue en quelque sorte « *la feuille de route* » de la mandature et dont bon nombre d'actions sont, depuis la mise en place de la nouvelle assemblée, déjà initiées ou mises en chantier.

En quelques mots, cet accord a pour objectif de construire une « *agglomération solidaire et durable, fondée sur le respect des équilibres et des territoires* » avec notamment la poursuite des grands projets d'aménagement destinés notamment à renforcer son attractivité, la révolution des déplacements, la prise en compte des enjeux de développement durable avec l'amélioration de la qualité de vie et de la solidarité entre les communes, la priorité donnée au développement économique, base de nos ressources, le respect de l'identité communale, la refonte de la concertation et des débats sur les enjeux d'agglomération.

Mais ce qui est sûr, c'est que les transports, la politique de la ville et le logement, les opérations d'aménagement des centres villes et de centres bourgs, la qualité de vie et l'environnement, la proximité, et l'action foncière, le développement économique et l'emploi car c'est de là que notre Etablissement tire l'essentiel de ses ressources fiscales, les grands projets devant conforter l'attractivité du territoire, la définition de nouvelles relations avec les communes, sont au cœur des préoccupations et des problématiques communautaires en ce début de mandature.

Au bout de quelques mois de fonctionnement des nouvelles instances, le Budget 2009 actera, d'ailleurs, un certain nombre d'avancées essentielles pour la suite de cette mandature.

4.4 – Une nouvelle démarche pour l'élaboration du budget communautaire

Comme indiqué précédemment, le début de mandature s'est caractérisé par l'initialisation d'une nouvelle méthodologie d'élaboration du budget communautaire **dans l'esprit de l'élaboration d'un budget « base zéro »**, associant dès l'origine le Bureau de la Communauté aux travaux.

C'est ainsi que, dès ses premières séances, le Bureau a été amené à examiner, au cours du deuxième trimestre, divers scénarios de simulations de prospectives budgétaires portant sur les budgets majeurs de la CUB : le budget annexe Transports, le budget principal et à un degré moindre le budget Assainissement, simulations destinées à apprécier le volume d'investissement pouvant être raisonnablement programmé, à un instant T, sur la durée du mandat.

Dans le même temps, les services communautaires ont été invités à constituer, en ce début de mandature, un inventaire des projets stratégiques, structurants, d'intérêt local, en préalable à la refonte de son PPI, inventaire qui, avec les prévisions de dépenses de fonctionnement pour 2009, a fait l'objet d'un premier examen lors de séances de prise d'informations organisées fin juin sous la présidence de M. le Président de la Commission des Finances.

Cette première étape de la préparation budgétaire s'est achevée par la tenue le 17 juillet 2008 d'un « Séminaire Finances » animé par un Conseil extérieur et organisé à l'intention des membres du Bureau, sachant qu'outre ce séminaire, d'autres étaient parallèlement organisés sur différents sujets stratégiques comme par exemple « l'OIN Euratlantique », l'Ecoparc de Blanquefort, l'Aréna.

Le « Séminaire Finances » a permis de :

✓ *confirmer :*

- le changement d'époque que les collectivités locales en général et la CUB en particulier sont entrain de vivre,
- qu'au vu des principaux éléments ressortant du compte administratif 2007 adopté fin juin par le Conseil de Communauté, **la CUB sort d'une longue période d'investissements exceptionnels avec une situation financière qui demeure bonne même si, depuis deux ans, elle se ré-endette rapidement et doit poursuivre les actions engagées de résorption de ses restes à réaliser**,
- que dans certains domaines comme le foncier, elle doit arrêter, le plus rapidement possible, sa stratégie pour renforcer sa politique foncière, outil indispensable pour maîtriser l'aménagement de son territoire et permettre la réalisation de son projet urbain, maintenir une offre suffisante pour le développement économique futur, préserver ses sites naturels et agricoles, freiner la spéculation foncière,
- qu'au niveau du budget annexe Transports, les négociations à mener avec les candidats à la nouvelle DSP sur le niveau de services, de la contribution forfaitaire d'exploitation, de l'engagement sur les recettes mais aussi sur le montant d'aides susceptibles d'être obtenues de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets, et des autres partenaires pour le financement de la 3^{ème} phase du TCSP et Tram-train, la réduction du coût d'investissement moyen au Km du TCSP seraient cruciales pour déterminer la capacité de ce budget à réaliser cette 3^{ème} phase, tout en maintenant en parfait état de fonctionnement les équipements réalisés au titre des 1^{ère} et 2^{ème} phases,
- que le budget annexe Assainissement est en capacité de supporter le programme d'investissements projeté avec une actualisation annuelle de l'inflation de la part de redevance revenant à la CUB et sous réserve qu'il n'ait pas un effondrement du volume d'eau consommé,
- que sur le Budget Principal, en fonction des hypothèses macro-économiques et des éléments connus à l'époque, la CUB pouvait **raisonnablement programmer: 1,050 milliard d'euros** en valeur 2008 de **2009 à 2013 et 1,390 milliard d'euros** en valeur 2008 de **2009 à 2015**,

✓ *donner comme instructions à l'Administration communautaire :*

- d'établir une première version de PPI « administratif », à soumettre au Bureau, en faisant une distinction entre les projets incontournables ou ayant donné lieu à une « décision de confirmation de faire » et les projets pouvant être revus ou remis en cause, les investissements récurrents, ceux relevant des moyens des services, etc...,
- de proposer, des premières mesures d'accompagnement du PPI, sous forme d'orientations ou d'objectifs sur les différents budgets y compris ceux des régies, visant à dégager, dans les différents domaines d'intervention communautaire, des marges de manœuvre permettant de sauvegarder dans le temps la capacité d'investissement de notre Etablissement et, si possible, l'accroître,
- d'organiser dans la deuxième quinzaine de septembre avec les vice-présidents des domaines concernés des « Conférences Budgétaires » animées par M. le Président de la

- Commission des Finances afin de procéder de manière collégiale aux arbitrages nécessaires et finalement « co-construire » le projet de PPI 2009-2013
- d'organiser, si nécessaire, après l'examen par le Bureau de la version du projet de « PPI administratif », de nouveaux « entretiens budgétaires » entre le Président de la Commission des Finances et les vice-présidents des domaines concernés pour finaliser cette fois, en fonction des observations formulées par le Bureau, le projet de PPI 2009-2013,
 - installer, enfin, avant la fin de l'année, un Groupe de Travail « Economies et Ressources » chargé d'étudier les marges de manœuvre qui pourraient être dégagées pour maintenir et si possible accroître les capacités d'investissement de la CUB, groupe animé par le Président de la Commission des Finances et composé d'élus et de représentants de l'Administration communautaire en faisant en sorte qu'il puisse arrêter son programme de travail et les domaines sur lesquels il lui semblera, dans un premier temps, le plus urgent de travailler.

L'Administration communautaire a suivi à la lettre les instructions qui lui ont été données.

Elle a présenté au Bureau du 2 octobre 2008, avec un certain nombre de mesures d'accompagnement, une première version de « PPI administratif » en proposant, un « **noyau dur** » de projets considérés comme incontournables ou engagés (c'est-à-dire des projets au stade de la « Confirmation de décision de faire », dont les DCE ont été approuvés et qui entrent en phase de réalisation), et un volant « **d'options** » avec un ordre de priorité à soumettre à l'appréciation des élus.

Ces propositions avaient été examinées au préalable au cours des « Conférences budgétaires » qui s'étaient déroulées du 19 septembre au 1^{er} octobre 2008 et où les vice-présidents concernés ont pu exprimer leur point de vue, préoccupations et priorités.

A l'issue de l'examen du projet de « PPI administratif », les vice-présidents ont été invités à participer à une deuxième série « d'entretiens budgétaires », les 13 et 14 octobre 2008, pour examiner quels étaient les crédits qui pourraient être retenus pour la réalisation de projets initialement classés dans les « Options », **le tout devant rester dans l'enveloppe d'investissement simulée sur le Budget Principal pour la durée de la mandature (1,050 milliard d'euros en valeur 2008)**.

Un nouveau bilan des travaux effectués pendant cette deuxième série d'entretiens a été présenté au Bureau par M. le Président de la Commission des Finances le 16 octobre 2008 et le projet de PPI 2009-2013, dans sa forme quasi-définitive, a pu, ainsi, être soumis au Bureau lors de séance du 23 octobre 2008.

La nouvelle démarche partenariale et itérative adoptée pour l'élaboration du PPI a porté ses fruits puisque les propositions retenues sur le Budget Principal s'élèvent au global à 1,050 milliard d'euros pour une capacité d'investissement identique simulée à laquelle vient s'ajouter une enveloppe de 20M€ provenant de l'affectation, en dépenses, au Fonds de Proximité, du produit net de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) (4M€ par an).

Comme indiqué précédemment, les projections réalisées ont permis d'établir que la situation financière de la CUB est bonne, qu'elle peut continuer à rester le plus important investisseur local sur le moyen terme à condition de veiller à respecter des règles de saine gestion :

- contenir l'évolution de l'endettement global appelé à progresser sous l'effet des investissements restant à réaliser par la Communauté et de ses projets retenus dans le projet de PPI 2009-2013, **en ne dépassant pas un ratio d'endettement de sept années, tel qu'indiqué dans l'accord de coopération communautaire,**
- assurer le respect de ces règles combinées à la recherche de partenariats permettant d'obtenir des subventions extérieures, ainsi que la maîtrise des dépenses de

fonctionnement et l'équilibre nécessaire entre les ressources provenant de l'usager et du budget, doivent permettre à la CUB de maintenir un haut niveau d'investissement sans atteindre toutefois le niveau exceptionnel des périodes passées,

Cette équation est d'autant plus prégnante que la Communauté pourrait avoir à faire face, dans cette période, à des aléas touchant sa principale ressource fiscale (TPU).

- veiller à ce que le niveau d'autofinancement reste suffisant ;
- assurer une grande maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement ;
- maîtriser l'évolution des charges de personnel tout en les adaptant au niveau de service public qu'entend rendre la Communauté ;
- poursuivre une politique tarifaire et fiscale modérée ;
- limiter l'évolution de la D.S.C qui évoluera de 5 % en 2009 ;
- se donner les moyens d'obtenir au minimum une évolution de 3 % par an du produit de la taxe professionnelle et de celui du versement transports ;
- continuer de faire preuve d'une plus grande sagesse dans l'inscription des prévisions de crédits pour réduire progressivement le volume des reports et revenir ainsi à un plus grand réalisme budgétaire.

Concernant les simulations, il importe de rappeler qu'elles n'ont pas vocation à prédire avec certitude le niveau des indicateurs financiers sur les années à venir. Elles sont simplement des outils d'aide à la décision destinés à réduire, autant que faire se peut, le champ des incertitudes.

A partir de divers paramètres et de jeu d'hypothèses plausibles au moment où elles sont réalisées, elles permettent de modéliser différents scénarios qui, tirés sur des périodes plus ou moins longues, donnent des tendances d'évolution des grands équilibres financiers de la collectivité à partir desquelles il convient ensuite d'évaluer les risques et d'arbitrer sur la conduite à tenir.

C'est la raison pour laquelle elles devront être actualisées régulièrement, afin d'intégrer toutes les informations susceptibles de modifier significativement et de façon durable les tendances observées, par exemple, les incidents pouvant intervenir sur les recettes fiscales, les subventions et les participations de l'Etat, le niveau des taux d'intérêt, les nouvelles recettes, le montant du PPI, etc...

4.5 – Les principaux éléments marquants du projet de budget 2009

En 2009, la Communauté, comme elle l'a toujours fait, s'attachera, avant tout, à poursuivre la réalisation des nombreux investissements qu'elle a programmés dans ses divers domaines de compétence et à mieux consommer ses crédits afin de poursuivre le mouvement de réduction progressive des reports engagé au compte administratif 2005.

La fin de l'année 2008 et l'année 2009 seront plus particulièrement marquées par :

- Les 37èmes Journées des Communautés Urbaines qui se dérouleront en 2009 à Bordeaux,
- La mise en œuvre des orientations contenues dans l'Accord de coopération communautaire,

- La poursuite de l'exécution des investissements décidés,
- La mise au point avec chaque commune d'un premier **contrat de co-développement** d'une durée de trois ans, fondé sur un diagnostic partagé du territoire avec des objectifs communautaires et communaux précisés, priorisés dont la mise en oeuvre et les impacts seront régulièrement évalués avec la présentation d'un suivi annuel, une réserve de 40M€ étant prévue au PPI 2009-2013 pour ces contrats,
- L'achèvement au niveau des paiements de la réalisation de la deuxième phase du tramway et la poursuite des études d'extension et de développement du réseau de TCSP, du tram train du Médoc au titre de la 3^{ème} phase, les démarches d'obtention de subventions au titre de l'appel à projets lancé dans le cadre du « Grenelle de l'Environnement » mais aussi auprès d'autres partenaires,
- La mise en place, en liaison avec les communes, du nouveau réseau de transports publics urbains dans le cadre de la nouvelle délégation de services publics négociée avec le délégataire retenu et l'apurement du contrat qui s'achève,
- La révision du SCOT et du PLU,
- L'installation du **Conseil de Développement Durable (CDD)**, instance de réflexion et organe consultatif au service des élus communautaires pour éclairer leurs décisions, composé de 160 membres issus des milieux économiques, associatifs et syndicaux mais aussi des acteurs publics ou assimilés, répartis en trois collèges,
- La poursuite de la réalisation des actions décidées en matière de **requalification des centres villes et des centres bourgs**, de **politique de la ville**, de **rénovation des quartiers d'habitat social et du GPV**, afin d'accueillir de nouveaux habitants et satisfaire les besoins en **logement** pour lequel la CUB maintiendra son effort en la matière,
- La poursuite de la politique de réalisation de grandes opérations d'urbanisme intégrant toutes les dimensions du développement durable et à impact économique fort, dont notamment de « **l'OIN Euratlantique** », le futur grand projet urbain, situé de part et d'autre du fleuve, dans la perspective de l'arrivée de la LGV avec dans ce cadre, la poursuite de la préparation de la reconversion du site du Complexe de viande,
- L'élaboration d'un **schéma directeur de Développement économique**, un effort maintenu en matière de **développement économique**, avec l'engagement ou la poursuite de diverses opérations (Hourcade, Ecoparc de Blanquefort, Aeroparc, Bordeaux/Fret, etc...) dont les crédits seront complétés en tant que de besoin après consommation des crédits existants, la poursuite de l'amélioration de la couverture **Haut Débit**, la mise en œuvre d'actions prévues au plan d'aménagement et de développement de la presqu'île d'Ambès,
- La participation de la CUB au **Plan Campus**, l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation constituant un élément essentiel concourant à l'attractivité du territoire,
- La formalisation avec l'Etat et les autres collectivités territoriales concernées des conditions de participation de la CUB au financement de la LGV Tours-Bordeaux et concomitamment, l'engagement d'une réflexion sur la recherche de financements innovants susceptibles « d'alléger la facture » de notre Etablissement,
- Après la mise au point technique du projet, le démarrage des travaux de construction du **pont à travée levante Bacalan-Bastide** et la poursuite de l'élaboration du Livre Blanc pour le projet de franchissement Jean-Jacques Bosc. Ces deux projets s'inscrivent dans le

maillage des territoires, le développement urbain des deux rives, le bouclage du réseau de transports en commun et la poursuite de la mise en valeur de la Garonne.

- La mise en place, de la nouvelle délégation de services publics pour le **complexe thermique des Hauts de Garonne** négociée avec le déléataire retenu et l'apurement des contrats qui s'achèvent avec la SOCOGEST (UIOM) et la SETGI (Réseau de Chaleur),
- L'engagement des travaux de restructuration et de l'extension de la station d'épuration Louis Fargue,
- Le lancement de la restructuration de l'hôtel communautaire qui s'étalera sur 3 ans et tient compte de préoccupations environnementales,
- La signature du contrat de bail emphytéotique administratif (BEA) pour la construction d'un immeuble de bureaux rue Jean Fleuret, ce projet étant de nature à notablement améliorer les conditions de travail des agents et des élus communautaires,
- La mise au point avec l'opérateur privé du projet de salle de spectacles « Arena » sur le territoire de la commune de Floirac,
- La reprise des discussions, avec l'Etat et les autres collectivités territoriales concernées, sur le projet de mise à 2 x 3 voies de la rocade, au minimum, dans sa tranche sortie 15-sortie 10 pour permettre le réaménagement d'échangeurs et d'une voie en vue de favoriser le covoiturage et les transports en commun. Cette rocade assure, en effet, un rôle de transit et de liaison inter quartiers et inter cités, avec la création de nouvelles protections phoniques et le renforcement de celles existantes, l'intégration de l'accès à Hourcade et le réaménagement de l'arrivée de la RN89,
- La création à compter du 1^{er} janvier du **Fonds de Proximité** avec, dans un premier temps, un regroupement des lignes budgétaires afférentes aux enveloppes secondaires de voirie et assainissement EU/EP abondées de 4M€ supplémentaires à partir du produit de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) et l'engagement d'une réflexion pour affiner le contenu et les critères de répartition de ce fonds sous l'égide d'un Comité de Pilotage,
- La poursuite de la réflexion engagée dans le domaine de la **politique foncière**, avec la remise d'un premier diagnostic sur la situation actuelle et du résultat de la **mission d'études** confiée à une inspectrice générale du Conseil Général des Ponts et Chaussées, la signature d'une convention (la première de ce type en France) avec la DGFIP pour bénéficier de la mise à disposition de données issues de l'application Oeil (Observatoire des Evaluations Immobilières Locales) et de ses applications futures,
- La reprise par un Comité spécifique de la réflexion initiée sur l'évolution des compétences de la CUB,
- Le suivi attentif des travaux menés par la commission de conciliation constituée pour le contrat d'affermage de l'assainissement,
- L'implication permanente de la CUB dans des actions multiformes relevant du développement durable, de la lutte contre l'effet de serre et visant à la protection des ressources,
- La poursuite des actions menées en vue de la **résorption progressive des discontinuités cyclables** pour lesquelles une première enveloppe de crédits a été dégagée au Budget

supplémentaire 2008 mais aussi de ses aides en matière de développement des continuités de cheminements doux (Boucle Verte) en application de ses délibérations cadre de 2006 et 2007,

- L'étude d'un **schéma des espaces naturels et fluviaux**,
- Le maintien d'une politique d'achats éco et socio responsable, c'est-à-dire respectueuse de normes sociales et environnementales permettant de favoriser l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, avec une action exemplaire menée notamment à l'occasion de la restructuration de l'Hôtel de Communauté (25000 heures « en insertion »),

mais aussi au plan plus organisationnel,

- L'installation et le démarrage des travaux de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C2ID) ;
- l'élargissement de la procédure des Autorisations de Programmes/Crédits de paiement (AP/CP) à d'autres opérations du PPI et notamment à des lignes de participation concernant le logement,
- La poursuite de l'expérimentation de l'évolution du rôle des circonscriptions territoriales vers des centres de proximité en suivi des réflexions menées depuis mars 2007,
- L'adaptation de l'organisation administrative de la CUB à la proximité et aux nouvelles orientations,
- L'évolution de la fonction « Ressources humaines » dans une logique de partage et de déconcentration, au plus près des services et des agents, des processus ressources humaines avec une évolution du rôle des encadrants en s'appuyant sur une charte du management propre à la CUB et le système informatique renouvelé des ressources humaines (SIRH).

4.6 – Les caractéristiques du projet de budget primitif 2009

Ces préalables posés, le projet de budget primitif se caractérisera, au niveau de ses différents postes par :

1. *Un programme pluriannuel d'investissements 2009-2013, en ligne avec les orientations contenues dans l'Accord de coopération communautaire ;*
2. *Un programme d'équipement pour 2009, traduction budgétaire de la première année du PPI en ligne avec ces mêmes objectifs ;*
3. *Un volume d'emprunts 2009 en retrait par rapport aux derniers exercices ;*
4. *Un autofinancement 2009 en progression mais sous la dépendance des restes à réaliser d'emprunts ;*
5. *Un ré-endettement progressif mais maîtrisé de la CUB ;*

- 6. Une variation positive des recettes de fonctionnement, avec toutefois une évolution des dotations de l'Etat très inférieure à l'inflation telle que prévue en loi de finances 2009 ;**
- 7. Des dépenses de fonctionnement courantes dont l'évolution reste maîtrisée ;**
- 8. Une contribution financière de la Communauté au Service Départemental d'Incendie et de Secours progressant de l'inflation ;**
- 9. Diverses dotations résultant de l'application du régime de la TPU avec notamment, une dotation de solidarité communautaire en progression de 5 % ;**
- 10. Un taux communautaire de taxe professionnelle inchangé depuis 13 ans.**

4.6.1 – Un programme pluriannuel d'investissements 2009-2013, en ligne avec les orientations contenues dans l'Accord de coopération communautaire

Le **projet de PPI 2009-2013** sera présenté selon le découpage par domaine, programme et mission, en s'appuyant comme l'année dernière, sur les compétences de base de la CUB en mettant en exergue les domaines suivants :

- ✓ Activités funéraires (Cimetières, Crématorium, SEPF)
- ✓ Administration Générale
- ✓ Assainissement et eau (EU, EP, SPANC et Eau industrielle)
- ✓ Développement économique (y compris Halles et Marchés, Abattoir)
- ✓ Enseignement (y compris l'enseignement supérieur)
- ✓ Environnement (Plan Climat, Espaces naturels...)
- ✓ Déchets ménagers (y compris Réseau de Chaleur)
- ✓ Incendie et secours
- ✓ Stationnement (y compris la Fourrière)
- ✓ Urbanisme et Habitat (Foncier, opérations d'aménagement, Politique de la Ville, logements,...)
- ✓ Transports (Pôles intermodaux, projets ferroviaires, transports (bus, extensions TCSP, Tramway...))
- ✓ Voirie (y compris voirie nationale, aménagements de voirie en faveur des TC et les reconstitutions de place de stationnement)

Si, au cours de la précédente mandature, notre Etablissement a été particulièrement actif dans la concrétisation sur le terrain des investissements projetés, le **projet de programme pluriannuel quinquennal**, tel qu'il se présente aujourd'hui, montre qu'il reste beaucoup à faire.

Au stade actuel de son élaboration, le **projet de PPI 2009-2013, qui prend en compte les crédits de la 3^{ème} phase du TCSP**, atteint, tous budgets confondus, un montant de **1,783 milliard d'euros**,

dont : 1,069 milliard d'euros sur le budget principal (60 %)

714 millions d'euros, sur les budgets annexes (40%)

Le projet de PPI 2009-2013 est **supérieur en volume au PPI 2008-2012** qui s'élevait à 1,693 milliard d'euros dont 1,137 milliard au budget principal (67 %) et 555 millions d'euros sur les budgets annexes (33 %).

Hors les investissements (374 M€) prévus pour l'achèvement de la deuxième phase du Tramway et pour le renouvellement des équipements réalisés, les extensions et développement de réseaux TCSP y compris le Tram Train, les crédits prévus pour les autres domaines de compétence s'élèveraient à 1,409 milliards d'euros.

Conformément à ce qui a été annoncé en Bureau et afin d'accroître la lisibilité des élus sur les investissements qui vont au-delà de la durée du PPI, sera annexé au projet de PPI 2009-2013 un **état des projets importants** aujourd'hui connus (LGV, etc...) qui auront un impact sur la capacité d'investissement communautaire sur la période 2014-2020.

Avec le même objectif de lisibilité et dans l'attente de la définition de la politique foncière de notre Etablissement, sera joint au PPI, **un « PPI foncier »** récapitulant, par delà les domaines d'intervention, les crédits consacrés aux acquisitions foncières.

Tel qu'il résulte des travaux menés en Bureau et lors des conférences budgétaires de septembre et octobre, le projet de PPI porte une réelle ambition pour l'agglomération : y sont ainsi financés la quasi-intégralité de la 3^{ème} phase du TCSP, le Pont Bacalan Bastide, les premières études du franchissement Jean-Jacques BOSC, la participation (partie) à la LGV, les travaux d'achèvement de la suppression du bouchon ferroviaire, mais également la politique de la ville et les aides au logement y compris un volet accession sociale, l'aménagement urbain, le développement économique de secteurs clés (Hourcade, Aéroparc, Bioparc, Ecoparc...), le **plan Agglo Campus...**

Les investissements projetés doivent, bien entendu, nous permettre de poursuivre nos actions quotidiennes mais aussi donner à notre agglomération les équipements nécessaires à son statut de métropole européenne.

Forts de cette double ambition d'une Communauté attentive au quotidien et tournée vers l'avenir, nous n'aurons que plus de facilité à mener les actions collectives qui permettront une actualisation régulière de notre PPI, en apportant des ressources nouvelles, en ajustant le rythme et les moyens mis en œuvre à un contexte économique, financier et législatif pour le moins incertain.

Ainsi, ce PPI, tel qu'il résulte de la méthode concertée et partagée mise en œuvre, constitue une excellente base pour débuter, dès le 1^{er} janvier 2009, un nouveau cycle d'investissement pour notre agglomération.

4.6.1-1 - La CUB : un partenaire très sollicité pour participer à des politiques publiques non directement de son ressort mais dont elle attend, pour le moins, en retour, des contreparties

Le montant des fonds de concours et subventions d'équipement prévus au projet de PPI 2009-2013 s'élève à 234,3 M€ représentant 13% du total du PPI et 22% des investissements prévus sur le Budget Principal.

Dans ce volume de fonds de concours et de subventions d'équipement figurent en particulier :

- **85,150 M€** de participation de la CUB au **financement de la ligne LGV SEA Tours-Bordeaux**

En l'état actuel, la prévision inscrite au projet de PPI correspond à la contribution en euros courants (162,240 M€) figurant, année par année, dans l'échéancier prévisionnel communiqué par les services de l'Etat et qui fait donc ressortir une contribution attendue de la CUB de 85,15 M€ sur la durée du PPI, le solde (77,090 M€) étant à décaisser sur les exercices ultérieurs.

Il sera, en effet, proposé à la séance du Conseil de Communauté de la fin de l'année que la Communauté Urbaine de Bordeaux donne son accord au financement de la ligne LGV Tours-Bordeaux.

Mais il est évident que compte tenu de l'ampleur de la participation prévisionnelle de la Communauté Urbaine, toutes contributions complémentaires, qu'elles viennent des autres collectivités territoriales, y compris des communes ou intercommunalités qui vont bénéficier des retombées de la LGV, de l'Etat ou de l'Europe, seront les bienvenues.

Notre Etablissement a, d'ailleurs, proposé que, sur la base d'une méthodologie précise d'appréciation des retombées fiscales des investissements induits par l'ensemble du projet Tours-Bordeaux, Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne, le Préfet pilote l'élaboration et le suivi d'un tableau de bord et un observatoire des retours fiscaux et économiques pour l'ensemble des communautés et communes de l'aire urbaine.

Il a, en outre, demandé au Ministre chargé de ce dossier, que soit affirmé dans le protocole à intervenir le principe du « retour à meilleure fortune » au prorata du financement de chaque partenaire.

Il est aussi patent que si l'Etat attend un engagement clair de la Communauté sur la LGV, notre Institution espère en retour un engagement du même type de sa part sur sa contribution aux investissements locaux d'intérêt national comme, par exemple, les extensions du TCSP, car les dossiers LGV et du développement du TCSP sont naturellement liés et les financements croisés doivent permettre de les mener à bien conjointement.

Le PPI a été bâti sur cette double hypothèse, et la réduction des subventions attendues pour le tramway, tram-train et autre TCSP remettrait en cause cet équilibre.

La CUB étudiera, enfin, toute proposition de financement susceptible d'alléger sa charge, sachant qu'à participation exceptionnelle des collectivités doivent correspondre des conditions exceptionnelles de financement.

- **11,097 M€** de participation de la CUB au **financement de la suppression du bouchon ferroviaire**

La CUB a indiqué à l'Etat qu'elle entendait que la totalité de sa participation financière à cette opération apparaisse dans le tableau des participations au financement de la LGV.

- **35 M€** de participation de la CUB au financement d'actions relevant du **domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche** au titre du contrat de plan Etat-Région.

A cet égard, il convient de préciser que les actions susceptibles de rentrer dans cette enveloppe sont en cours de définition dans le cadre de contacts et de réunions qui se déroulent actuellement sous l'égide de la Région avec les Universités.

Il s'agit pour l'instant d'afficher une participation globale, plafond de négociation afin de pouvoir affiner avec les différents partenaires un programme d'actions qui sera, dès que possible, présenté au Bureau et qui portera sur le logement étudiant, les aménagements de voirie et d'espaces publics des sites universitaires, les nouvelles implantations de locaux universitaires et le plan Campus.

Concernant la **mise à 2x3 voies de la rocade**, de compétence de l'Etat, qui serait à engager, au minimum dans sa tranche sortie 15-sortie 10, rien n'est actuellement prévu au PPI pour une contribution de la Communauté qui va devoir, également, faire face à une lourde participation pour la LGV Tours-Bordeaux.

Il convient que l'ensemble des partenaires soit d'accord pour participer au financement des travaux, ce qui ne semble pas être le cas aujourd'hui. Ce projet est, cependant, lui aussi, important et afin de pouvoir le réexaminer lors de nos prochains PPI, les discussions sont à reprendre avec l'Etat et nos autres partenaires locaux pour permettre le réaménagement d'échangeurs et d'une voie en vue de favoriser le covoiturage et les transports en commun.

4-6-1-2 Les sept principaux domaines d'intervention de la CUB

Dans le projet de PPI, les principaux domaines d'intervention de la CUB, se classent par ordre d'importance, comme suit :

Premier domaine d'intervention : Les Transports

Après avoir cédé temporairement sa place à la Voirie dans le précédent PPI, le **Domaine des Transports fait son grand retour à la première place des investissements communautaires** dans le PPI 2009-2013. Comme il est indiqué dans l'Accord de coopération communautaire, la « **révolution des déplacements** » est en marche.

Avec **543,3 M€**, soit 30,46 % des crédits du projet de PPI, ce domaine d'intervention comprend notamment :

- **18,4 M€** pour achever les paiements de la deuxième phase du tramway après la mise en service de l'ensemble des extensions prévues,
- **309,7 M€** pour engager les extensions de lignes existantes et le développement de réseaux de TCSP projetés au titre de la « 3^{ème} phase »,
- **45,4 M€** pour engager les études puis la réalisation du Tram-train en direction du Médoc, projet évalué à 60 M€ aidé à hauteur de 20 M€ par la Région Aquitaine dans le cadre du contrat de projet,
- **64,3 M€** pour les investissements liés à l'exploitation du Réseau TBC dont notamment 10,2 M€ pour le système d'exploitation, 37,3 M€ pour le renouvellement des bus, 13,0 M€ pour les bâtiments et dépôts et 3,5 M€ pour les améliorations à apporter au réseau de tramway,
- **0,450 M€** pour permettre la réalisation d'études préliminaires relatives aux phases ultérieures,
- **96,3 M€** pour la participation de la CUB à divers projets ferroviaires présentant un intérêt majeur pour l'agglomération [contribution (partie) au financement de la LGV Tours–Bordeaux (85,2 M€), suppression du bouchon ferroviaire (11,097 M€)],
- **8,768 M€** pour les pôles intermodaux dont 6,5 M€ pour les Pôles d'échanges Gare, investissements communautaires qui seront aidés par la Région Aquitaine dans le cadre du Contrat de Projet,

Il convient de rappeler que l'année 2008 a vu la livraison des dernières rames de tramway et l'achèvement des travaux de la deuxième phase l'ouverture de la ligne C Bordeaux-Aubiers (inaugurée le 27/02/2008), de la ligne C Bordeaux-Bègles (inaugurée le 27/02/2008), de la ligne A Lormont Bassens Carbon Blanc (inaugurée le 31/05/2008) et en fin d'année 2008, l'ouverture de la ligne B Bassins à Flots-Claveau (inaugurée le 21/10/2008) ainsi que le Centre de maintenance Achard.

En parallèle, 2008 a vu la mise en service de plusieurs parcs relais : Bordeaux Aubiers (29/02/2008), Mérignac Arlac (28/04/2008), Lormont La Gardette (31/05/2008), Mérignac Quatre Chemins (15/09/2008), Le Bouscat Ravezies (27/10/2008).

Deuxième domaine d'intervention : La Voirie

Avec 400 M€, soit 22,43 % des crédits du projet de PPI, le domaine « Voirie » arrive en deuxième position. Ce domaine d'intervention comprend notamment :

- **148,3 M€** pour les ouvrages d'art dont 132 M€ pour la réalisation du pont à travée levante Bacalan-Bastide, 0,700 M€ pour les études du franchissement Jean-Jacques Bosc, 2,3 M€ pour franchissement ferroviaire Bordeaux Tregey, 11,9 M€ pour les têtes du pont Saint Jean (dans le cadre de la suppression du Bouchon ferroviaire), 1,5 M€ pour le passage inférieur deux roues Bordeaux Curie/Benauge,
- **15,5 M€** pour les aménagements de voirie en faveur des transports et plus précisément des équipements destinées à améliorer la vitesse commerciale,
- **57,481 M€** pour divers aménagements de voirie communautaire dont les voiries d'intérêt communautaire (51,130 M€),
- **108,0 M€** pour les voies de desserte (97,1 M€) et interventions diverses (réhabilitation des ouvrages d'art, renforcement et grosses réparations, réalisation de dépressions charrières, etc...),
- **19,389 M€** pour la poursuite des travaux concomitants et indissociables du tramway,
- **13,78 M€** pour les itinéraires intercommunaux (desserte nord de l'agglomération bordelaise, itinéraire Pessac / Talence / Bordeaux...),
- **12,965 M€** pour les actions en matière de circulation et signalisation,
- **19,0 M€** pour les moyens d'intervention de la voirie : bâtiments (10,8 M€ et matériels et outillages (8,2 M€),

A noter que dans les projets de voirie qui sont aujourd'hui élaborés, la préoccupation de la sécurité notamment en faveur des deux roues mais aussi les aménagements en faveur des personnes à mobilité réduite sont devenus incontournables, les aménagements correspondants étant pris en compte dès la conception des projets.

Troisième domaine d'intervention : l'Assainissement et l'Eau

Avec **267,3 M€** de crédits projetés, représentant près de 15,00% du volume des crédits du projet de PPI, le domaine de l'Assainissement EU/EP, de l'eau et de l'Eau industrielle qui était dans le précédent PPI au quatrième rang, occupe remonte à la troisième place en raison la programmation des investissements suivants :

- **72,1 M€** pour les eaux pluviales dont notamment enveloppes secondaires : 15,1 M€, fonds conjoncturel : 14,7 M€, **schéma directeur des eaux pluviales : 34,6 €**, 4,7 M€ pour des interventions diverses, 3M€ pour le Télécontrôle Ramsès,
- **193,9 M€** dont 143 M€ pour les opérations primaires dont 86,8 M€ pour la reconstruction de la seule station d'épuration Louis Fargue et ses raccordements, 23,1 M€ pour la station d'épuration Quai de Brazza dont 2,6 M€ de digesteur, 22,9 M€ pour des investissements liés à la station Clos de Hilde à Bègles, 8,568 M€ pour les opérations à caractère général, 14 M€ pour les enveloppes secondaires, 24,5 M€ pour le fonds conjoncturel, et 3,825 M€ pour la desserte des opérations immobilières,
- **0,550 M€** pour le versement de contributions à divers syndicats de défense contre les eaux (0,450 M€ et pour les périmètres de protection des sources (0,550 M€),
- **0,315 M€** pour quelques investissements d'amélioration du service de production et de distribution d'eau industrielle de la presqu'île d'Ambès,

En ce qui concerne le schéma directeur des Eaux pluviales pour lequel, conformément au souhait exprimé, un effort particulier est fait dans le présent projet de PPI, il convient de préciser qu'aux 4,6 M€ programmés, viennent s'ajouter les 6M€ dégagés au BS 2008.

Le quatrième domaine d'intervention: l'Urbanisme et l'habitat

Avec **260 M€** de crédits programmés, soit 14,58 % du volume des crédits du projet de PPI, le domaine « **Urbanisme et Habitat** » se situe au quatrième rang des investissements communautaires. Parmi ces crédits, peuvent être principalement relevés sur la période :

- **40,6 M€** en faveur de la politique de la ville pour permettre notamment la poursuite des actions engagées ou en cours pour les opérations ANRU approuvées (accompagnement des opérations de construction/démolition ou réhabilitation) et pour programmer à hauteur de 8,5 M€ de nouvelles interventions sur les projets inscrits dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS),
- **41,97 M€** pour la politique de l'habitat afin de continuer à soutenir l'effort entrepris en matière de construction de logements sociaux sur le territoire communautaire y compris en accession sociale (Pass foncier),
- **118,492 M€ de crédits pour les opérations d'aménagement (ZAC, Centres Villes et Centres Bourgs, PAE),**
- **50,359 M€** pour procéder à la maîtrise d'espaces fonciers sur le territoire communautaire, crédits qui seront abondés, en cours d'exercice, par les produits de cession, une fois réalisée la prévision de

recettes habituellement inscrite au budget primitif, sachant, comme indiqué précédemment, que la CUB est en pleine réflexion sur la définition de sa politique foncière, dans le cadre de la recherche d'une plus grande efficacité pour la constitution de réserves foncières à long terme,

- **7,686 M€** de crédits de paiement pourachever sur 2009 et 2010 l'opération d'aménagement des quais,
- **0,9 M€** de crédits divers pour les études de planification urbaine.

Il convient de noter qu'à l'issue des divers échanges intervenus en Conférences budgétaires et au Bureau, un consensus s'est dégagé pour que :

- L'enveloppe globale consacrée aux **opérations d'aménagement** s'élève au final à 118,5 M€, ce qui représente un volume moyen annuel de 23,7 M€, y compris les crédits du dernier pacte à payer en 2009 pour les terrains « Bastide 2 ». Pour les opérations nouvelles, il a été accepté de retenir un crédit de 14M€ sur les 18,7M€ initialement proposés, sachant qu'il a été admis que la situation serait revue, chaque année, au moment du réexamen du PPI ou en cours d'exercice, si pour une raison ou une autre, il y avait une accélération de certaines opérations créant une situation d'insuffisance du volume global des crédits.
- Les crédits proposés en faveur de la **Politique de la Ville** (40.561.577 €) sont à 665.000 € près, pratiquement au même niveau que ceux inscrits au PPI 2008-2012 (41.226.577 €).
- Les crédits proposés en faveur de l'**habitat (Logement)** (41.968.500 €) sont maintenus au même niveau que ceux inscrits au PPI 2008-2012 (41.946.622 €).

Dans le **domaine de l'Urbanisme et de l'aménagement**, en parallèle à la conduite des études urbaines préalables et des modifications du **PLU** qui adaptent et préfigurent le visage urbain futur de l'agglomération, notre Etablissement Public a poursuivi la mise en œuvre de son **programme d'opérations d'aménagement**.

Bénéficiant d'un budget annuel moyen important, il vise à développer l'offre publique de logements, le programme de chaque opération devant, en outre, comporter au moins 25 % de logements locatifs sociaux, conformément à la délibération du 25 mars 2005 relative au plan d'urgence habitat et politique de la ville.

En 2008, les études du projet de ZAC Bastide II, pour lequel un accord a été trouvé avec RFF pour l'acquisition des emprises foncières qui ont, d'ores et déjà, donné lieu au paiement d'un premier pacte fin 2007, un deuxième pacte devant être acquitté en décembre 2008 et le dernier au début de l'année 2009, ont été poursuivies de même que celles relatives au projet de ZAC des Bassins à Flots et de Programmes d'aménagement d'Ensemble (PAE) comme par exemple ceux du Pontet à Pessac et d'Ausone à Bruges.

De même, des essais de modélisation des retombées des opérations d'aménagement en terme de ressources fiscales ont été effectués pour notamment se faire une idée (ex ante) du temps de retour de l'investissement en fonds publics envisagé mais aussi des charges récurrentes que la collectivité est susceptible d'avoir à supporter.

En matière de **politique de l'habitat**, les **objectifs** ont été **actualisés** au travers de la modification du PLH, tandis que le Règlement d'Intervention Habitat et Politique de la Ville était mis à jour pour

intégrer le nouveau dispositif d'aide au financement du logement social qui donne aujourd'hui sa pleine mesure avec des taux de consommation très significatifs.

La CUB s'est également dotée de **nouveaux outils** pour atteindre les objectifs volontaristes du Plan de Cohésion Sociale, avec la mise en place d'un Programme Social Thématique (PST) en faveur du logement des personnes défavorisées et d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) en matière de lutte contre le mal logement et de promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable.

Les actions futures devraient s'inscrire dans des **modalités largement partenariales** (convention d'objectifs avec la Foncière; convention cadre avec la Région pour le financement de la production de logement étudiant)

Elle risque, en outre, d'être sollicitée pour participer au plan de rachat de logements sociaux qui ne trouveraient pas preneur que compte lancer l'Etat.

Dans le domaine de la **Politique de la Ville**, l'action communautaire s'appuiera sur les **Contrats de Cohésion Sociale** pour lesquels notre Etablissement Public, au-delà de l'exercice de ses compétences traditionnelles (avec des financements relevant tant du droit commun que de moyens spécifiques affectés à des opérations déterminées) renforcera son rôle de coordination. A ce titre, la CUB est signataire des CUCS avec l'Etat et chaque commune et s'impliquera fortement dans le montage et le suivi des projets par le biais d'un Comité de pilotage communautaire.

Cinquième domaine d'intervention : L'Administration Générale et le Proximité

Avec **134,4 M€**, représentant 7,53 % des crédits inscrits au projet de PPI, ce domaine n'est pas comparable avec les crédits du PPI précédents (76,3 M€).

Il intègre, en effet, **le crédit de 40 M€ mis en réserve sur la durée du PPI pour les contrats de co-développement** mais également **les 20 M€ provenant de l'affectation en dépenses**, à raison de 4M€ par an, du **produit de la Taxe Locale d'Equipement** net du reversement du 1/7^{ème} aux communes, destinés à abonder le **Fonds de Proximité créé à compter du 1^{er} janvier 2009**, avec, dans un premier temps, un regroupement des enveloppes secondaires de voirie augmentées de 2 M€, des enveloppes secondaires Eaux Pluviales et Eaux Usées. En 2009, ce fonds représenterait un montant de 29,242 M€.

Ces 4M€ de produit net de TLE ne sont pas figés, il s'agit d'une prévision qui évoluera en fonction de la conjoncture immobilière et du dynamisme mis par les communes dans le traitement des AOS.

Un groupe d'élus va être constitué pour poursuivre les **travaux de mise au point de ce Fonds** qui devrait donner plus d'efficacité, de souplesse et de réactivité aux programmations communales.

Outre ces 60 M€ qui seront affectés à « La Proximité », peuvent être principalement relevés sur la période :

- **52,198 M€** en faveur du patrimoine communautaire avec notamment l'opération exceptionnelle mais nécessaire de la **Restructuration de l'Hôtel de Communauté** (42,6 M€), des actions qu'il est projeté de mener en matière **d'économies d'énergie** (d'isolation thermique) (4,5 M€) et de pose de panneaux photovoltaïques (2 M€) prévue dans le Plan Patrimoine Durable adopté par le Bureau. Ce programme de 2 M€ devrait permettre l'installation d'environ 8.000 m² de surface de panneaux solaires,

- **20,123M€** pour l'équipement informatique des services (matériels et logiciels) et matériels, mobilier et équipements de bureau,
- **2,050 M€** pour les données urbaines et études diverses.

Sixième domaine d'intervention : Le Développement Economique

Ce domaine, regroupant des actions multiples de développement économique : Aménagement de parcs d'activités économiques, aides à l'implantation d'entreprises, l'aménagement de zones à vocation touristique, l'équipement numérique du territoire, des interventions en faveur de l'Innovation, la Recherche et l'Enseignement Supérieur mais aussi des halles et marchés, figure toujours dans le « top 6 » des priorités communautaires avec un volume de financement de 77,3 M€ légèrement supérieur à celui du PPI précédent (**73,7 M€**)

Les crédits s'ordonnent comme suit :

- **27,0 M€** en faveur de l'aménagement de parcs d'activités économiques (SIM Hourcade à Bègles (5,0M€), Ecoparc de Blanquefort (7,0M€), le SIM de Bruges Bordeaux Fret (5,0M€), Bègles-Tartifume (1,1 M€), etc...), l'Aéroparc (5,0M€),
- **2,5M€** pour les aides à l'implantation d'entreprises,
- **6,5M€** pour le parc à thèmes animalier et végétal du Bourgailh à Pessac,
- **2,55M€** pour le développement de l'équipement numérique du territoire communautaire,
- **35 M€ de participation de la CUB au financement d'actions relevant du domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche au titre du contrat plan Etat-Région,**
- **0,842 M€** en faveur des Halles et Marchés avec des crédits pour la mise en conformité d'un bâtiment abritant des activités de la société Pomona,
- **2,9 M€** pour la réalisation d'études diverses (0,3M€) et permettre à la CUB de participer au financement d'actions menées par le Port Autonome renforcer la fonction portuaire,

Les crédits prévus pour 2009 ainsi que les restes à réaliser de crédits encore importants sur l'exercice 2008 doivent permettre de mener à bien les projets de requalification ou de remise à niveau de sites d'intérêt métropolitain comme ceux de Blanquefort avec l'achèvement de travaux de voirie et d'assainissement en cours sur le SIM et l'aménagement de la zone nord avec des aménagements à vocation environnementale sur l'ensemble du site, les travaux d'aménagement du SIM Bruges-Bordeaux Fret, de la ZI de Bègles Tartifume, Bègles Hourcade, le site de l'Aéroparc. Les crédits de ces opérations seront complétés en tant que de besoin après consommation des crédits existants.

L'opération d'aménagement « Bioparc », en cours de réalisation, est suivie dans une comptabilité distincte.

Par ailleurs, ce PPI ne prévoit pas, en l'état actuel, de crédits spécifiques **pour le site Ford** mais il est évident qu'en fonction de l'évolution de ce dossier, les décisions qu'il faudra prendre devront trouver leur financement dans le PPI.

Concernant la participation de la CUB au financement d'actions relevant du **domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche** au titre du contrat de plan Etat-Région, il convient de rappeler que les actions susceptibles de rentrer dans cette enveloppe sont en cours de définition dans le cadre de contacts et de réunions qui se déroulent actuellement sous l'égide de la Région avec les Universités.

Il s'agit, pour l'instant, d'afficher une participation globale, plafond de négociation afin de pouvoir affiner avec les différents partenaires un programme d'actions qui sera, dès que possible, présenté au Bureau et qui portera sur le logement étudiant, les aménagements de voirie et d'espaces publics **des sites universitaires, les nouvelles implantations de locaux universitaires et le plan Campus.**

Un **schéma directeur de Développement économique** est en cours d'élaboration à partir notamment d'un travail d'identification de nouveaux projets ou de nouvelles filières susceptibles d'être exploitées ou développées comme par exemple :

- *la Place tertiaire* : une concertation et des études sont engagées avec une première étape de rendu ; la CUB est à même de jouer un rôle clé dans ce domaine,
- *le Pole numérique* : les approches engagées depuis 2006 montrent que ce secteur, au croisement du tertiaire et des technologies, en lien naturel avec Inolia, apparaît comme un enjeu fort pour l'avenir du territoire ; la CUB a la possibilité d'y jouer un rôle majeur,
- *le Pôle chimie* : une phase de concertation et de création d'un climat de confiance entre industriels et élus est apparue comme un préalable, aujourd'hui réussie ; un travail de fond est engagé,
- *Plate forme logistique métropolitaine* : pour passer d'une logique de sites d'accueil à une logique de filière et pour éclairer les choix, en particulier d'investissement de la CUB, une étude de stratégie économique a été réalisée. Les professionnels avec qui la concertation est engagée, sont en attente d'une telle stratégie,
- *La Filière nautique* : issue de l'étude « Bassin à Flots », l'opportunité d'une action filière dans ce secteur est identifiée.
- *Les Reconversions* : avec en premier lieu celui de Ford qui est engagé en étroite synergie avec les communes concernées et le Conseil Régional mais aussi tout le site du complexe de la Viande avec l'**OIN Euratlantique, opération stratégique à forte vocation économique** pour laquelle les études et réflexions sont menées avec la ferme volonté de faire aboutir ce projet dans les meilleurs délais.
- *Le Marketing territorial* : la promotion du territoire et des sites d'implantations relancée sur de nouvelles bases avec les partenaires concernés.

Septième domaine d'intervention : L'Environnement avec le Développement Durable et Les Déchets Ménagers et assimilés

Il rassemble les crédits projetés sous les thématiques : Déchets ménagers et assimilés, réseau de chaleur, Plan Climat, Plan Garonne, Parc des Jalles, mise en valeur des espaces naturels, cheminements doux, protection contre les inondations.

Ce domaine éminemment transversal ne reflète cependant que très imparfaitement le volume des interventions de notre Etablissement dans les préoccupations environnementales. La préoccupation

du développement durable et de la lutte contre l'effet de serre est présente, en effet, dans nombre d'actions de la CUB classées dans les autres domaines de compétence.

Le meilleur exemple est constitué par les actions menées dans le cadre du Plan Patrimoine Durable relevant du domaine de l'Administration Générale où des actions sont projetées en matière **d'économies d'énergie** (d'isolation thermique) (4,5 M€) et pose de panneaux photovoltaïques (2 M€). Certaines interventions comme celles des transports, de l'assainissement, de l'eau industrielle, de certains investissements en matière d'habitat et de politique de la ville pourraient, par exemple, tout aussi bien figurer dans le présent domaine.

Pour les déchets ménagers et assimilés, les crédits s'élèvent à 63,7 M€ et au titre de l'Environnement à 4,173 M€ :

- **41,945 M€** au titre de la collecte de déchets avec notamment 15 M€ de crédits pour le renouvellement du matériel de collecte (bennes) et 14,760 M€ pour le projet de 3^{ème} dépôt,
- **12,77M€** pour les centres de recyclage et interventions sur les bâtiments du service de l'Environnement,
- **8,960 M€** pour le Réseau de Chaleur, afin d'achever les derniers raccordements (1,9 M€) pris en charge par la CUB et la réalisation de la chaufferie bois (7,1 M€).
- **4,173 M€** pour les dépenses d'environnement individualisées (Plan Climat, Plan Garonne, Cheminements doux, Espaces naturels et Protection contre les inondations).

4-6-1-3 - L'implication de la CUB dans le domaine du développement durable et de l'environnement

La Communauté n'a pas attendu le « Grenelle de l'Environnement » pour s'impliquer dans ce domaine.

Comme de nombreuses collectivités, la Communauté, est engagée, depuis plusieurs années, dans une démarche volontariste de protection de l'environnement et de sensibilisation au développement durable et c'est au travers de son rôle d'aménageur que la CUB s'efforce de fédérer les acteurs locaux pour développer un projet de territoire cohérent et durable.

L'adoption d'**un Plan Climat** en vue de limiter nos consommations énergétiques et nos émissions de gaz à effet de serre, d'un **Réseau Nature**, l'insertion des clauses sociales et environnementales dans nos procédures de marchés publics, l'approbation d'**un plan d'action pour l'aménagement durable** à l'échelle de notre territoire assurent notamment la prise en compte des préoccupations environnementales dans nos projets d'aménagement et de développement urbain.

Fin 2008 et en 2009, la Cub va organiser la concertation interne et externe du Plan Climat pour définir un plan d'actions partagé et cohérent sur le territoire, au travers notamment des **bilans carbone** territoire et services.

La **thermographie aérienne** du territoire sera la première action emblématique et médiatisée à destination de nos publics interne et externe. Par la diffusion des cartographies des déperditions thermiques des bâtiments, nous sensibiliserons les habitants et les acteurs locaux (élus, bailleurs

sociaux, entreprises, associations...) aux économies d'énergie et aux solutions à mettre en œuvre afin de réduire leur facture énergétique, et par conséquent leurs émissions de GES. La communication et un plan d'accompagnement devront être mis en œuvre pour permettre de diffuser largement les résultats, permettre aux habitants d'obtenir des conseils personnalisés et accompagner communes et bailleurs sociaux dans des programmes d'amélioration de leurs patrimoines.

En complémentarité du Plan Climat, le Conseil de Communauté a approuvé le lancement d'un plan d'action pour un aménagement durable, avec la volonté d'appliquer systématiquement dès 2009 le **référentiel de qualité environnementale des logements** et d'approuver rapidement le guide de qualité urbaine et d'aménagement durable. Ceci fait partie du travail d'amélioration de nos pratiques ainsi que celles des professionnels de l'habitat à l'aune du développement durable.

Pour concrétiser l'engagement de la CUB et agir globalement sur nos politiques communautaires, il est proposé d'enclencher une démarche pour élaborer **l'Agenda 21 communautaire**. Visant à définir un projet territorial de Développement Durable et une ligne de conduite pour l'ensemble des politiques de la CUB, il se fondera sur les 5 finalités du cadre national de référence pour un développement durable (La lutte contre le changement climatique ; la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ; la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ; l'épanouissement (de tous les êtres humains / de chacun) ; une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables).

Enfin, parce que chaque geste compte, quel que soit le domaine et quel que soit l'âge, la CUB a mis en place un dispositif fort de sensibilisation des plus jeunes à l'éco-citoyenneté, au travers notamment de **l'Agenda 21 scolaire**.

Pour que les comportements individuels et collectifs changent, montrer ce qui est possible, sensibiliser, encourager au changement, inventer des solutions alternatives, bref favoriser une prise de conscience généralisée, c'est le sens des interventions des associations subventionnées par la CUB au titre de la **sensibilisation et de l'éducation au développement durable**.

En matière d'espaces naturels sensibles, domaine traditionnel de compétence du Conseil Général, la CUB souhaite se positionner comme l'échelon territorial pertinent pour développer une politique de préservation et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles cohérente et homogène sur son territoire et s'investit dans des domaines d'actions innovants.

Se faisant, la CUB a décidé de mettre en place un **Réseau Nature**, véritable élément fédérateur et fondateur d'une politique commune de préservation et valorisation des espaces naturels. L'objectif prioritaire est d'assurer une continuité de ces espaces, de les conforter, en limitant dans le même temps l'extension de l'urbanisation. Il répond ainsi aux exigences du Grenelle avec la définition d'une trame verte et bleue envisagée sur les territoires urbains à l'échelle de l'agglomération et qui devra être prise en compte lors de la révision du SCOT. Il vise à réaliser le schéma directeur de protection et valorisation des espaces naturels de l'agglomération.

En complément, la CUB réfléchit à l'opportunité de faire évoluer ses programmes d'aides aux communes (Parc des Jalles, Plan Garonne, cheminements doux,...) vers un programme plus adapté, en terme d'objectifs, de critères d'attribution et de taux de participation, aux spécificités du territoire.

De plus, même en l'absence de compétence directe dans le domaine de la prévention des risques, la CUB se doit d'avoir un rôle fondateur et de cohérence en la matière.

Ainsi, il a été décidé que la Communauté réaliserait, pour le compte des 27 communes, **une cartographie des ambiances sonores** qui devra être approuvée par les communes, responsables de l'élaboration du plan d'actions y afférant.

De même, qu'elle a participé à l'élaboration des PPRI et la Communauté finance aux côtés de l'Etat et du SYSDAU une étude pour la réalisation d'un **Référentiel Inondation Gironde** prenant en compte un niveau d'aléa validé par l'ensemble des partenaires qui serve de base au calcul des solutions de compensation pour le champ d'expansion des crues permettant l'aménagement et la préservation des zones urbaines existantes et à venir tout le long de l'estuaire et le maintien de l'équilibre des grands ensembles.

En même temps que cette étude, la CUB élabore un **Schéma directeur d'aménagement des zones inondables**, destiné à définir les prescriptions et recommandations d'aménagement de nos projets au regard du risque inondation déterminé par le référentiel Inondation Gironde.

L'importance donnée aux sept domaines visés ci-dessus dans la programmation des investissements communautaires est bien en ligne avec les orientations contenues dans l'Accord de coopération communautaire.

Les interventions de la Communauté programmées au titre du PPI 2009-2013 seront, bien entendu, renforcées au moyen des crédits de reports qui ne seront pas consommés fin 2008.

Les investissements projetés dans ces sept domaines ne veulent pas dire que notre Etablissement laisse tomber ses autres secteurs d'intervention. Il poursuivra, dans le même temps, **ses missions de base dans ses autres domaines** et notamment celui touchant au **Stationnement** où l'acquisition en VEFA du parc de Stationnement projeté sur la ZAC de Floirac est prévue ou à l'**Enseignement (10,6 M€)** où des crédits sont prévus pour les remises en état des écoles avant transfert aux communes et l'accessibilité des handicapés.

4.6.2 - Un programme d'équipement 2009, traduction budgétaire de la première année du PPI, s'inscrivant dans les mêmes objectifs

Tous budgets confondus, le programme d'équipement 2009, **mieux cerné en crédits de paiement**, devrait atteindre un montant de **331 millions d'euros** (pour 374 millions d'euros en 2008),

dont : **231 millions d'euros** sur le budget principal (pour 218 M€ en 2008),
100 millions d'euros sur les budgets annexes pour 156 M€ en 2008).

Hors crédits affectés au Tramway (22,8 M€), ce programme **devrait s'élever à 308,7 millions d'euros**.

Pour le domaine de la **voirie**, les actions projetées représenteront **100,8 M€** dont :

- 10,0 M€ pour les itinéraires intercommunaux (Desserte Nord et itinéraire Pessac- Talence- Bordeaux, études accès presqu'île d'Ambès Côte de Garonne).
- 25,3 M€ pour les ouvrages d'art (Pont Bacalan-Bastide et autres),
- 1,1 M€ pour la réhabilitation des ouvrages d'art,
- 7,5 M€ pour les travaux concomitants et indissociables du tramway,
- 22,6 M€ pour les travaux d'intérêt communautaire,
- 19,4 M€ pour les enveloppes secondaires,
- 4,5 M€ pour les bâtiments de la Voirie,

- 3,5 M€ pour les aménagements de voirie en faveur des transports,
- 1,0 M€ pour l'acquisition matériel et outillage de voirie,
- 2,6 M€ pour les investissements en matière de circulation-signalisation,
- 3,3 M€ pour des aménagements divers de voirie.

Le domaine des **Transports** sera doté de **49,5 M€** avec :

- **13,4 M€** de crédits pour l'achèvement de la deuxième phase du Tramway,
- **9,4 M€** pour les études liées aux extensions de lignes et au Tram-train,
- **15,3 M€** pour le Réseau de bus,
- **3,5 M€** pour les Pôles intermodaux,
- **7,9 M€** pour les projets ferroviaires (dont 5M€ pour la suppression du bouchon de Bordeaux et 2,9M€ de première participation au financement de la LGV Tours-Bordeaux).

Pour le domaine de **l'Urbanisme et de l'Habitat**, les actions projetées représenteront **70,5 M€** dont :

- **36,4 M€** pour les opérations d'aménagement dont 23,3 M€ pour les ZAC et PAE et 9,3 M€ pour les opérations de Centres Villes, 24,2 M€ d'investissements directs et 12,2 M€ d'investissements indirects (subventions d'équipement et autres contributions),

A noter que dans l'enveloppe de 36,4 M€, figurent 12,23 M€ pour assurer le paiement du dernier pacte afférent à l'acquisition des terrains Bastide II.

- **19,1 M€** en faveur de la politique de la ville et de l'habitat pour permettre notamment la poursuite des actions engagées ou en cours pour les opérations ANRU approuvées (accompagnement des opérations de construction/démolition ou réhabilitation) et continuer à soutenir l'effort entrepris en matière de construction de logements sociaux sur le territoire communautaire y compris en accession sociale (Pass foncier),
- **4,7 M€** pour poursuivre la réalisation de l'opération d'aménagement des quais,
- **10,1 M€** pour procéder à la maîtrise d'espaces fonciers sur le territoire communautaire, crédits qui seront abondés, en cours d'exercice, par les produits de cession, une fois réalisée la prévision de recettes habituellement inscrite au budget primitif,
- **0,2 M€** de crédits divers pour les études de planification urbaine.

Pour le domaine de **l'Assainissement et de l'eau**, des actions sont programmées à hauteur de **56,2 M€** dont :

- **9,6 M€** pour les eaux pluviales (enveloppes secondaires : 3 M€, fonds conjoncturel : 2,94 M€, schéma directeur des eaux pluviales : 2,41 M€ et 1,1 M€ pour des interventions diverses, 0,11 M€ pour la protection des sources),

- **46,3 M€** dont 2,8 M€ pour les enveloppes secondaires EU, 4,9 M€ pour le fonds conjoncturel EU, 0,8 M€ pour les opérations de desserte immobilière, 1,3 M€ pour les opérations à caractère général et 36,5 M€ pour les opérations d'équipement primaires (dont la restructuration/extension de la station d'épuration Louis Fargues, la fiabilisation et le rejet en Garonne de la station d'épuration de Lille, la construction d'un sécheur à la station Clos de Hilde, la construction de la station d'épuration Quai de Brazza) au budget annexe Assainissement,
- **0,32 M€** pour des investissements en matière d'eau industrielle.

Pour le domaine de « **L'Administration Générale et de la Proximité** », les crédits inscrits s'élèveront à **16,0 M€** dont :

- **7,1 M€** pour essentiellement le financement de travaux sur le patrimoine communautaire (dont 5,8 M€ pour la restructuration de l'Hôtel de Communauté, 0,935 M€ pour des actions entrant dans le plan Patrimoine Durable (isolations thermiques) etc...,
- **2,3 M€** pour le renouvellement de matériels et logiciels des systèmes d'informations communautaires,
- **1,6 M€** pour des équipements divers, données urbaines et études diverses,
- **5, 0 M€** dont 4,0 M€ pour abonder le Fonds de proximité à partir du produit de la TLE et 1 M€ pour le financement de premières actions qui relèveront des contrats de co-développement.

Pour le domaine du « **Développement économique** », les crédits inscrits s'établissent à **16,6 M€** dont :

- **11,0 M€** pour notamment les diverses interventions prévues sur les sites d'intérêt métropolitain (Blanquefort (3 M€), Bruges/Bordeaux Fret (2,5 M€), SIM Bègles Hourcade (1 M€), et d'autres opérations d'aménagement (Aeroparc : 3 M€, ZAC Mermoz à Eysines) etc...,
- **2,0 M€** de participation au financement du parc à thèmes animalier et végétal du Bourgailh à Pessac,
- **1,0 M€** pour des actions relevant de l'Innovation, la Recherche et de l'Enseignement Supérieur,
- **1,5 M€** pour la mise en conformité d'un bâtiment loué à la société Pomona au Min de Bordeaux-Brienne (0,842 M€), 0,500 M€ d'aides à l'implantation d'entreprises et 0,1 M€ pour des études économiques,

- **0,6 M€** pour de nouvelles actions entrant dans l'équipement numérique du territoire,
- **0,5 M€** de participation au financement d'actions menées par le Port Autonome pour renforcer la fonction portuaire.

Pour le domaine de « **l'Environnement** », les crédits inscrits s'élèvent en 2008 à **16,5 M€** dont :

- **13,2 M€** pour les investissements prévus au budget « Déchets ménagers et assimilés » (dont notamment 3,2 M€ pour l'acquisition de bacs de la collecte sélective et de bornes enterrées, 3,0 M€ pour le renouvellement du matériel roulant et 1,6 M€ pour des travaux sur bâtiments),
- **1,7 M€** pour des travaux de raccordement sur le réseau de chaleur dans le cadre des actions du GPV,
- **1,6 M€** pour notamment la mise en valeur des espaces naturels et fluviaux (0,640 M€), le Plan Garonne (0,115 M€) et le plan Climat (0,700 M€).

La Communauté ne négligera pas pour autant ses autres compétences qui continueront à bénéficier de crédits substantiels comme l'Enseignement (3,656 M€), les activités funéraires (0,740 M€), incendies et secours (0,657 M€), etc...

Avec un tel programme d'équipement, la Communauté continuera d'être sans conteste l'un des tout premiers budgets d'investissement et l'un des premiers donneurs d'ordres publics au plan régional continuant ainsi comme elle le fait maintenant depuis plusieurs années, de soutenir son tissu économique en ces temps de crise profonde.

Au final, les investissements se présenteraient, de manière synthétique, comme suit :

Principaux Domaines (en millions d'euros)	Montant dans PPI 2009- 2013	% dans PPI	Montant dans Prog° 2009	% dans Prog°	Rang dans PPI 2009- 2013	Rang dans Prog° 2009
Transports	543	30%	49	15%	1	4
Voirie	400	22%	101	30%	2	1
Assainissement EU/EP	267	15%	56	17%	3	3
Urbanisme, Habitat...	260	15%	70	21%	4	2
Administ° Gale & Proximité	134	8%	16	5%	5	6
Dévelop° Eco° & Ens° Sup°	77	4%	17	5%	6	5
Environnement	68	4%	16	5%	7	6
Total 7 Priorités	1 750	98%	326	98%		

4.6.3 – Un volume d'emprunts 2009 en retrait par rapport aux derniers exercices :

4.6.3.1- Le volume d'emprunt généré par le programme d'équipement 2009

Sous l'effet conjugué des investissements programmés en 2009 sur l'ensemble des budgets, des recettes d'investissement pouvant être raisonnablement escomptées pour l'année prochaine, de dépenses de fonctionnement relativement maîtrisées, d'une évolution dynamique encore attendue des bases prévisionnelles de taxe professionnelle, mais surtout aussi du relatif faible montant d'emprunts qu'il est projeté de mobiliser en 2008 (90 M€) par rapport au volume très important de financement externe restant à réaliser à ce jour (335 M€), **l'autofinancement dégagé pour 2009 permettrait, tous budgets confondus, de limiter autour de 100 millions d'euros, le volume d'emprunts nouveaux générés par le projet de programme d'investissement 2009.**

Ce montant prévisionnel d'emprunt serait bien en retrait par rapport à ceux adoptés au cours de ces trois derniers exercices (164,8 M€ pour 2008, 188,5 M€ pour 2007 et 210,2 M€ pour 2006) et de ce point de vue, **2009 permettrait de faire une pause à ce niveau, ce qui ne peut être considéré que comme très positif au regard des restes à réaliser mentionnés ci-dessus mais aussi du contexte un peu tendu qui existe actuellement, du fait de la crise financière qui sévit, pour la mobilisation de financements à des conditions acceptables.**

En 2009, les besoins prévisionnels d'emprunts se situeraient autour de 90 M€ sur le Budget Principal et de 11 M€ sur le Budget Annexe Assainissement avec un faible montant de 0,235 M€ au Budget annexe Réseau de Chaleur.

Après de très forts besoins, sur ces dernières années, liés à la réalisation de la 2^{ème} phase du Tramway, le Budget annexe Transports, dans l'attente du démarrage des travaux de la 3^{ème} phase ferait « une année blanche » mais il subsistera sur ce budget des restes à réaliser d'emprunts de l'ordre de 50 M€ au terme de l'exercice en cours.

Au stade actuel d'élaboration du projet de Budget Primitif, le Programme d'investissement 2009 serait financé **raison de 30% par l'emprunt et de 70 % sur autres ressources.**

4.6.3.2 - La nécessité d'actualiser nos simulations prospectives en prenant en compte le nouveau projet de PPI 2009-2013 et tous les événements intervenus depuis juillet 2008

Comme déjà indiqué, en Bureau, le projet de programme pluriannuel des investissements 2009-2013 a été établi en fonction des capacités d'investissement que notre Etablissement a évalué à partir de divers paramètres et de jeu d'hypothèses plausibles au moment où les simulations prospectives ont été réalisées. Celles-ci ont permis de modéliser différents scénarios qui, tirés jusqu'en 2020, ont donné des tendances d'évolution des grands équilibres financiers de la collectivité à partir desquelles, après une évaluation des risques, un volume acceptable d'investissement a été arrêté plus particulièrement sur les deux budgets majeurs que constituent le Budget Principal et le Budget Annexe Transports.

Depuis, car les temps peuvent changer rapidement, notre environnement a sensiblement évolué.

En effet, une crise économique et financière a surpris tous les acteurs économiques et il est difficile encore d'en apprécier complètement la nature, l'impact et la durée mais on peut penser qu'elle aura certainement des conséquences sur l'économie de notre territoire.

Le Projet de Loi de Finances 2009, maintenant connu, donne un aperçu des dotations et concours financiers que les collectivités locales peuvent espérer recevoir sur les trois années à venir, les discussions ont avancé sur la LGV et la CUB a une idée des participations qui sont attendues de sa part pour cet investissement stratégique.

Les négociations des DSP Transports et du Chauffage Urbain sont en passe d'être finalisées, l'appel à projets pour les transports dans le cadre du Grenelle de l'Environnement a été officiellement lancé le 3 novembre 2008 à Orléans notre dossier est en cours de préparation en vue d'obtenir le maximum d'aides de l'Etat.

Après un travail très important produit par l'Administration communautaire et les élus en charge des différents domaines d'intervention, notre PPI est remis à plat et plus lisible.

De nouvelles simulations prospectives vont donc pouvoir être réalisées d'ici peu pour y intégrer ce nouveau PPI ainsi que toutes les informations susceptibles d'influer significativement sur les tendances déjà observées en juillet 2008, **en capitalisant sur tout le travail de fond qui a été fait à l'occasion de la préparation budgétaire.**

4.6.4 – Un autofinancement 2009 en progression mais sous la dépendance des restes à réaliser d'emprunts

L'autofinancement constitue une dépense pour la section de fonctionnement et une recette pour la section d'investissement.

Il représente le montant que la collectivité réussit à dégager sur les éléments de sa gestion afin de financer tout ou partie de ses investissements.

Il représente ce qui reste à la collectivité après avoir fait face à l'ensemble des charges et produits de fonctionnement qu'ils soient courants, financiers ou exceptionnels.

Son niveau témoigne de la capacité de la collectivité à assurer le renouvellement de ses immobilisations et à conduire à sa politique d'investissement.

En l'état actuel de la préparation budgétaire, de connaissance des dépenses et recettes de l'esquisse budgétaire, de l'évolution attendue des bases de taxe professionnelle ou des dotations de compensation de l'Etat, il apparaît que notre Etablissement devrait, tous budgets confondus et sauf imprévus, voir, en compte prévisionnel agrégé, son niveau d'épargne brute augmenter en volume.

Elle augmenterait également en pourcentage des recettes de fonctionnement pour en représenter entre 26 et 27%, pour 25,8 % en 2008 et 26,55 % en 2007.

Mais cette augmentation est toute relative et un peu en trompe l'œil car il suffirait que la CUB réalise un peu plus d'emprunts pour faire chuter ce ratio.

L'annuité potentielle des emprunts restant à réaliser (235 M€) après souscription des emprunts prévus pour la présente année (90 M€), peut être, en effet évaluée, sur la base d'un taux de 6% et une durée d'amortissement progressif de 15 ans, à 24,2 M€.

4.6.5 – Un ré-endettement progressif mais maîtrisé de la CUB

Un emprunt de 40 millions d'euros a été souscrit au budget annexe Transports pour le financement de la deuxième phase du tramway et la réalisation de 40 à 50 millions d'euros est projetée au budget principal majoritairement avec un profil d'amortissement progressif sur une durée de 15 ans.

Avec cette prévision de mobilisation d'emprunts et compte tenu de la part de capital amortie en 2008 mais aussi de l'intégration dans la dette communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2009, de l'encours afférent à l'Usine d'Incinération de la Rive Droite (17,542 M€), l'encours de dette devrait se situer au 1^{er} janvier 2009 autour de 623 M€ pour 566,7 M€ au 1^{er} janvier 2008. Il serait en augmentation de près de 10 %.

Entre le 01/01/2006, qui est, avec 396,6 M€, le point le plus bas atteint par l'encours de dette et le 01/01/2009, **ce même encours aura progressé de 57 %.**

Sur la base de la population recensement 1999, l'encours par habitant devrait passer de 843 € au 01/01/2008 à 927 € au 01/01/2007. La CUB revient à un niveau d'encours qui était le sien en volume entre 1996 et 1997.

4.6.6 - Le budget de fonctionnement

4.6.6-1 – Le produit attendu de la taxe professionnelle

Dans l'attente de la communication d'informations par les services fiscaux sur l'évolution des bases prévisionnelles de taxe professionnelle des établissements dominants, la Communauté s'est fondée sur une évolution du produit de la TP de **4 %**, ce qui donne un produit fiscal attendu de cette taxe pour 2009 de **336.559.320 €**.

Selon les premières informations glanées auprès des Services Fiscaux, cette hypothèse apparaît réaliste.

La Communauté devra toutefois retirer de ce produit un montant global net de 78,8 millions d'euros pour faire face aux divers reversements à effectuer au titre de l'application du régime de la T.P.U. (attribution nette de compensation, DSC et prélèvement au profit du FDPTP) pour 77,6 M€ en 2008.

A partir de ces éléments, le produit de T.P. véritablement disponible pour le seul budget communautaire ressort à 257,8M€ (pour 246,0 M€ en 2008), soit 76,58 % du produit global (pour 76,02% en 2008).

A ce produit fiscal, elle doit ajouter les autres ressources de fonctionnement et notamment les dotations versées par l'Etat en diminution très sensible.

4.6.6-2 - Une variation positive des recettes de fonctionnement, avec toutefois une évolution des dotations de l'Etat très inférieure à l'inflation telle que prévue en loi de finances 2009

- ***L'évolution des redevances et tarifs***

Sauf cas ou évènements particuliers (évolution, par exemple, des coûts de l'énergie) dont les commissions compétentes et le Bureau seront saisis, les tarifs et autres redevances facturés par notre Etablissement seront, chaque fois que possible, maintenus en euro constant, c'est-à-dire qu'ils évolueront en moyenne de l'ordre de 3%.

- *La redevance Assainissement et les produits tarifaires du Budget Transports*

Compte tenu de la tendance à la réduction des consommations d'eau, le service concerné table, avec une actualisation de la redevance de l'ordre de 3%, sur un produit de 24.500.000 € mais qui pourrait être inférieur.

Quant aux recettes tarifaires du budget annexe Transports découlant notamment de l'engagement sur les recettes pris par le nouveau délégataire, elles seront en forte augmentation pour se situer autour de 48.400.000 €.

- *Les créances*

Elles comprennent une faible somme remboursée par Aquitanis (13.351 €) et la part de redevance versée par le délégataire du service de l'Eau pour la prise en charge de l'annuité de refinancement de la dette ancienne correspondant à la part en capital à comptabiliser en section d'investissement (1.480.873 €).

- *Les recettes courantes de fonctionnement non individualisées*

Tous budgets confondus, ce poste progresserait, en première lecture, de 14,85 % mais il intègre en 2009 des produits qui n'existaient pas au budget primitif 2008 comme par exemple :

- la prévision de redevance publicitaire sur abribus de 1.800.000 € à verser par Clear Channel au budget annexe Transports,
- une prévision de redevance de 510.000 € attendue du délégataire du Complexe Thermique des Hauts de Garonne au budget annexe "Déchets Ménagers" au titre notamment de la prise en charge d'un tiers de l'annuité des emprunts de l'UIOM rive droite dont la Communauté Urbaine doit prendre la suite de la SO.CO.GEST. à compter du 1^{er} janvier 2009,
- Toujours dans ce dernier budget, le remboursement par le futur délégataire des taxes foncières acquittées par la Communauté Urbaine pour l'UIOM (300.000 €),
- Au budget annexe Assainissement, une meilleure prévision de rentrée de participation aux frais d'assainissement (TRE),
- Au budget annexe Réseau de Chaleur, une redevance (1.200.000 €) en hausse sensible découlant du nouveau contrat de DSP,
- Au budget principal, des produits en hausse provenant d'une meilleure valorisation du domaine (patrimoine non affecté, redevance d'occupation du domaine public) avec toutefois une baisse technique des montants versés au titre du contrat de l'eau pour la prise en charge de l'annuité de refinancement de la dette ancienne de l'eau du fait d'un changement d'imputation comptable d'une partie de la redevance versée par le Concessionnaire, la part en capital étant à comptabiliser en section d'investissement.

- *Le Versement Transport*

Par délibération n°2005/0771 du 14 octobre 2005, le Conseil de Communauté a décidé de porter le taux du versement transport de 1,75 à 1,80 % à compter du 1^{er} janvier 2006, soit au taux maximum de droit commun possible pour les communautés urbaines.

Au Compte Administratif 2007, il a été enregistré un produit de Versement Transport de 121.832.875 €.

Au Budget Primitif 2009, il est, tablé sur une prévision de produit de VT de 122.000.000 € (en progression de 4,27 % par rapport à la prévision 2008 (117.000.000 €).

Cette prévision est, ainsi, mise plus en rapport avec la réalité du produit enregistré en 2007 mais, par prudence, il est proposé d'en rester là, eu égard aux possibles effets en chaîne de la crise qui secoue depuis le début de l'été les milieux financiers et qui commence à se propager à l'économie réelle avec des répercussions possibles sous diverses formes sur l'emploi et donc sur la masse salariale qui sert d'assiette au versement transports.

- *La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)*

Compte tenu des éléments exposés au point 3.3 du présent rapport, il est tablé pour 2009 et comme pour cette année, sur une évolution du produit de la TEOM (68.015.212 €) de **2,80 %**.

A noter qu'à taux inchangés, le produit de TEOM a évolué de 2,51% entre le produit notifié aux services fiscaux au titre de 2008 et le produit ajusté 2007.

- *Les dotations allouées par l'Etat*

- *La Dotation Globale de Fonctionnement*

Compte tenu des différentes réformes projetées dans le cadre du projet de loi de finances pour 2009 et après études de différents scénarios d'évolution de la DGF des communautés urbaines par le Conseil en fiscalité de l'ACUF, il est, en l'état actuel, tablé tant pour la dotation d'intercommunalité, première part de la DGF des communautés urbaines, que pour la dotation de compensation, seconde part, sur une évolution égale à 40% du taux d'évolution de l'enveloppe de la DGF 2008, soit $2,0 \times 40\% = 0,80\%$, ce qui donnerait au total une dotation globale de 182.664.667 €.

A noter l'entrée, à compter du 1^{er} janvier 2009, de deux nouvelles communautés urbaines (Nice et Toulouse) dans l'enveloppe dédiée de la D.G.F. des communautés urbaines.

- *La Dotation Générale de Décentralisation (Transports Scolaires)*

En application des articles 11 et 12 du PLF 2009, certaines dotations, dont la dotation générale de décentralisation, voient leur montant, **« à titre dérogatoire », gelé en 2009**. Ce sera le cas de la DGD « Transports scolaires » dont le montant sera, donc, égal (à un euro près) à celui perçu en 2008 (3.773.288 €).

- *La Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCTP)*

Comme exposé au point 2.2.3-4-2 du présent rapport, cette dotation constitue toujours l'une des « variables d'ajustement historiques » des concours financiers de l'Etat. A ce titre, plus les crédits

affectés à la DGF, au sein de l'enveloppe normée du contrat de stabilité, progressent, plus ceux réservés à la DCTP diminuent pour respecter la norme d'évolution des concours fixée par le gouvernement.

Après l'examen par l'Assemblée Nationale de la première partie du projet de loi de finances pour 2009, cette dotation devrait accuser une diminution de l'ordre de **21 à 22%** pour -26,49% en 2008 et s'élever, en 2009, **4.059.708 €** pour 5.204.754 € en 2008 soit une baisse **1.145.046 €**

- ***La Dotation de compensation de taxe professionnelle au titre des ZRU et ZFU***

La compensation versée par l'Etat en contrepartie des pertes de produit liées aux exonérations accordées dans ces zones est calculée en multipliant les bases exonérées de l'année par le taux de taxe professionnelle de 1996.

Pour les groupements de communes qui appliquent les régimes de TPU ou de zone, la loi dispose que le taux utilisé est le taux moyen pondéré de taxe professionnelle des communes membres en 1996, majoré du taux appliqué au profit du groupement au cours de cette même année.

Des dispositions législatives ayant prolongé le dispositif d'exonération fiscale dans les ZFU et ZRU, cette dotation, à la suite de sorties d'exonération, **a diminué en 2008 de 13,42%**, soit de 545.794 €, l'équivalent de bases de TP ayant du normalement se retrouver assujetti dans les bases globales de taxe professionnelle.

Or, à compter de 2009, compte tenu du raisonnement comptable retenu dans le projet de loi de finances pour 2009, **cette compensation se retrouve, de fait, dans les crédits considérés comme des « variables d'ajustement »**.

Elle fait, donc, partie de ces dotations qui, en 2009, seront calculées selon les règles propres à chacune d'elle puis seront ajustées par application d'un taux d'évolution correspondant à l'écart entre le montant total versé en 2008 au titre de l'ensemble des compensations défini par la loi de finances pour 2009 et le montant total de ces mêmes compensations prévu pour 2009 par cette loi.

En l'absence d'informations aujourd'hui disponibles, il est supposé, par conséquent, qu'avant l'application de la moindre réfaction issue du PLF 2009, cette dotation baisse de 30 % en 2009 puis qu'elle subisse la réfaction de 17,709% qui est le « tarif » en vigueur dans le PLF 2009, après l'examen par l'Assemblée Nationale de la première partie du projet de loi de finances, ce qui donnerait une **dotation de 2.028.128 € diminuant au global de 42,40%** par rapport à celle octroyée par l'Etat en 2008 (3.520.829 €).

- ***La compensation pour réduction progressive de la part recettes de la taxe professionnelle des professions libérales***

Cette dotation est issue de l'article 26 de la loi de finances pour 2003 qui a modifié pour les titulaires de bénéfices non commerciaux, agents d'affaires et intermédiaires de commerce, qui emploient moins de cinq salariés, le pourcentage des recettes retenu pour l'imposition à la taxe professionnelle. Ce pourcentage est passé sur trois ans à compter de 2003 de 10 à 6 % afin de procurer à ce type de profession un avantage fiscal comparable à la suppression en 2000 de la part salaires pour les autres types de contribuables.

L'Etat compensait chaque année aux collectivités locales et aux EPCI à fiscalité propre la perte de recettes induite par cette mesure. La compensation était égale à la perte de bases d'imposition à la taxe professionnelle résultant de l'allègement annuel appliqué aux recettes déclarées en 2003 multipliée par le taux de TP de 2002 de la collectivité.

Depuis 2004, la compensation était actualisée chaque année en fonction du taux d'évolution de la DGF entre 2003 et l'année de versement. Mais depuis 2008, non seulement les collectivités ne bénéficient plus de l'actualisation précitée mais en plus, du fait de l'intégration de cette dotation dans les variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat, elles voient, leur allocation baisser.

En 2008, cette baisse a été de 23,98 %, soit une perte de 1.856.221€ et pour 2009, la diminution serait, après l'examen par l'Assemblée Nationale de la première partie du projet de loi de finances pour 2009, de **17,709%**, soit une nouvelle perte de 1.041.878 €.

En 2009, cette dotation s'élèverait donc à **4.841.445 €** pour 5.883.323 € en 2008.

L'ensemble de ces ressources de fonctionnement doit permettre de financer les postes de dépenses ci-après :

4.6.6-3 – Des dépenses de fonctionnement dont l'évolution est maîtrisée

En 2009, les principaux postes de dépenses devraient évoluer comme suit :

- Les charges de personnel

Evaluées en tenant compte d'une prévision de GVT de 1 % et de RGT de 1 %, **les dépenses de personnel** (110,5 M€) devraient évoluer globalement de **3,06 %** par rapport à la prévision 2008 (2,66%). Elles prendront notamment en compte l'effet en année pleine des recrutements et transformations d'emploi de l'année 2008, une prévision réservée au recrutement d'agents non titulaires qui tient compte des recrutements d'agents contractuels occasionnels au titre de remplacement mais également du plan de recrutement pluriannuel d'agents saisonniers pour la collecte, de la poursuite de la mise en place des régimes indemnитaires, du GIPA, etc....

- La charge des intérêts de la dette

Ce poste tiendra compte des prévisions de mobilisation d'emprunts précédemment évoquées.

Pour 2009, l'annuité devrait se situer autour de 85 M€, évoluer de l'ordre de 8 à 9 %, progresser en volume de près de 7 M€ du fait notamment de la mobilisation d'emprunts nouveaux.

Les frais financiers (32,8 M€) devraient progresser de l'ordre de **22 %** et représenter 3,90 % des recettes de fonctionnement pour 2,31 % en 2008.

L'annuité de la dette sera composée à 62% de capital et à 38 % d'intérêts (pour respectivement 66 % et 34 % en 2007).

- La situation du Réseau des Transports

Les prévisions de dépenses (contribution forfaitaire annuelle) et de recettes, résulteront pour 2009 de l'application, à compter du 1^{er} janvier 2009 du nouveau contrat de délégation du Service des Transports en Commun Bus/Tram passé avec le nouveau délégataire. En première approche et en

corigeant 2008 pour rendre le plus possible, les éléments comparables entre les deux exercices (intégration de la contribution versée à Mobibus dans la CFE en 2008), la situation devrait, de prévisions à prévisions, évoluer comme suit :

	2009	% dans total	2008	% dans total	Ecart	% d'évolution
Contribution forfaitaire d'exploitation	143 562 728	97,28%	135 400 693	97,27%	8 162 035	6,03%
Impôts et taxes	4 020 008	2,72%	3 800 000	2,73%	220 008	5,79%
Total dépenses d'exploitation	147 582 736	100,00%	139 200 693	100,00%	8 382 043	6,02%
Total recettes d'exploitation	48 418 193	32,81%	38 026 000	27,32%	10 392 193	27,33%
Déficit global	99 164 543	67,19%	101 174 693	72,68%	-2 010 150	-1,99%

La Taxe Professionnelle tient compte des déclarations faites pour les immobilisations, équipements et matériels de la deuxième phase du Tramway et, bien entendu, du plafonnement de cette taxe à la valeur ajoutée (3,5%).

- ***La contribution du budget communautaire aux budgets des différentes régies et services affermés***

La rémunération forfaitaire à verser au **Fermier** du service de l'assainissement pour **l'entretien du réseau et des bassins eaux pluviales** (19,550 M€ en 2008) devrait progresser de 3,32 % en 2009 (20,200 M€).

Calculé sur une prévision de tonnage de 3.000 t, **le déficit de la Régie Abattoir** (0,595 M€ en 2009) accusera une majoration de 25,58% par rapport au déficit prévisionnel initialement constaté au budget primitif 2008 (0,473 M€) mais une diminution (-4,0%) par rapport au déficit ajusté en DM n°1 de la Régie à hauteur de 0,619 M€.

Le besoin de subvention de la **Régie Parcub** se situe, en l'état actuel, autour de 2,392 M€ pour une prévision 2008 de 2,033 M€ mais cette prévision doit être affinée par la Régie d'ici le bouclage du budget.

La subvention d'exploitation à attribuer à la **Régie d'exploitation du SPANC** devrait être de l'ordre de 0,086 M€ pour 0,103 M€ en 2008.

La subvention d'exploitation à verser à la **Régie d'exploitation des Restaurants Administratifs** sera en légère baisse (-0,21%) en 2009 par rapport à la prévision 2008 (0,992 M€ en 2009 pour 0,994 M€ en 2008).

- *Les dépenses courantes de fonctionnement non individualisées bien maîtrisées*

En première lecture, ce poste devrait évoluer à la baisse de 1,10 % mais il convient, pour rendre les exercices 2009 et 2008 comparables entre eux, de corriger, au Budget Principal les prévisions de l'exercice 2008 du budget du Parc automobile pour y intégrer les prévisions ouvertes à la DM n° 1 de l'exercice en cours correspondant aux dépenses de fonctionnement du parc des bennes figurant au Budget annexe « Déchets Ménagers et assimilés ».

A l'expérience d'un exercice de fonctionnement, il est apparu, en effet, plus simple au service concerné, pour la gestion au quotidien, d'effectuer toutes les dépenses du Parc automobile sur le budget principal puis de refacturer, en fin d'exercice, au budget annexe précité, les charges lui incomptant, les prévisions 2008 étant donc à relever de 4.452.500 € pour pouvoir effectuer des comparaisons « qui tiennent la route » avec les prévisions 2009.

Mais au Budget annexe « Déchets Ménagers et assimilés », une correction similaire de sens inverse doit être effectuée pour rendre comparables les prévisions 2009 à celles initiales de 2008 qui tenaient compte en dépenses réelles du parc des bennes. Les prévisions 2009 sont donc à relever de la prévision de mouvement d'ordre 2009 entre le Budget annexe « Déchets Ménagers et assimilés » et le Budget Principal, soit 4.701.372 €

A l'issue de ces corrections, les prévisions de dépenses courantes de fonctionnement non individualisées 2009 devraient globalement enregistrer une **baisse approchant les 1%** résultant essentiellement d'une part, d'une évolution des dépenses particulièrement contenues au Budget Principal, en tenant compte, qui plus est, d'une prévision de dépenses exceptionnelles de 377.000 € pour l'organisation des Journées Communautaires en 2009 à Bordeaux et d'autre part, du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » où les prévisions, à périmètre comparable, apparaissent en retrait de l'ordre de 2,6% du fait essentiellement des nouveaux prix d'incinération susceptibles d'être obtenus dans le cadre du renouvellement de la DSP du Complexe Thermique des Hauts de Garonne.

- *Les subventions, participations et autres cotisations de fonctionnement*

Atteignant actuellement 10,9 M€, ce poste est en baisse de 1,68% par rapport à la prévision du budget primitif 2008 (11,1 M€).

Par ailleurs, pour la **contribution au SIVOM de la rive droite** (6,8 M€), le service communautaire concerné (DOE) a prévu une contribution en majoration de 0,455 M€ (+ 7,17 %) par rapport à celle retenue au budget primitif 2008. Cette contribution sera affinée lorsque le budget 2009 de cette structure sera connu car l'évolution à la hausse est pour le moins sensible.

4.6.6-4 - Une nouvelle majoration de la contribution financière de la Communauté au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Les articles 121 et 122 de la loi « démocratie de proximité » du 27 février 2002 ont réformé les règles de financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

L'article 121 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2006, les contributions des communes et des EPCI au financement des SDIS seront supprimées et remplacées par un prélèvement effectué sur la dotation globale de fonctionnement d'un montant égal à la contribution due au titre de l'année 2005 et revalorisé comme la DGF mise en répartition.

Ce même article dispose que pour les exercices suivant la promulgation de la loi du 27 février 2002, le montant global des contributions des communes et des EPCI ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

L'article 59 de loi sur la modernisation de la Sécurité civile du 13 août 2004 a différé une première fois l'échéance rappelée ci-dessus au 1^{er} janvier 2008 et l'article 162 de la loi de finances rectificative pour 2006 une deuxième fois au 1^{er} janvier 2010 .

En évolution de 2,84 % par rapport à celle de 2008 (+ 1,26 %), correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation avec tabac entre février 2008 et février 2007 (117,81/114,55, soit 2,8459 mais arrondi à la baisse à 2,84 %), la contribution que la CUB aura à verser en 2009, s'élèvera à 53.771.156 € pour 52.286.227 € en 2008.

4.6.6-5 - Diverses dotations résultant de l'adoption du régime de la TPU avec une dotation de solidarité en progression de 5 %

Ces dotations qui sont apparues pour la première fois au budget 2001 sont au nombre de trois. Elles correspondent à :

- l'attribution de compensation,
- la dotation de solidarité communautaire,
- le prélèvement au profit du Fonds départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).

L'attribution de compensation

Les montants retenus pour l'attribution de compensation versée par la Communauté à certaines communes ou reçue par cette même Communauté, de communes membres dans le cadre de l'application du régime de la TPU, sont désormais figés.

Ils évolueront à la marge en 2009 pour tenir compte de la réfaction « article 57 de la loi SRU » appliquée sur la pénalité logements sociaux à laquelle sont assujetties les communes n'ayant pas sur leur territoire le quota de logements sociaux fixé par le Législateur (article 55 de la loi SRU).

En fonction de ces données, la Communauté prévoit d'inscrire, en dépenses, un montant de **54.296.763 €** (pour **54.300.112 €** en 2008) pour les versements à faire en 2009 aux communes concernées et de **14.453.467 €** (pour **14.478.630 €** en 2008) en recettes pour les versements à effectuer par certaines communes à notre Etablissement.

La dotation de solidarité communautaire

Représentant 46,10 € en moyenne par habitant, l'enveloppe globale de la DSC progressera, comme indiqué au point 3.5 du présent rapport, de 5 % en 2009 pour se situer à hauteur de **31.762.500 €**.

Le prélèvement au profit du FDPTP

Lorsque sur le territoire d'un EPCI, des établissements exceptionnels faisaient l'objet, l'année précédant le passage à la TPU, d'un écrêtement communal au profit de ce fonds, ce qui est le cas pour la Communauté Urbaine de Bordeaux (Ford et Hydro Agri), les ressources fiscales de l'EPCI font l'objet d'un prélèvement sur recettes en faveur de ce **fonds départemental de péréquation à la taxe professionnelle (FDPTP)**.

Pour 2008, le prélèvement calculé par la Préfecture de la Gironde s'établit à 7.125.591 €. Pour 2009, il est tablé sur un prélèvement de 7.200.000 €.

Il est évident que si Ford FAI fermait ses portes, ce prélèvement effectué sur le produit de la taxe professionnelle communautaire au profit du FDPTP cesserait avec, bien entendu, au final, une perte de ressources redistribué au travers de ce fonds pour notamment certaines communes situées sur le territoire communautaire et qui sont aujourd'hui éligibles à ce fonds départemental.

4.7 - Un taux communautaire de taxe professionnelle inchangé depuis treize ans

Il convient tout d'abord de rappeler qu'en 2009, la Communauté entrera dans **sa neuvième année d'unification progressive** des taux de T.P. communaux depuis son passage à la taxe professionnelle unique.

Il ne restera plus que trois années de convergence des taux pour avoir effectivement un taux unique sur le territoire communautaire si toutefois cette taxe ne disparaît pas avant.

L'équilibre du projet de budget pouvant, à l'heure actuelle, être atteint avec un produit de taxe professionnelle en évolution de **4,0 %**, la Communauté Urbaine serait en mesure de maintenir inchangée, pour **la treizième année consécutive**, la part communautaire du taux de taxe professionnelle (11,79 %).

Par ailleurs, comme indiqué au point 3.1-3 du présent rapport, avant même de connaître l'évolution du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières constatées en 2008 susceptible de lui permettre d'obtenir un droit à majoration supplémentaire du taux de taxe professionnelle pour 2009, notre Etablissement bénéficie, donc déjà, d'un potentiel de hausse maximale du taux de taxe professionnelle acquis au titre des exercices 2006 et 2007 de **0,14 point**, le mettant en capacité, s'il le souhaite, de porter le taux global de TP unique de 25,52 % (taux 2008) à 25,66 % (25,52 % + 0,14%) en 2009.

En utilisant cette faculté et en faisant passer son taux de TP de 25,52 % à 25,66 %, la Communauté serait, ainsi, en l'état actuel, en mesure (hors nouveau droit à majoration éventuel au titre de l'évolution des taux impôt ménages communaux 2008) de lever un produit supplémentaire de près de 1,775 millions d'euros dont 46,02 % (0,817 M€) serait à rembourser, le moment venu, à l'Etat au titre des entreprises plafonnées à 3,5% de la valeur ajoutée et 53,98 % (0,958 M€) seraient conservés par notre Etablissement.

Ce n'est qu'au mois de mars 2009, au vu de l'évolution des bases prévisionnelles d'imposition à la TP 2009 que la Communauté pourra se déterminer définitivement sur ce point.

Tels peuvent être exposés les éléments pouvant servir de support au débat sur les orientations générales du budget 2009, étant précisé qu'en application de l'article 4 de la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (codifié à l'article L 1111-2 du CGCT) est annexé au présent document un rapport présentant les actions qui sont menées dans les zones urbaines sensibles, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET PRIMITIF 2009

Actions communautaires dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS)

L'article 4 de la loi N°2003/710 du 1^{er} Août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (codifié à l'article L1111-2 du CGCT) dispose que :

« Chaque année, lors du débat sur les orientations générales du budget prévu par le deuxième alinéa de l'article L2312-1, il est présenté un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur le territoire desquels sont situées une ou plusieurs zones urbaines sensibles, sur les actions qui sont menées dans ces zones, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités. »

En complément des informations déjà contenues dans le document devant servir de support au Débat d'orientations budgétaires, vous est transmis, ci-joint, une note plus détaillée sur les actions menées et projetées par la Communauté Urbaine de Bordeaux dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS).

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2009

Actions communautaires dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS)

Conformément aux objectifs fixés par la Loi n°2003/710 du 1^{er} Août 2003 d'orientation pour la ville et la rénovation urbaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux, en partenariat avec l'Etat et les Communes concernées, est fortement impliquée dans la **mise en œuvre d'actions dans les quartiers classés en Zones Urbaines Sensibles (ZUS)**, ceci afin de réduire les inégalités sociales et les écarts de développement.

Dans la logique du plan d'urgence Habitat et Politique de la Ville approuvé le 25 Mars 2005, nos interventions portent plus particulièrement sur la participation à la **rénovation durable de l'habitat et du cadre de vie dans les quartiers prioritaires du Contrat de Ville**, impliquant la mise en œuvre forte et coordonnée des différents domaines de compétences communautaires.

En outre, aujourd'hui, la contribution communautaire globale à la politique de la ville conduite localement par les communes s'inscrit dans le cadre des 13 contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) signés par notre Etablissement Public.

1. LE TRAMWAY :

En même temps qu'un équipement emblématique vecteur de modernité et de développement durable, la Communauté a réalisé un investissement capital pour le désenclavement et la revitalisation des zones urbaines sensibles de la Rive Droite.

On rappellera, à cet égard, qu'entre les deux phases (ligne A et ses deux extensions vers la Cité Carriet et l'échangeur de la Croix rouge), ce sont **351 M€** (soit près de 30 % de l'investissement global) qui ont été consacrés plus spécifiquement aux quartiers concernés.

Celui-ci s'est accompagné d'un important programme de **travaux concomitants** favorisant la revalorisation des espaces publics. A ce titre, c'est **10 874 000 €** qui ont été consacrés aux quartiers de la Rive Droite hors Bordeaux, contribuant ainsi à l'amélioration de l'image globale des zones concernées en complément des actions entreprises par ailleurs dans le cadre de la Politique de la Ville.

2. LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN :

Principal outil d'intervention directe, elles sont le résultat d'une action multi-partenariale englobant de nombreuses composantes de l'action publique. Sur ces projets conduits par les Communes et les bailleurs sociaux concernés, la Communauté Urbaine de Bordeaux mobilise tout à la fois :

- des outils de droit commun de soutien aux actions sur le bâti (surcharge foncière, garanties d'emprunts...),

- des moyens spécifiques dégagés dans le cadre de la Politique de la Ville et de l'habitat (participation à la réhabilitation ou à la démolition/ reconstruction ; réalisation d'actions d'accompagnements sous Maîtrise d'Ouvrage communautaire),
- la réalisation des équipements publics nécessaires (voirie notamment) par une programmation appropriée des enveloppes correspondantes,
- la participation, par voie de fonds de concours, aux actions menées par les communes (parc de l'Hermitage à Lormont par exemple) ou par les autres partenaires impliqués (enfouissement des lignes Haute Tension sur le secteur de Carriet, protection phonique des bâtiments à proximité des lignes SNCF).

2.1 LA POURSUITE DES EFFORTS SUR LES PROJETS URBAINS POLITIQUE DE LA VILLE :

1- *les évolutions sur les opérations ANRU en rive droite :*

Par délibérations communautaires en date des 19 janvier 2001, 19 septembre 2003 adoptant le Règlement d'Intervention Habitat et Politiques de la Ville, et confirmé par délibération communautaire du 25 mars 2005 relatif au plan d'urgence pour l'habitat et la politique de la ville, il a été décidé d'octroyer une enveloppe globale de **16 770 000 €** (actions d'accompagnement et participations à la démolition) pour les communes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac dans le cadre du Grand Projet des Villes.

Cette enveloppe globale, prévue à l'origine sur la période 2000/2006, a évolué pour s'inscrire dans le cadre de l'ANRU et des projets urbains qui vont se réaliser jusqu'en 2012.

Les conventions cadres entre les villes, la CUB, les bailleurs et l'ANRU, signées en 2005 et 2006, ont pris en compte les évolutions de projet demandées par l'ANRU (à titre d'illustration, les démolitions sur le site de Génicart à Lormont sont passées de 70 logements à plus de 900). Ainsi, la participation de la CUB relative aux actions d'accompagnement et à la démolition est passée à **26 600 000 €**.

En outre, l'ANRU, ayant adopté un nouveau règlement comptable et financier applicable à partir d'avril 2007, la Communauté Urbaine, pour ne pas obérer la réalisation des opérations de renouvellement urbain a modifié sa participation financière de manière substantielle.

Ces augmentations concernent, outre les actions d'accompagnement, des interventions nouvelles de la communauté particulièrement sur les groupes scolaires et le réseau de chaleur, ainsi que l'absorption du manque à gagner du FEDER à hauteur de 1 618 354 €. Sans oublier les autres actions qui, bien que n'étant pas retenues par l'ANRU dans le champ de cette convention, concourent à la réussite de ces projets (le tramway, les travaux concomitants, les interventions dans les écoles communautaires).

Sur ces bases, les investissements communautaires s'élèvent aujourd'hui à **42 375 733 € TTC** pour des opérations qui s'échelonneront jusqu'en 2013. Ces crédits sont inscrits au PPI 2009/2013.

Ces nouveaux engagements communautaires ont été formalisés le 22 février 2008 par avenants aux conventions en cours.

2- *Les autres opérations (ANRU en rive gauche et hors ANRU) :*

Les projets sont en cours de réalisation (ANRU Rive gauche) ou d'achèvement (hors ANRU) et n'ont pas fait l'objet d'évolution financière.

2.2 LE BILAN ACTUALISE DES ENGAGEMENTS COMMUNAUTAIRES :

Au regard de ce qui précède, nos **engagements sur les opérations votées de renouvellement urbain politique de la ville** se montent donc à un **montant global de 63.6 M€ jusqu'en 2013** ainsi que le montrent les deux tableaux récapitulatifs annexés en fin de document.

3. LES NOUVELLES MODALITES DE L'IMPLICATION COMMUNAUTAIRE DANS LA POLITIQUE DE LA VILLE :

3- 1 PRINCIPES GENERAUX :

La communauté urbaine a délibéré en février 2006 sur de nouvelles modalités de son action dans le domaine « politique de la ville », qui reposent sur l'ensemble de ses compétences, à la fois pour garantir une indispensable cohérence et cohésion territoriale et pour soutenir l'action des communes.

Il s'agit d'articuler sur ces territoires nos moyens humains et financiers autour de **cinq thèmes** touchant au développement urbain et social des quartiers prioritaires :

- l'habitat,
- l'aménagement urbain et la Gestion urbaine de proximité (GUP),
- les transports, les déplacements et la mobilité urbaine,
- le développement économique, l'économie sociale et solidaire et l'accès à l'emploi,
- le développement durable, l'écologie urbaine et l'environnement.

De fait, le financement de l'action communautaire repose **prioritairement** sur l'utilisation de **crédits de droit commun** dans l'exercice de ses compétences traditionnelles. Par contre, ceux-ci sont mobilisés fortement et de manière conjointe sur les différents quartiers ciblés, avec un travail d'ingénierie partagé en amont avec les acteurs.

Parallèlement, **deux autres sources de financement** sont susceptibles d'être utilisées :

- les financements européens, au travers de la candidature à un appel à projet FEDER « quartiers sensibles » (enveloppe FEDER prévue de 10 M€),
- les financements communautaires spécifiques « politique de la ville », qui ont vocation à soutenir à la fois les opérations de renouvellement urbain et le travail des associations.

3- 2 MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

La méthode de travail repose sur un comité de pilotage communautaire s'appuyant sur les points suivants :

- 1 analyse des besoins et attentes par quartier et par thématique,
- 1 synthèse des enjeux d'agglomération et de quartiers pour la communauté urbaine,
- 1 document de fiches territoriales « politique de la ville » communautaire (34 quartiers et des quartiers « 4 » hors cucs caractérisés par le PLH comme îlots de précarité sociale et urbaine),
- 1 programme d'action communautaire,
- des référents « politique de la ville » communautaires,
- 1 soutien « études » à partir de cabinets extérieurs, du CEDAS (Observatoire SGAR de la politique de la ville Aquitaine, Université bordeaux 2) et de l'A'urba.

3- 3 ACTIONS REALISEES OU EN COURS :

La communauté urbaine a signé les nouveaux « Contrats Urbains de Cohésion Sociale » 2007 – 2009 avec l'Etat et chaque commune et travaille sur une convention globale avec l'Etat voire d'autres partenaires en vue d'un pilotage global de la politique de la ville sur l'agglomération.

Aujourd'hui pour les opérations à venir, mais dont le coût n'est pas stabilisé pour le moment, **une somme de 8,5 M € a été arrêtée dans le cadre du PPI 2009-2013**. Il s'agit des projets suivants : Ambarès les Erables, Bègles Paty, Talence Thouars, Pessac Châtaigneraie, Eysines Grand caillou, Bordeaux Benauge, Bordeaux les Aubiers, Bassens Meignan, Floirac Dravemont.

Par rapport à l'enveloppe globale prévue pour les différents projets en cours, la Communauté Urbaine de Bordeaux devra donc déterminer des critères de priorisation tenant compte des enjeux respectifs des sites considérés. Leur programmation sera négociée dans le cadre des futurs contrats de co-développement.

ANNEXE : Tableaux de financement des opérations de renouvellement urbain en politique de la ville

Situation au 31 octobre 2008	Dépenses prévisionnelles CUB							
	Opérations	Actions d'accompagnement	Participation à la démolition	Surcharge foncière	fonds de concours volet scolaire	Participations exceptionnelles	Réseau de chaleur (secondaire)	Résidentialisation
Bassens - Le Bousquet (HC 43)	2 734 137 €	671 680 €	51 687 €	800 000 €	0 €	0 €	0 €	4 257 504 €
Lormont - Carriet (HC 45)	4 234 989 €	770 000 €	212 000 €	575 000 €	1 867 989 €	0 €	0 €	7 659 978 €
Lormont - Génicart (HC)	9 302 338 €	107 000 €	1 466 586 €	800 000 €	0 €	982 440 €	1 215 598 €	13 873 962 €

46)								
Cenon - 08 mai 45 (HC 44)	3 570 582 €	1 797 578 €	200 792 €	0 €	1 176 653 €	93 850 €	0 €	6 839 455 €
Floirac - Libération (HC 47)	9 257 224 €	118 721 €	368 289 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 744 834 €
Total opérations ANRU (Rive Droite)	29 099 270 €	3 464 979 €	2 299 954 €	2 175 000 €	3 044 642 €	1 076 290 €	1 215 598 €	42 375 733 €
Bordeaux - St Jean	0 €	2 000 000 €	960 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 960 000 €
Bègles - Yves Farge	0 €	2 179 892 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 179 892 €
Total opérations ANRU (hors RD)	0 €	4 179 892 €	960 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 139 892 €
Total opérations ANRU	29 099 270 €	7 644 871 €	3 259 954 €	2 175 000 €	3 044 642 €	1 076 290 €	1 215 598 €	47 515 625 €
Mérignac - Les Fleurs (HC 35)	928 000 €	150 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 078 000 €
Mérignac - Les Pins (HC 34)	3 253 788 €	388 767 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 642 555 €
Total opérations hors ANRU	4 181 788 €	538 767 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 720 555 €
Total des crédits politique de la Ville	33 281 058 €	8 183 638 €	3 259 954 €	2 175 000 €	3 044 642 €	1 076 290 €	1 215 598 €	52 236 180 €

Autres actions CUB concourant aux projets

	TTC	HT	ANRU
Lormont Carriet - Travaux concomitants	1 180 393 €		
Lormont Génicart - Droit commun DGT	1 773 000 €		
Lormont Génicart restructuration école Lurçat	1 635 495 €		
Lormont Génicart - Réseau de chaleur réseau primaire	4 324 736 €		496 200 €
Total Lormont	8 913 624 €		
Cenon - Travaux concomitants	1 853 602 €		
Pôle culturel -participation		450 000 €	
Cenon - Réseau de chaleur réseau primaire	609 960 €		76 500 €
Total - Cenon	2 463 562 €		
Total autres actions	11 377 186 €	450 000 €	572 700 €

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées débat effectué.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
18 DÉCEMBRE 2008**

PUBLIÉ LE : 18 DÉCEMBRE 2008

M. LUDOVIC FREYGEFOND

